

**BULLETIN COMMUNAL****GEMEENTEBLAD**

N° 8

147<sup>eme</sup> ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAADSéance du - Vergadering van  
23 octobre - oktober 2013PRESIDENT - VOORZITTER  
**BERNARD CLERFAYT**  
Bourgmestre - BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE ==- OPENBARE VERGADERINGENSEIGNEMENT COMMUNAL ==- GEMEENTELIJK ONDERWIJSCentenaire de l'Athénée Fernand Blum ==- Eeuwfeest van het Atheneum  
Fernand Blum..... 1077SECRÉTAIRE COMMUNAL ==- GEMEENTESECRETARISAssemblées ==- VergaderingenDélégation de contreseing du secrétaire communal- Pour information ==-  
Volmachten tot medeondertekening van de Gemeentesecretaris- Ter  
informatie..... 1082  
INTERFIN - Modifications des statuts - Approbation ==- INTERFIN - Wijziging  
van de statuten - Goedkeuring..... 1084  
SIBELGA - Modification des statuts - Approbation ==- SIBELGA - Wijziging  
van de statuten - Goedkeuring..... 1085EQUIPEMENT ==- UITRUSTINGBudget ==- BegrotingBudget 2013 - Modifications budgétaires ordinaire n° 3 et extraordinaire n° 4  
==- Begroting 2013 - Gewone begrotingswijziging nr 3 en buitengewone  
begrotingswijziging nr 4..... 1086RECEVEUR COMMUNAL ==- GEMEENTEONTVANGERTaxes ==- BelastingenTaxe sur les terrains non bâtis situés en bordure d'une voie publique  
suffisamment équipée - Exercices 2014 à 2018 - Renouvellement et  
modification ==- Belasting op de niet bebouwde gronden gelegen aan de  
openbare weg die voldoende is uitgerust - Dienstjaren 2010 tot 2014 -  
Hernieuwing en wijziging..... 1089  
Règlement-taxe sur la mise à disposition et location de chambres et  
appartements - Exercices 2014 à 2018 – Nouveau règlement ==- Belasting  
op het ter beschikking stellen en de verhuur van kamers en appartementen  
- Dienstjaren 2014 tot 2018 – Nieuw reglement..... 1094

Règlement-taxe sur les résidences non principales - Exercices 2014 à 2018 – Renouvellement et Modification ==- Belasting op de andere dan hoofdverblijven - Dienstjaren 2014 tot 2018 – Hernieuwing en Wijziging.....	1100
---	------

**EQUIPEMENT ==- UITRUSTING****Contrôle ==- Controle**

ASBL Harmonisation Sociale de Schaerbeek - Convention - Approbation ==- VZW Harmonisation Sociale de Schaerbeek - Overeenkomst - Goedkeuring.....	1100
ASBL Neptunium - Comptes 2012 - Prise d'acte ==- VZW Neptunium - Rekeningen 2012 - Akte nemen.....	1103
ASBL Schaerbeek La Dynamique - Comptes 2012 - Prise d'acte ==- VZW Schaerbeek La Dynamique - Rekeningen 2012 - Akte nemen.....	1104
ASBL Harmonisation Sociale de Schaerbeek - Comptes 2012 - Prise d'acte - =- VZW Harmonisation Sociale de Schaerbeek - Rekeningen 2012 - Akte nemen .....	1105
Fabrique d'Eglise Saint Servais- Modification budgétaire 2013- Aviser favorablement ==- Kerkfabriek van Sint Servatius – Begrotingswijziging van 2013- Gunstig adviseren .....	1107
Fabrique d'Eglise Saint Albert – Budget 2014 - Aviser favorablement ==- Kerkfabriek van Sint Albertus – Begroting van 2014 - Gunstig adviseren .....	1108
Fabrique d'Eglise de l'Epiphanie – Budget 2014 - Aviser favorablement ==- Kerkfabriek van Epifanie – Begroting van 2014 - Gunstig adviseren .....	1109
Fabrique d'Eglise Sainte- Famille- Budget 2014 -Aviser favorablement ==- Kerkfabriek van Heilige Familie – Begroting van 2014- Gunstig adviseren.....	1109

**Achats ==- Aankopen**

Infrastructure - Bâtiments & techniques spéciales - Ecole 6 - Acquisition de matériel pour les travaux d'aménagement du préau intérieur (Marché stock à imputer au budget extraordinaire)- Pour Information ==- Infrastructuur - Gebouwen & Speciale technieken - School 6 - Aankoop van materiaal voor de verbouwwerken van de binnenplaats (Bestelbonopdracht te boeken op de buitengewone begroting) - Ter informatie.....	1110
Bibliothèque Francophone - Achat de matériel informatique pour l'automatisation et la gestion du prêt (RFID) auprès du CIRB et de l'asbl GIAL - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation ==- Franstalige bibliotheek - Aankoop van informaticamateriaal voor de automatisering en het beheer van de uitleningen (RFID) bij het CIBG en bij de vzw GIAL - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring.....	1111
DSD - L'organisation d'un défi énergie dans les écoles communales de Schaerbeek - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour Information ==- DSD - Organisatie van een uitdaging energie in de gemeentescholen van Schaarbeek - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter Informatie .....	1112
Techniques Spéciales - Remplacement de l'adoucisseur à l'Hôtel Communal - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information . ==- Speciale Technieken - Vervanging van de waterontharder in het gemeentehuis - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter Informatie .....	1114
Instruction Publique - Institut Frans Fischer - Modernisation des équipements pédagogiques de pointes de l'enseignement qualifiant - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information ==- Openbaar Onderwijs - Frans Fischer Instituut - Modernisering met kwalitatief pedagogische uitrusting - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter Informatie .....	1115

Instruction Publique - Acquisition d'engins de gymnastique pour les établissements scolaires - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour Information == Openbaar Onderwijs - Aankoop van turnmateriaal voor de scholen. - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter Informatie .....	1116
Instruction Publique - Achat de mobilier et de matériel d'équipement divers pour les établissements scolaires, centres PMS et PSE - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour Information. == Openbaar Onderwijs - Aankoop van meubilair en divers uitrustingsmateriaal voor de scholen en de PMS en PSE centra - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter Informatie. ....	1117

**SERVICES GÉNÉRAUX == ALGEMENE ZAKEN**

**Affaires juridiques == Juridische Zaken**

Aff. c/ O.N.S.S.-A.P.L. (partie adverse) – Demande, par courrier du 28/01/2011, de régulariser la part patronale des titre-repas accordés aux agents contractuels à partir du 1er octobre 2007, en raison de l'octroi de titres-repas à partir du 1er avril 2003, (prétendument) en remplacement de la prime de fin d'année – Jugement du Tribunal du travail de Bruxelles (7ème ch.) du 11 septembre 2013 (défavorable) - Recours d'appel == Ged. t/ R.S.Z.-P.P.O. (tegenpartij) - Verzoek, bij brief van 28/01/2011, de werkgeversbijdrage te regelen op de maaltijdcheques verleend aan de contractuele agenten van 1 oktober 2007, om de reden van het verlenen van maaltijdcheques vanaf 1 april 2003, (vermeend) ter vervanging van de eindejaarspremie - Vonnis van de Arbeidsrechtbank van Brussel (7de k.) (ongunstig) - Hoger beroep .....	1119
--	------

**Gestion immobilière technique == Technisch vastgoedbeheer**

Contrat de quartier "Navez-Portaels" - Reprise pour cause d'utilité publique de la mitoyenneté avenue princesse Elisabeth, 50 == Wijkcontract "Navez-Portaels" - Muurovername, ten algemene nutte, van nr 50, Prinses Elisabethlaan.....	1122
--	------

**RESSOURCES HUMAINES == HUMAN RESOURCES**

**Service du Personnel == Personeelsdienst**

Octroi d'une prime à la vie chère au personnel qui réside en Région de Bruxelles-Capitale pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 - Approbation == Toekenning van een levensduurtepremie aan de personeelsleden woonachtig in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tijdens de periode van 1 januari tot en met 31 december 2013 - Goedkeuring .....	1122
Bibliothèques francophones - Création d'un emploi d'assistant administratif dans un cadre temporaire spécifique == Franstalige bibliotheken - Oprichting van een betrekking van administratief assistent in een specifieke tijdelijke personeelsformatie.....	1125
Modification du cadre du personnel et du cadre ACS - Abrogation des cadres temporaires "Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention" (PSSP), "Plan Local de Prévention et de Proximité" (PLPP) et "Fonds sommets européens" (FSE) - Création d'un cadre temporaire unique "Plan de Prévention Urbaine" (PPU)- Approbation == Wijziging van de personeelsformatie en van de Gesco's Personeelsformatie - Afschaffing van de tijdelijke personeelsformaties "Strategisch Veiligheid- en Preventieplan" (SVPP), "Lokaal Plan voor Preventie en Buurten" (LPPB) en "Fonds Europese Toppen" (FET) - Oprichting van een unieke tijdelijke personeelsformatie "Stedelijk Preventieplan" (SPP) - Goedkeuring.....	1126

Modification du cadre temporaire spécifique "Fonds politique des Grandes Villes" - Approbation -- Wijziging van de tijdelijke specifieke personeelsformatie "Fonds voor Groot Stedenbeleid" - Goedkeuring .....	1128
---	------

#### **INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR**

##### **Architecture et Bâtiments -- Architectuur en gebouwen**

Placement de détecteurs de gaz dans divers bâtiments communaux et établissements scolaires - Majoration de budget - Pour information -- Plaatsing van gasdetectoren in verschillende gemeentebouwen en schoolinstellingen - Verhoging van het budget - Ter informatie .....	1129
Stade Terdelt - Construction de nouveaux vestiaires - Majoration de la dépense pour le marché d'étude - Pour information -- Stadion Terdelt - Bouw van nieuwe kleedkamers - Verhoging van de uitgave van de studieopdracht - Ter informatie.....	1131
Maison des Citoyens - Insonorisation de la passerelle - Mode de passation et conditions du marché - Pour information -- Huis van de Burgers - Geluidsisolatie van de loopbrug - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	1132
Achat et constitution d'une réserve de pieds en fonte pour les bancs publics des avenues Voltaire et Deschanel - Mode de passation et conditions du marché - Pour information -- Aankoop en aanleggen van een voorraad gietijzeren onderstellen voor de openbare banken Voltaire- en Deschanellaan - Wijze van gunnen en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	1134
Divers établissements communaux - Travaux d'isolation thermique de tuyauterie - Marché stock - Mode de passation et conditions de marché - Pour information -- Verschillende gemeentebouwen - Thermische isolatie van buizen - Stockopdracht - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie .....	1135
Travaux de rénovation du Centre Technique Rodenbach - Revêtement des sols - Mode de passation et conditions du marché - Pour information -- Renovatiewerken in het Technisch Centrum Rodenbach - Vloerbekledingen - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	1137
Divers bâtiments publics - Travaux de rénovation des installations de régulation de chauffage - Mode de passation et conditions du marché - Pour information -- Verschillende openbare gebouwen - Renovatie van de regelingsinstallaties van de verwarming - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden- Ter informatie .....	1138

##### **Voirie -- Wegen**

Rénovation des trottoirs et de la chaussée du Square Emile Duployé - Mode de passation et conditions du marché - Approbation -- Renovatie van de voetpaden en de rijbaan van de Emile Duployesquare - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring.....	1139
Aménagement de la parcelle 6 du cimetière communal - Evacuation de terres, création d'un chemin en asphalte et de clôtures de chantier - Mode de passation et conditions du marché - Approbation -- Inrichting van perceel 6 van de gemeentelijke begraafplaats - Afvoer van gronden, aanleg van een weg in asfalt en werfafsluiting - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht van werken - Goedkeuring .....	1141

##### **Urbanisme -- Stedenbouw**

Projet urbain Reyers - Convention pour le réaménagement du site RTBF/VRT - Approbation -- Stadsproject Reyers - Overeenkomst voor de herontwikkeling van de site VRT / RTBF - Goedkeuring.....	1142
--	------

**SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING**

Convention entre la Commune et l'asbl "JST" sur l'entretien des espaces verts autour du Stade communal et dans le Parc de la Jeunesse - Approbation -- Overeenkomst tussen de Gemeente en de Vzw "JST" over het onderhoud van de groene ruimtes omheen het Gemeentestadium en het Jongerenpark - Goedkeuring ..... 1148

**Bibliothèque francophone -- Franstalig Biblioteek**

Bibliothèques francophones - Signature d'une nouvelle convention de partenariat « lecture publique » entre la Commune de Schaerbeek et la Commune d'Evere -- Franse bibliotheken - Ondertekening van een nieuwe overeenkomst van partnerschap "openbare lectuur" tussen de gemeente Schaerbeek en de gemeente Evere ..... 1149

**INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR**

**Contrats de quartier -- Wijkcontracten**

Contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat - Modifications de programme - Approbation -- Duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat - Programmawijzigingen - Goedkeuring ..... 1150

**ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)**

**POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN)**

**OPGETEKENT OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

La mise en oeuvre des nouveaux règlements en matière de redevances pour les repas chauds, potages et garderies (Demande de Madame Catherine MOUREAUX) -- Het aanwenden van de nieuwe reglementen inzake de bijdrage voor de warme maaltijden, soepen en opvang (Verzoek van Mevrouw Catherine MOUREAUX) ..... 1155

Le couronnement du Roi Philippe - Le soutien des Schaerbeekois (Motion de Monsieur Yvan de BEAUFFORT) -- De kroning van Koning Philippe - De steun van de schaarbeekse bevolking (Motie van de heer Yvan de BEAUFFORT) ..... 1163

L'utilisation du site internet pour les demandes administratives du service de l'Etat Civil (Demande de Monsieur Seydi SAG) -- Het gebruik van de internet site voor de administratieve aanvragen van de Burgerlijke Stand (Verzoek van de heer Seydi SAG) ..... 1165

Les cartes de stationnement (Demande de Monsieur Georges VERZIN) -- De parkeerkaarten (Verzoek van de heer Georges VERZIN) ..... 1166

L'application du Règlement-redevance pour les services d'accueil en milieu scolaire (Demande de Monsieur Georges VERZIN) -- De toepassing van het Bijdragereglement voor de kinderopvang in de scholen (Verzoek van de heer Georges VERZIN) ..... 1167

La redevance pour les services d'accueil en milieu scolaire (S.A.M.S.) pendant l'année scolaire (Demande de Monsieur Axel BERNARD) -- De bijdrage voor de schoolopvang gedurende het schooljaar (Verzoek van de heer Axel BERNARD) ..... 1167

**QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN**

La commune ne devrait-elle pas développer un véritable plan d'accueil pour la Schaerbeek Media City? (Question de Monsieur Yvan de BEAUFFORT) -- Moet de gemeente Schaerbeek geen waar onthaalplan voor het Schaerbeek Media City opstellen? (Vraag van de heer Yvan de BEAUFFORT) ..... 1167

Les problèmes de renards et de corneilles qui endommagent les sacs poubelles (Question de Madame Debora LORENZINO) -- Het probleem van de vossen en kraaien die de vuilniszakken beschadigen (Vraag van Mevrouw Debora LORENZINO).....	1167
Les problèmes des sacs poubelles déposés sur les fosses des arbres (Question de Madame Debora LORENZINO) -- Het probleem van de vuilniszakken die op de kuilen van bomen neergelegd worden (Vraag van Mevrouw Debora LORENZINO).....	1168

23.10.2013

23.10.2013

**CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK  
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK**

**SEANCE DU 23 OCTOBRE 2013  
VERGADERING VAN 23 OKTOBER 2013**

**PRÉSENTS-AANWEZIG** : M.-h. Bernard Clerfayt, Bourgmestre-Président-Burgemeester-Voorzitter; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs, Mme-mevr. Cécile Jodogne, MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevins-Schepenen; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Emin Ozkara, Mohamed Lahlali, Halis Kökten, Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Derya Alic, Mahinur Ozdemir, M.-h. Frédéric Nimal, Mme-mevr. Filiz Güles, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Yves Goldstein, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Catherine Moureaux, Döne Sönmez, Jamila Sanhayi, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, M.-h. Abdallah Kanfaoui, Mme-mevr. Joëlle Van Zuylen, M.-h. Quentin van den Hove, Mme-mevr. Berrin Saglam, M.-h. Bram Gilles, Mme-mevr. Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. Jacques Bouvier, Secrétaire communal-Gemeentesecretaris.

**ABSENTS-AFWEZIG** : -

**EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD** : M.-h. Mohamed El Arnouki, Échevin-Schepen; Mmes-mevr. Laurette Onkelinx, Isabelle Durant, Sophie Querton, Barbara Trachte, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

**EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING** : Mme-mevr. Mahinur Ozdemir, M.-h. Abdallah Kanfaoui, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

**Monsieur Clerfayt**, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre en séance publique à **18 heures**. De openbare vergadering wordt geopend om **18.00 uur** onder voorzitterschap van **de heer Clerfayt**, Burgemeester.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **25 septembre 2013** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil. Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **25 september 2013** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

**Monsieur Kanfaoui** est désigné par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal. **De heer Kanfaoui** is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhoven**. De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

**COMMUNICATIONS – MEDEDELINGEN**

\*\*

**M. le Bourgmestre** : Mme Moureaux ? Sur l'ordre du jour ? Nous sommes au 1<sup>er</sup> point qui est l'hommage à l'Athénée Fernand Blum

**Mme Moureaux** : je souhaite à nouveau attirer l'attention sur ma situation un peu particulière, ça fait 6 semaines que j'ai accouché. J'ai une interpellation à l'ordre du jour de ce Conseil communal qui me tient beaucoup à cœur, raison pour laquelle je vous ai rejoint ce soir. Je souhaiterais pouvoir faire avancer si possible ce point à l'ordre du jour de manière à pouvoir aller allaiter mon bébé sereinement le plus vite possible.

23.10.2013

**M. le Bourgmestre** : si vous le souhaitez, vous pouvez occuper mon bureau tout à l'heure, mais je pense que nous allons poursuivre l'examen de l'ordre du jour dans l'ordre dans lequel nous l'avons proposé au Conseil. Vous avez déjà eu l'occasion de commencer à traiter votre question la séance précédente et il y a eu un grand débat sur ce sujet-là. Il revient à l'ordre du jour aujourd'hui, mais il sera inscrit dans l'ordre dans lequel le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal prévoit de l'inscrire.

**Mme Moureaux** : quelle modalité puis-je utiliser pour demander que l'avis des autres Conseillers communaux sur cette question ?

**M. le Bourgmestre** : vous souhaitez un vote ?

**Mme Moureaux** : oui

**M. le Bourgmestre** : parfait. Donc Mme Moureaux demande de modifier l'ordre du jour si je comprends bien sa demande, en inscrivant son point inscrit à l'ordre au point 42 en point 1

**Mme Moureaux** : en point 2 si vous le voulez ou en point 1, mais en tous cas, le faire avancer parce que

**M. le Bourgmestre** : quelle est votre demande ?

**Mme Moureaux** : en point 2 ce sera très bien

**M. le Bourgmestre** : parfait.

**Résultat de ce vote: 11 voix pour et 18 voix contre**

**La demande est refusée**

\*\*

## **SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING**

ENSEIGNEMENT COMMUNAL --- GEMEENTELIJK ONDERWIJS

Ordre du jour n° 1 --- Agenda nr 1

### **Centenaire de l'Athénée Fernand Blum**

#### **Eeuwfeest van het Atheneum Fernand Blum**

**M. le Bourgmestre** : nous avons inscrit à l'ordre du jour de cette séance du Conseil communal, avec beaucoup de plaisir, cette petite cérémonie d'hommage à l'occasion du 100<sup>ème</sup> anniversaire de notre Athénée Fernand Blum. Notre Athénée, qui s'appelait Athénée Communal, a 100 ans, voilà, on est perturbé, j'ai oublié de faire rentrer nos 4 invités témoins.

Voilà, il ne faut pas vous présenter nos 4 Préfets de l'Athénée Fernand Blum : M. Cooremans, M. Guyot, M. Vanrentergem et M. Patrick Tisaun. Voilà, je vous disais qu'il nous a plu de mettre à l'honneur de cette séance le centenaire de l'Athénée Fernand Blum. Notre Athénée, qui s'appelait Athénée de Schaerbeek lors de sa création, a 100 ans cette année et elle est encore bien vivante. Si elle a vu le jour en 1913, le projet de création de cet établissement scolaire est plus ancien encore. Il fut envisagé pour la 1<sup>ère</sup> fois en 1885 par le Bourgmestre Colignon, avant d'être repris en 1909 par l'Echevin de l'Instruction Publique de l'époque : Albert Bergé. 4 ans plus tard en 1913, l'Athénée ouvrit ses portes à une quarantaine d'élèves dans une maison de la rue des Coteaux. Il quitta ensuite rapidement sa 1<sup>ère</sup> implantation pour la rue des Palais, puis l'avenue Renan à partir de 1932. Cette mise à l'honneur qui doit nous permettre de saluer celles et ceux qui ont contribué et contribuent encore au développement de l'Athénée est également l'occasion de rappeler l'engagement de la commune de Schaerbeek pour l'instruction publique, comme on l'a longtemps appelé. Notre commune, toutes les édiles communales, tous les Membres du Conseil communal, avec des implications diverses il faut le reconnaître selon certains, mais la commune dans son ensemble n'a eu de cesse au fil des décennies et ses Echevins de l'Instruction Publique ont souvent été à la pointe de ce combat, de consacrer des moyens importants au développement d'un enseignement de qualité et si Schaerbeek a beaucoup apporté à ses établissements scolaires, ceux-ci le lui ont également bien rendu, l'Athénée Fernand Blum en tête et je pense que tout à l'heure vous découvrirez beaucoup de belles choses, beaucoup de belles contributions de l'Athénée Fernand Blum à l'histoire de Schaerbeek. Schaerbeek a souvent été appelé : cité des écoles. Ce surnom a longtemps été associé à la commune car l'enseignement y était réputé jusque dans l'ensemble du pays. Et cette réputation, c'est non seulement à travers un réseau d'enseignement communal d'importance, mais aussi, faut-il le dire,

à l'Athénée Fernand Blum que nous la devons. Car du terrain scolaire Schaerbeekois a émergé un établissement de grande renommée. L'Athénée Fernand Blum est depuis 1 siècle le fleuron de l'enseignement Schaerbeekois. Aujourd'hui encore, elle reste un établissement scolaire de grande référence. Elle contribue à l'épanouissement de nos enfants, nos élèves, leur inculque les valeurs de la laïcité, l'égalité, la liberté, la fraternité et les prépare merveilleusement à l'avenir et pour beaucoup d'entre eux aux études universitaires qu'ils sont nombreux à entreprendre d'ailleurs à l'Université Libre de Bruxelles. De nombreuses personnalités de renom qui ont fait leur scolarité ou ont enseigné à Blum font aujourd'hui encore la fierté de l'Athénée. Je pense à André Delvaux, symbole du cinéma belge moderne, à Jo Delahaut, figure de la peinture abstraite et de plein d'autres encore que vous allez découvrir dans quelques instants. Mais c'est avant tout le nombre incalculable de jeunes citoyens responsables sortis de l'Athénée qui nous réjouit aujourd'hui. Dans un instant, nous allons remettre une distinction aux 4 Préfets encore présents de l'Athénée Fernand Blum, qui en a connu 8 dans ces 100 années d'activités, nous avons encore la chance d'en avoir 4 aujourd'hui parmi nous et de les fêter : Monsieur Jacques Cooremans, Monsieur Marc Guyot, Monsieur Marcel Vanrentergem et l'actuel Préfet Monsieur Patrick Tisaun. A travers eux, à travers eux, nous rendons hommage à l'ensemble des équipes pédagogiques, à tous les enseignants, enseignantes, à tout le personnel qui a pendant ces nombreuses années porté haut les valeurs de l'Athénée Fernand Blum, ainsi qu'à toutes celles et à tous ceux qui ont œuvré à son développement. Je cède maintenant la parole à M. Michel De Herde, Echevin de l'Enseignement communal, comme nous l'appelons maintenant. Ensuite je céderai la parole à M. Patrick Tisaun, actuel Préfet de l'Athénée, ensuite nous leurs remettrons une distinction collective, puis nous interrompons pour quelques instants la séance du Conseil communal pour nous rendre collectivement au vernissage de l'exposition qui est dédiée au centenaire de l'Athénée Fernand Blum, je vous remercie.

**M. De Herde** : Mesdames, Messieurs les membres du Conseil, Messieurs les Préfets, vous mettre à l'honneur c'est avant tout rappeler à chacun que c'est en 1951 que le Conseil communal décida, à l'unanimité de ses membres, de conférer le nom de Fernand Blum à l'Athénée communal de Schaerbeek. Le Conseil le fit en rendant hommage aux 30 années de dévouement à la commune de cet illustre personnage qui fut député, journaliste, professeur, franc-maçon, administrateur et homme d'œuvres. Son courage pendant les 2 guerres mondiales fit l'admiration de tous. D'ailleurs, il fonda plusieurs écoles communales, créa les cantines scolaires et refusa aussi dans de mémorables combats de céder notre Athénée communal à l'Etat central ... Vous mettre à l'honneur c'est souligner que vous êtes les 8<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Préfets qui appartenez à cette lignée de Préfets qui ont promu, envers et contre tout, les valeurs sur lesquelles est basée notre Athénée. Citons en 1<sup>er</sup> lieu le libre examen, ensuite la tolérance et enfin la rigueur. Pour chacun d'entre vous, aucune de ces valeurs n'est dissociable des 2 autres. Pour votre engagement à porter haut la lumière au-dessus de chaque question, soyez remerciés tous les 4 pour votre travail. Il faut bien-entendu y associer, comme disait le Bourgmestre, toutes les équipes pédagogiques et techniques du passé et du présent qui vous ont secondés, qui vous secondent dans votre tâche. Et par-dessus tout, et je pense pouvoir y associer mes 2 prédécesseurs encore membres de ce Conseil, soyez mis à l'honneur car une des qualités que vous partagez tous les 4 et qui n'est pas assez soulignée est votre amour de la jeunesse, qui vous a porté et qui vous a permis de former et de voir s'épanouir des générations de gloumiens. C'est plein d'admiration que nous vous remercions, longue vie à vous et longue vie à l'Athénée Fernand Blum qui était, est et restera une des meilleures écoles de notre pays.

**M. Tisaun** : bien, je vais essayer de maintenir ma voix dans un état convenable. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Monsieur le Secrétaire communal, Chers Collègues, Chers Amis, Chers Anciens, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs. Permettez-moi tout d'abord de remercier M. le Bourgmestre et M. l'Echevin pour les aimables paroles qu'ils viennent de prononcer. Celles-ci sont je le pense prometteuses du meilleur avenir possible pour notre école. Je remercie également le Conseil communal pour m'avoir invité à prendre la parole à l'occasion du centenaire de mon école, de mon école. Je vais donc tenter de me montrer digne de l'honneur qui nous est offert. Je commencerai par un petit peu d'histoire, on en a déjà parlé maintenant. Le saviez-vous, la création de notre Athénée n'est pas le résultat d'un simple vote technique du Conseil communal, mais elle constitue l'aboutissement d'une lutte acharnée de l'administration communale qui, à l'époque, affirma son autonomie vis-à-vis de l'Etat alors très frileux, pour ne pas dire hostile, au développement d'un enseignement officiel. Il s'agissait, vous l'aurez compris, de répondre à une demande d'école dans cette partie de Bruxelles, et plus précisément d'une école officielle, c'est-à-dire non confessionnelle. Albert Bergé, Echevin de l'Instruction Publique en 1913

et professeur de chimie à l'ULB déclare : la création d'un Athénée s'impose, tant pour la classe aisée de notre population que pour les nombreux ouvriers de notre commune qui désirent faire faire un cycle complet d'études moyennes à leurs enfants. La création de l'Athénée fut votée par le Conseil communal du 29 mai 1913 par 19 voix pour et 9 abstentions, l'Athénée communal de Schaerbeek était né. La 1<sup>ère</sup> entrée eut lieu le 6 octobre 1913 dans une maison maître de la rue des Coteaux. Déjà, l'école se distingua par son esprit très particulier si l'on en croit les anciens élèves qui ne se sont pas privés de transcrire leurs impressions de potaches. Il régnait en ces temps déjà un climat très différent de celui qu'on rencontrait dans les autres écoles. Fort logiquement, l'Athénée a vu son nombre d'élèves augmenté très vite, des déménagements se sont imposés donc très rapidement : à la rue des Palais, à côté de l'ancienne Justice de Paix aujourd'hui démolie, ensuite définitivement à la rue Renan, Ernest Renan, tout nouvel écrin construit grâce au soutien de la commune en 1932 et bien-entendu également en 1972 par la création d'une 2<sup>ème</sup> implantation à l'avenue de Roodebeek dans les locaux de l'école n° 11. Comme à l'Université Libre de Bruxelles, notre enseignement s'est d'emblée placé sous le signe de la liberté de pensée, de la tolérance et de la responsabilité. Notre enseignement libre-exaministe s'est donc opposé formellement à l'enseignement dogmatique, à toute certitude confortable mais imposée. Je me permettrai de citer notre regretté Préfet Aristide Berré : notre école est une école de combat, nous avons grandi dans cette enseignement communal laïc par tradition et libre-penseur par conviction, nous avons grandi dans l'instinct de défense de notre enseignement contre tout ennemi extérieur. L'Athénée et le Lycée de Schaerbeek sont les enfants de l'ULB, voici comment est né notre esprit d'indépendance, voilà pourquoi d'instinct les professeurs de l'Athénée ne veulent pas devenir professeurs ailleurs, il y a ici une forme de patriotisme intellectuel, fin de citation. Ainsi, grâce au travail quotidien, à l'opiniâtreté, à l'investissement et à l'énergie de ceux qui, Préfets, Proviseurs, professeurs, éducateurs, secrétaires, ont courageusement repris le flambeau des pionniers de 1913, l'Athénée est devenu un lieu incontestable de transmissions et de développements des compétences et du développement de l'adolescent, et ce dans le respect des valeurs du libre-examen. Merci, merci et mille fois merci à la commune de Schaerbeek pour avoir favorisé et permis cette belle aventure. Et en 2013, si vous le voulez bien, quelques chiffres. L'Athénée est un petit village, gaulois diront certains, composé de près de 900 élèves répartis de manière quasi équitable sur nos 2 sites, géographiquement distants de 3 Kms. Plus de 100 personnes y travaillent chaque semaine. Tous les membres du personnel à l'Athénée sont entièrement et directement subventionnés par la Communauté Française, pardon par la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'offre d'enseignement se limite aux 6 années d'enseignement général, chaque semaine plus de 1.500 périodes de cours sont dispensées dans le respect des programmes, des exigences de compétences de la Communauté Française. Les options proposées en fin de cycle ont pour objectif essentiel de préparer au mieux nos élèves aux exigences de l'enseignement supérieur. C'est donc un descriptif fort technique et succinct de notre maison que je viens de faire, mais l'Athénée c'est bien plus que cela. L'Athénée Fernand Blum est une école de combat face à la banalisation de l'échec, face à une société qui parfois lutte contre l'échec en oubliant souvent de se battre pour la réussite. Une école où l'on ne cède pas volontiers aux délires Décréaux qui nous sont imposé périodiquement par des théoriciens souvent fossoyeurs il est vrai de l'exigence et du travail. Même les grandes grèves de 1990 et 1996 n'ont pas entamé notre détermination, bien au contraire, notre cohésion et notre solidarité n'en ont été que renforcés. Le pédagogue américain Nels Bosman disait : enseigner c'est résister. Egalement une école d'où émane plus que jamais des valeurs d'humanismes et d'échanges afin, objectif essentiel, de permettre à notre démocratie de rester vigilante face à l'intolérance et à l'égoïsme. Une école dont le projet s'adresse à tous les enfants, tous les enfants, tous les enfants, sans distinction de nationalités, de cultures sociales, d'opinions et de convictions philosophiques. Une école responsable car consciente de ses responsabilités en matière d'acquisitions des compétences et des savoirs et de formations valables aux études supérieures. Une école où les enseignants mettent simplement leur art d'enseigner et leur bagage d'émotions au service de l'élève, de l'établissement et de ses objectifs. Une école porte-drapeau de l'école officielle où on n'oublie pas que l'enseignement pour tous est le plus important facteur de cohésion sociale. Une école où l'excellence est toujours et doit toujours être récompensée, où l'on suscite, reconnaît et entretient le goût de l'effort et du travail bien fait, où l'on récompense et apprécie le mérite de l'élève comme de l'individu. Enfin une école où il fait bon vivre et/ou quoiqu'on en dise nous essayons de trouver chaque année le bon compromis entre la rigueur et le visage humain. Et demain, je fais une petite parenthèse, les choses se présentent plutôt bien, de très importants travaux de rénovations des cours de récréations sont en cours actuellement à l'implantation Renan, il s'agit d'un sérieux lifting, normal

pour une école centenaire me direz-vous, même si cet édifice ne date que de 1932. Ces travaux permettront d'améliorer nettement le confort de nos élèves, je suis donc très pragmatique, mais c'est important. Merci donc à la commune de Schaerbeek pour avoir entamé ces très importants travaux, probablement les plus importants que l'on ait connu depuis longtemps. Mais je reste pragmatique aussi en souhaitant bien-entendu que la commune persiste dans cette voie, en particulier à l'implantation Roodebeek où des travaux nous permettraient d'accueillir davantage d'élèves, donc et surtout dans des meilleures conditions. Quelques autres vrais défis, plus pédagogiques ceux-là, sont connus : lutter contre l'échec sans n'aucunement baisser notre niveau d'exigences, ouvrir davantage l'Athénée à l'Europe par des projets et des jumelages par opposition à un repli culturel de proximité souvent réducteur. Et enfin, entre autres, favoriser l'accès de notre Athénée aux élèves à mobilité réduite. J'ai beaucoup cité de chiffres, j'ai parlé un peu d'histoire, mais ces propos s'ils sont indispensables pour la bonne perception de notre école ne doivent pas occulter l'aspect essentiel de notre métier : le cœur. Il faut vivre les émotions d'une rentrée scolaire, le début d'une relation avec une classe, des émotions diverses auxquelles les acteurs sont confrontés quotidiennement pour bien comprendre que notre métier n'est pas un métier comme les autres. Des adolescents pénètrent à l'école chaque matin en y apportant leurs problèmes, leurs forces, leurs sourires, leurs peines et leurs richesses et nous les enseignants, nous les accueillons fiers de nos certitudes mais parfois incertains de nos vérités. De cette interface de sentiments que constitue notre école, il ressort un immense potentiel affectif, social et éducatif. Personne ne sort indemne, indemne de ce vivier de relations, mais tout le monde ressort plus riche de l'école qu'il ne l'était avant d'y entrer, rien n'est jamais perdu, l'investissement est total et les retombées sont énormes. En faisant preuve de la plus totale subjectivité, j'estime qu'à l'Athénée cette dimension de notre métier est particulièrement présente. La plus haute tâche de l'enseignant est de considérer que les élèves qui travaillent avec lui, avec un respect actif, est de les aider ainsi à approfondir la nature d'individus libres et responsables. André Gide disait : la tâche d'un vrai professeur consiste à apprendre à se passer de lui. Et le Préfet Alphonse Jacquain de dire à propos de ses élèves : pour faire d'eux des hommes, le professeur sera lui-même un homme pour eux, son souhait le plus cher étant de les voir un jour aller plus loin que lui dans la voie de la vérité et du bonheur. Ainsi au sein de notre maison, nous souhaitons faire l'impossible pour que les nombreux jeunes qui nous sont confiés soient les mieux éduqués, les plus cultivés, les mieux formés et aussi les plus heureux possibles. Pour atteindre ces objectifs ambitieux et multiples, les enseignants et les éducateurs de l'Athénée consacrent quotidiennement toutes les forces de leurs convictions et de leurs combativités en travaillant sans relâches à la formation et à l'épanouissement individuel des élèves. A l'Athénée, nous préparons dès aujourd'hui la relève de demain. C'est des élèves et des étudiants d'aujourd'hui que dépend l'avenir de la société et donc de notre avenir. Comme je l'ai dit à maintes reprises lors des distributions de prix de fin d'année, dans les années à venir notre pays aura plus que jamais besoin de recruter en grand nombre des intellectuels de qualité, des grands penseurs, des scientifiques, des techniciens, des ingénieurs, des linguistes, des enseignants, des chercheurs. Dans une école comme la nôtre, il est de notre devoir de nous atteler à cette tâche essentielle. En tous les cas avec mon équipe, je m'y engage. Merci aux Autorités politiques communales qui ont permis depuis le début cette grande aventure. Nous formulons l'espoir que notre Pouvoir Organisateur maintienne le cap, conserve ces particularités et continue de défendre les valeurs de l'enseignement officiel. Notre gratitude ira également aux parents, il ne faut pas les oublier, qui depuis 100 ans nous ont confié leurs enfants. Le Préfet des études tient à exprimer sa reconnaissance à toutes les équipes pédagogiques qui depuis un siècle ont contribué à la réussite de cette magnifique entreprise. Au-delà du prestige incontesté de notre maison, vous verrez l'exposition, je vous conseille de la visiter, au-delà des magnifiques résultats engrangés par nos anciens élèves dans l'enseignement supérieur, c'est également dans sa fonction d'ascenseur social que l'Athénée s'est incontestablement distingué. Notre équipe professorale soudée est la meilleure arme possible contre l'indifférence, contre tous les intégrismes, contre le climat de violences que l'on rencontre malheureusement parfois dans certaines écoles. En ces jours de fête, j'exprime ma totale confiance en la valeur de l'équipe pédagogique 2013 et en l'avenir riche et prometteur de notre cher Athénée. Longue vie et joyeux anniversaire à l'Athénée Fernand Blum, je vous remercie.

**M. Verzin** : M. le Président, Chers Amis de l'Athénée, Chers Professeurs et Direction présents dans la salle, Chers Amis de l'Athénée, ce moment, Patrick Tisaun l'a dit, est un moment important. C'est un moment où nous pouvons nous poser, regarder ce qui a été fait et nous mettre en perspective sur ce qui va devoir être fait dans le futur. En 100 ans, cet établissement a traversé beaucoup d'époques, troublées, moins troublées, la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale, la 2<sup>ème</sup> guerre

mondiale, a dû nécessairement susciter entre ses rangs des gens qui sont devenus des résistants contre les occupants successifs, mais surtout pour défendre les libertés qu'on leur avait inculquées à l'Athénée, les valeurs de la citoyenneté que notre Etat Belge, à l'époque jeune, avait demandé à nos enseignants, à nos écoles communales, de diffuser autour d'eux pour que non seulement ils y apprennent les techniques indispensables pour acquérir effectivement un savoir-faire dans notre société en construction, mais surtout pour acquérir un savoir-être et être au-delà du moment qu'ils passaient à l'Athénée de devenir des citoyens à part entière. Aujourd'hui plus qu'hier encore, cette tâche est non seulement importante, et je me permets de te dire Patrick, elle est devenue essentielle tu le sais très bien. Elle est devenue d'autant plus essentielle que notre société occidentale aujourd'hui est confrontée, tu l'as dit, à des replis communautaires, à des jeunes qui n'ont plus de repères, à qui malheureusement il manque aujourd'hui, et je le regrette profondément, une culture citoyenne et des valeurs profondément ancrées que malgré nos efforts, malgré les efforts de ton corps professoral, nous avons des difficultés à faire passer. C'est pas pour rien qu'effectivement 2 jeunes se sont retrouvés il y a peu de temps en Syrie. Je ne veux pas en faire un incident politique et le Bourgmestre l'aura bien compris, je veux simplement dire par là que ce combat-là, il est plus que jamais essentiel. Et alors si je devais en terminant dire 2 choses : c'est de dire que pour défendre ces libertés, pour défendre ces valeurs, il nous faut non seulement et vous le faites très bien vous-même Monsieur le Préfet et votre corps enseignants, des enseignants de qualité, mais il faut aussi de temps en temps faire un arrêt sur l'image, prendre le temps de regarder qui nous sommes, ce que nous faisons en perspective de la société qui nous entoure, en perspective des défis du temps. Et si j'ai un vœux à formuler M. le Président et Chers Préfets au pluriel, si j'ai un souhait à formuler aujourd'hui, c'est que vous tous enseignants, Direction et nous tous Conseillers, Echevins, membres du Collège, nous prenions le temps de confronter la réalité d'aujourd'hui à ces valeurs universelles qui nous font tellement défauts aujourd'hui. Je vous souhaite en tous cas à tous et à toutes bon vent et je suis évidemment, comme tous ceux ici autour de moi, disponible pour cette tâche exaltante, je vous remercie de m'avoir écouté.

**Mme Mettoui** : je serai très brève, je ne prendrai pas une minute 30, mais je voulais vous souhaiter un joyeux anniversaire. Vous dire au nom de groupe Ecolo à quel point nous sommes particulièrement touchés par votre démarche en matière d'enseignement, la manière dont vous abordez les choses, dont vous tirez tous nos enfants vers le haut, peu importe leurs classes sociales, leur nationalités, leurs difficultés. Et comme vous le disiez dans votre discours plutôt que de s'arrêter sur l'échec, il est important de les tirer tous vers le haut pour que tous puissent aller vers la réussite. Merci encore, bon travail et plein de succès encore.

**M. Goldstein** : je serai évidemment moins éloquent que vous-même et que l'Echevin de l'Instruction Publique, ainsi que son prédécesseur, parce que je n'ai pas cette connaissance évidemment au jour le jour du travail que vous menez. Mais je voulais vous dire au nom du groupe PS au Conseil communal simplement merci. Merci parce qu'aujourd'hui éduquer les jeunes, et je ne suis pas sorti de l'école il y a si longtemps que ça, ce n'est pas une chose aisée. Le rôle que l'on donne dans nos sociétés aujourd'hui à l'école est souvent un poids qu'elle a du mal à assumer face au retrait de la société, parfois des familles, dû à des contraintes économiques, sociales, nous connaissons une période difficile, une crise où souvent on fait peser à l'école beaucoup de tâches qu'elle n'avait pas par le passé à assumer. Or l'Athénée Fernand Blum, comme beaucoup d'autres écoles du réseau scolaire Schaerbeekois, assume ses fonctions, assume ses tâches, assume fondamentalement non seulement de faire des jeunes Schaerbeekois des élèves instruits qui savent compter, calculer, lire et écrire, mais aussi des citoyens, des citoyens qui ont conscience que dans notre société, à côté de la propriété privée, il y a un bien public, il y a un intérêt général, il y a des valeurs qui dépassent simplement les particularismes et les volontés individuelles. Et ça l'école, ce grand projet collectif intégrateur qui fait que tous les enfants sont les mêmes, avec les mêmes droits et les mêmes chances sur la ligne de départ, vous le remplissez avec merveille et nous vous souhaitons simplement de continuer ainsi, merci.

**M. Nimal** : je serai également plus bref qu'une minute 30, donc au nom des élus de la Liste du Bourgmestre je voudrais évidemment également m'associer à cet hommage unanime et collectif. Je crois qu'on partage tous la volonté d'un enseignement de qualité et de formation d'adultes responsables et c'est loin d'être évident, responsables et libres et c'est loin d'être évident au quotidien. C'est plus que jamais une priorité, donc de ce point de vue-là l'Athénée est certainement un fleuron parmi l'ensemble des écoles, nous espérons qu'il le restera et qu'il continuera parce que c'est en permanence certainement se remettre en question et remettre en question également et sur le métier tout un ensemble de techniques, de savoirs, de compétences.

23.10.2013

Je voulais simplement terminer sur ce point en disant que cet hommage à l'Athénée, tout le monde l'a dit, c'est bien-entendu un hommage au Préfet, c'est bien-entendu un hommage à toutes les personnes qui s'y sont succédées, mais c'est aussi d'abord et avant tout un hommage à l'ensemble des personnes qui y travaillent, qui au quotidien font fonctionner, quelles que soient leurs fonctions dans ce cadre-là, je pense aux enseignants, aux surveillants, aux éducateurs, à toutes les personnes qui y travaillent, parce que la qualité d'une école, c'est d'abord et avant tout également l'ensemble des personnes qui y sont, je vous remercie.

**M. Sag** : au nom du groupe CDH, je voudrais également souhaiter un joyeux anniversaire à l'Athénée Fernand Blum et je voudrais simplement vous rappeler que nous comptons sur vous pour l'enseignement de nos jeunes et donc pour nous aider à construire l'avenir de notre population, merci.

**M. le Bourgmestre** : voilà, je vais remettre les diplômes et les médailles.

**M. De Herde** : voilà, et il reste une médaille et un diplôme que nous remettons à l'Athénée Fernand Blum. Nous sommes sûrs que vous trouverez une vitrine à l'Athénée pour l'exposer et j'y associe M. Lahlali et M. Verzin, mes prédécesseurs, s'ils le veulent bien.

\* \* \*

**Monsieur le Bourgmestre assisté par Monsieur De Herde remet les diplômes et les médailles à 3 anciens préfets de l'Athénée Fernand Blum et à Monsieur Patrick Tisaun, actuel préfet de l'Athénée.**

**Monsieur De Herde, Echevin de l'enseignement communal, remet, en associant Monsieur Lahlali et Monsieur Verzin, ancien Echevins de l'Instruction Publique, un diplôme et une médaille pour l'Athénée Fernand Blum.**

\* \* \*

\* \* \*

**La séance est suspendue de 18 heures 46 minutes à 19 heures 20 minutes -- De vergadering wordt onderbroken van 18.46 uur tot 19.20 uur.**

\* \* \*

\* \* \*

**M. Bernard, Mme Chan, MM. Köse, Demiri, Echouel, Reghif, Mme van Zuylen et M. Verzin entrent en séance -- De h. Bernard, Mevr Chan, de hh. Köse, Demiri, Echouel, Reghif, Mevr. van Zuylen en de h. Verzin treden ter vergadering.**

\* \* \*

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESCRETARIS

Assemblées -- Vergaderingen

Ordre du jour n° 2 -- Agenda nr 2

**Délégation de contreseing du secrétaire communal- Pour information**

**Volmachten tot medeondertekening van de Gemeentesecretaris- Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement ses articles 109, 111 et 117;

Vu la décision du Collège du 1er octobre 2013;

Considérant que la taille de l'administration et la répartition géographique de ses implantations entraînent d'évidents retards quant à la signature des actes officiels;

## PREND POUR INFORMATION

la liste des délégations de contreseing accordées par le Secrétaire communal à des agents communaux :

<b>Objet de la délégation</b>	<b>Délégué à la signature</b>	<b>suppléant en cas d'absence</b>
<b>Infrastructure</b>		
1. Bons de commande	Jean Emmanuel BOUVY	André STEINBACH Françoise ABRASSART
2. Factures	Jean Emmanuel BOUVY	André STEINBACH
3. Courriers aux impétrants	Jean Emmanuel BOUVY	Koen DE SMET VAN DAMME Ingrid DENONVILLE
<b>Gestion immobilière</b>		
4. Contrats de remplacement des concierges lors de leurs congés annuels. Le courrier de gestion courante du patrimoine immobilier privé: <ul style="list-style-type: none"> <li>• attribution d'un logement</li> <li>• renon locatif</li> <li>• décompte des charges</li> <li>• indexation</li> <li>• libération de garantie locative</li> <li>• courrier de gestion quotidienne locative (malpropreté, copie d'une assurance...)</li> <li>• courrier au Receveur de l'enregistrement pour les baux</li> <li>• courrier dans le cadre d'une expropriation</li> <li>• courrier aux concierges</li> </ul> Attestation de TVA (6%)	Jean Emmanuel BOUVY	Bernard ROYEN

## DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in bijzonder haar artikelen 109, 111 en 117;

Gelet op het Collegebesluit van de 1 oktober 2013;

Overwegende dat de grootte van de administratie en de geografische verspreiding van zijn vestigingen een vertraging doet oplopen betreffende de handtekening van officiële documenten;

**NEEMT TER INFORMATIE**

de lijst van volmachten verleent door de Gemeentesecretaris aan gemeente ambtenaren :

<b>Ontwerp van de volmacht</b>	<b>Volmacht van de handtekening</b>	<b>Vervanger in geval van afwezigheid</b>
<b>Infrastructuur</b>		
1. Bestelbonnen	Jean Emmanuel BOUVY	André STEINBACH Françoise ABRASSART
2. Fakturen	Jean Emmanuel BOUVY	André STEINBACH
3. Briefwisseling aan verkrijgers	Jean Emmanuel BOUVY	Koen DE SMET VAN DAMME Ingrid DENONVILLE

<b>Vastgoedbeheer</b>		
<p>4. Vervangingscontract van de huisbewaarders tijdens hun jaarlijkse verloven</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• toekennen van een woning</li> <li>• huuropzeg</li> <li>• afrekening van de lasten</li> <li>• indexatie</li> <li>• vrijwaring van de huurwaarborgen</li> <li>• briefwisseling voor het dagelijks huur beheer (onnetheid, kopie van een verzekering...)</li> <li>• briefwisseling naar de Ontvanger der registratiekosten voor de overeenkomsten</li> <li>• briefwisseling in kader van een uitwijzing</li> <li>• briefwisseling aan de huisbewaarders</li> </ul> <p>BTW attest (6%)</p>	Jean Emmanuel BOUVY	Bernard ROYEN

### **Ordre du jour n° 3 -- Agenda nr 3**

#### **INTERFIN - Modifications des statuts - Approbation**

#### **INTERFIN - Wijziging van de statuten - Goedkeuring**

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la loi du 22 décembre 1986 sur les intercommunales ;

Vu les statuts coordonnés de Sibelga et en particulier l'article 40 ;

Vu les statuts coordonnés d'Interfin et en particulier l'article 36 ;

Attendu notamment que :

- la prolongation du terme de Sibelga doit permettre à celle-ci de prendre des engagements et de rechercher des moyens de financement à long terme, correspondant à la nature de ses investissements ; qu'une telle prolongation constitue un préalable à l'obtention du renouvellement de ses licences de gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz en Région de Bruxelles-Capitale ;
- l'objet statutaire d'Interfin est d'assurer la coordination de l'action des dix-neuf communes associées au sein de Sibelga, le financement de Sibelga et la prestation de services au profit de celle-ci ; que la prolongation du terme de Sibelga justifie la prolongation du terme d'Interfin pour une même durée ;
- la création d'un Comité d'audit en Sibelga constitue une mesure de bonne gouvernance qui permet aux associés, outre ce que prévoit le droit des intercommunales et des sociétés, d'exercer des contrôles plus approfondis non seulement sur les comptes mais aussi sur la gestion des risques et de la qualité ;
- l'incorporation des primes d'émission au capital constitue une mesure de simplification du bilan de Sibelga.

DECIDE :

1. d'approuver l'augmentation de la part variable du capital social de Sibelga par voie d'incorporation de la prime d'émission d'un montant de dix millions cent douze mille quatre cent nonante-neuf euros et sept eurocents (10 112 499,07€) et, en conséquence, la création de 101 125 parts A nouvelles attribuées à Interfin ;

2. d'approuver les modifications apportées à l'article 4 des statuts d'Interfin ;

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de wet van 22 december 1986 op de intercommunales;

Gelet op de gecoördineerde statuten van Sibelga en in het bijzonder artikel 40;

Gelet op de gecoördineerde statuten van Interfin en in het bijzonder artikel 36;

Overwegende onder meer dat :

- de verlenging van de duur van Sibelga de vennootschap in staat moet stellen verbintenissen aan te gaan en financieringsmiddelen te zoeken op de lange termijn, wat aansluit bij de aard van haar investeringen; dat een dergelijke verlenging een voorafgaande voorwaarde vormt om vernieuwing te bekomen van haar vergunningen als beheerder van de distributienetten voor elektriciteit en gas in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
- het statutaire doel van Interfin de coördinatie van de werking van de 19 geassocieerde gemeenten binnen de intercommunale Sibelga, de financiering van Sibelga en het presteren van diensten ten gunste van die intercommunale behelst; dat de verlenging van de duur van Sibelga reden is om ook de duur van Interfin met eenzelfde periode te verlengen;
- de oprichting van een Auditcomité binnen Sibelga een maatregel van goed bestuur vormt, die de vennoten de mogelijkheid biedt om, naast de instrumenten krachtens de wetgeving op de intercommunales en het vennootschapsrecht, grondiger controles door te voeren niet alleen van de rekeningen maar ook op het vlak van risico- en kwaliteitsbeheer;
- de toevoeging van uitgiftepremies aan het kapitaal een maatregel vormt tot vereenvoudiging van de Sibelga-balans.

BESLIST :

1. goedkeuring te verlenen aan de verhoging van het variabel gedeelte van het maatschappelijk kapitaal van Sibelga middels toevoeging van de uitgiftepremie ten bedrage van tien miljoen honderdentwaalfduizend vierhonderdnevenennegentig euro en zeven eurocent (10 112 499,07€) en dientengevolge aan de creatie van 101 125 nieuwe aandelen A die Interfin toekomen;
2. goedkeuring te verlenen aan de wijzigingen aan artikel 4 van de Interfin-statuten.

**Ordre du jour n° 4 -=- Agenda nr 4**

**SIBELGA - Modification des statuts - Approbation**

**SIBELGA - Wijziging van de statuten - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la loi du 22 décembre 1986 sur les intercommunales ;

Vu les statuts coordonnés de Sibelga et en particulier l'article 40 ;

Vu les statuts coordonnés d'Interfin et en particulier l'article 36 ;

Attendu notamment que :

- la prolongation du terme de Sibelga doit permettre à celle-ci de prendre des engagements et de rechercher des moyens de financement à long terme, correspondant à la nature de ses investissements ; qu'une telle prolongation constitue un préalable à l'obtention du renouvellement de ses licences de gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz en Région de Bruxelles-Capitale ;
- l'objet statutaire d'Interfin est d'assurer la coordination de l'action des dix-neuf communes associées au sein de Sibelga, le financement de Sibelga et la prestation de services au profit de celle-ci ; que la prolongation du terme de Sibelga justifie la prolongation du terme d'Interfin pour une même durée ;

23.10.2013

- la création d'un Comité d'audit en Sibelga constitue une mesure de bonne gouvernance qui permet aux associés, outre ce que prévoit le droit des intercommunales et des sociétés, d'exercer des contrôles plus approfondis non seulement sur les comptes mais aussi sur la gestion des risques et de la qualité ;
- l'incorporation des primes d'émission au capital constitue une mesure de simplification du bilan de Sibelga.

DECIDE :

1. d'approuver les modifications proposées aux articles 5 et 22 des statuts de Sibelga ;
2. d'approuver l'augmentation de la part variable du capital social de Sibelga par voie d'incorporation de la prime d'émission d'un montant de dix millions cent douze mille quatre cent nonante-neuf euros et sept eurocents (10 112 499,07€) et, en conséquence, la création de 101 125 parts A nouvelles attribuées à Interfin

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de wet van 22 december 1986 op de intercommunales;

Gelet op de gecoördineerde statuten van Sibelga en in het bijzonder artikel 40;

Gelet op de gecoördineerde statuten van Interfin en in het bijzonder artikel 36;

Overwegende onder meer dat :

- de verlenging van de duur van Sibelga de vennootschap in staat moet stellen verbintenissen aan te gaan en financieringsmiddelen te zoeken op de lange termijn, wat aansluit bij de aard van haar investeringen; dat een dergelijke verlenging een voorafgaande voorwaarde vormt om vernieuwing te bekomen van haar vergunningen als beheerder van de distributienetten voor elektriciteit en gas in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
- het statutaire doel van Interfin de coördinatie van de werking van de 19 geassocieerde gemeenten binnen de intercommunale Sibelga, de financiering van Sibelga en het presteren van diensten ten gunste van die intercommunale behelst; dat de verlenging van de duur van Sibelga reden is om ook de duur van Interfin met eenzelfde periode te verlengen;
- de oprichting van een Auditcomité binnen Sibelga een maatregel van goed bestuur vormt, die de vennoten de mogelijkheid biedt om, naast de instrumenten krachtens de wetgeving op de intercommunales en het vennootschapsrecht, grondiger controles door te voeren niet alleen van de rekeningen maar ook op het vlak van risico- en kwaliteitsbeheer;
- de toevoeging van uitgiftepremies aan het kapitaal een maatregel vormt tot vereenvoudiging van de Sibelga-balans.

BESLIST :

1. goedkeuring te verlenen aan de voorgestelde wijzigingen aan artikel 5 en 22 van de Sibelga-statuten;
2. goedkeuring te verlenen aan de verhoging van het variabel gedeelte van het maatschappelijk kapitaal van Sibelga middels toevoeging van de uitgiftepremie ten bedrage van tien miljoen honderdentwaalfduizend vierhonderdnegenennegentig euro en zeven eurocent (10 112 499,07€) en diens gevolg aan de creatie van 101 125 nieuwe aandelen A die Interfin toekomen

EQUIPEMENT ==- UITRUSTING

Budget ==- Begroting

Ordre du jour n° 5 ==- Agenda nr 5

**Budget 2013 - Modifications budgétaires ordinaire n° 3 et extraordinaire n° 4**

**Begroting 2013 - Gewone begrotingswijziging nr 3 en buitengewone begrotingswijziging nr 4**

**M. De Herde** : voilà Mesdames, Messieurs les Conseillers, comme chaque année à la même époque, il y a lieu d'adopter notre budget à la suite d'une série de décisions intervenues depuis plusieurs mois, depuis le mois de juin 2013 précisément. En ce qui concerne les recettes, on notera un léger ajustement à la baisse des recettes de prestations pour 242.000€, une augmentation sensible des recettes de transferts à la suite notamment de décisions régionales

relatives aux primes linguistiques ou à la prime à la vie chère et aussi des transferts en faveur du CHU Brugmann et du CPAS où nous servons de boîtes aux lettres. On relèvera enfin un accroissement de 275.000€ de nos recettes de dettes en provenance de Sibelga. Apparaît aussi dans cette modification, un montant de 1.150.000€ que nous prélevons sur les réserves que nous avons constituées en faveur de notre CPAS en vue d'intervenir dans son déficit global une fois qu'il serait établi. On retrouvera l'utilisation de cette recette dans le volet dépenses et nous avons largement discuté de ce point au Conseil passé quand nous avons approuvé les comptes 2011 et 2012 du CPAS. Au total donc dans cette modification budgétaire, nous enregistrons une augmentation de nos recettes de 2.140.000€. Du côté des dépenses cette fois, rien à signaler que ce soit au niveau des dépenses de personnels ou au niveau de dépenses de fonctionnements. En revanche pour les dépenses de transferts, il y a une augmentation puisque nous devons rétrocéder au CPAS ou à l'hôpital Brugmann ou aux travailleurs une partie des aides régionales reçues. Notons aussi une légère croissance de 114.000€ de nos dépenses de dettes et la fameuse ligne de 1.150.000€ pour le CPAS visant à solder une fois pour toutes le déficit global du CPAS au 31 décembre 2012, dont je vous ai parlé il y a un instant. En outre, nous concrétisons avec le CPAS l'utilisation de sa provision que nous lui avons donnée en 2006 et nous récupérons par ce biais 500.000€. Au total, nous enregistrons une augmentation de nos dépenses de 1,1 millions. Par différence, notre déficit se réduira en ce mois d'octobre d'1 million par rapport au mois de juin, pourrait s'établir à 8.560.000€, ce montant est légèrement meilleur que celui prévu au plan de gestion que nous avons décidé, mais dont nous attendons encore l'adoption par la Région. Mesdames, Messieurs, lentement et sûrement, nous poursuivons le plan de redressement afin de ramener dans quelques années le budget communal à l'équilibre. C'est notre mission et si tout se déroule comme nous l'espérons, cet impératif sera respecté.

**M. Vanhalewyn** : cet ajustement budgétaire en ce qui concerne le budget extraordinaire, le budget d'investissements, est un ajustement qu'on peut qualifier de relativement technique. Rien ne change dans les grandes priorités d'investissements du Collège, à savoir les 3 grandes familles d'investissements qui sont maintenant traditionnellement depuis plusieurs années : améliorations d'espaces publics, investissements dans les équipements collectifs et en particulier dans les infrastructures scolaires et le 3<sup>ème</sup>, l'ensemble des dépenses visant à réduire notre dépendance énergétique, c'est la traduction budgétaire de notre plan climat. Le total du budget extraordinaire tourne, comme à l'initial, autour des 42 millions et notre endettement est maîtrisé et reste comme à l'initial autour des 9 millions d'euros. Je voudrais donc re-souligner ici l'importance et l'efficacité de l'administration communale et de ce Collège à aller chercher partout où il le faut les subsides. Quand nous investissons 20€, nous garantissons 80€ de subsides. C'est-à-dire que quand nous mettons 20€, on permet d'investir 100 et la différence entre ces 20 et ces 100 c'est 80€ de subsides, je voudrais ici remercier plus particulièrement cette cellule subsides de cette commune qui travaille de manière exemplaire, je vous remercie.

**M. Goldstein** : je ne serai pas très long d'autant plus que ces modifications budgétaires est grandement technique et adapte à quelques flux réels les différents chiffres du budget initial. Mais dès lors, j'avoue que j'ai été surpris de la conclusion politique qu'en a malgré tout tirée l'Echevin, à savoir que lentement mais sûrement la barque est entrain d'être remontée. Je l'espère, je voudrais simplement souligner que cet optimisme peut difficilement être de mise quand on a vu nos comptes 2012 que nous avons adaptés lors du dernier Conseil communal, nous savons à quel point l'exercice budgétaire est un exercice prévisionnel qui ne peut malheureusement qu'être confirmé au niveau des comptes et ces derniers temps, les comptes n'ont pas particulièrement été favorables à Schaerbeek et donc je plaiderais simplement de la bonne prudence, ainsi que de la bonne gestion, et c'est vrai que nous devons continuer à travailler, y compris avec la Région Bruxelloise, dans le cadre du plan de redressement pluriannuel que doit conclure Schaerbeek dans les prochains mois.

**M. Verzin** : je ne dirai pas grand-chose d'autre que ce que mon collègue Goldstein vient de dire. Si ce n'est sur le budget extraordinaire, c'est vrai que les modifications que le Collège nous propose sont de relatives minimales importances, mais ça me donne l'occasion de dire et de redire à ce Collège combien la location optimale des ressources maigres que nous disposons est importante et purement stratégique quand on la met en regard des faibles moyens dont nous disposons. Et donc sans critiquer en quoi que ce soit ce qui est le contenu de ce qui est dit aujourd'hui et ce qui est mis dans cet ajustement budgétaire, je voudrais faire passer aujourd'hui un message au Collège qui est de dire : dans les mois et surtout dans les années qui viennent, nous aurons tous ensemble et collectivement la responsabilité de faire en sorte que le moindre euro que nous allons investir dans notre commune ne soit pour des objectifs à la fois stratégiques et pour une plus-value réelle pour notre population et donc je vous invite tous, je ne dis pas le

Collège, c'est une responsabilité que nous partageons, je vous invite tous à ne plus jamais, et quand je dis plus jamais faire ce que j'appelle de la politique blink-blink parce qu'on se fait plaisir sur un projet ou sur un autre. Et donc je pense et je porte, je porte ma part de responsabilité là-dedans comme chacun d'entre nous, je pense qu'aujourd'hui la faiblesse de nos moyens nous oblige vraiment à faire à chaque exercice budgétaire cet examen de conscience, en tous cas en ce qui concerne l'extraordinaire. Quant à l'ordinaire, nous savons le Bourgmestre comme moi et comme d'autres ici dans cette salle, que malgré les efforts que nous avons faits depuis 2002, nos moyens fonctionnels diminuent et donc je ne peux que réitérer la demande que j'ai faite à chaque, que je ferai encore à chaque budget futur qui arrivera, qui est de travailler sur des modifications structurelles de notre administration et vous savez à quoi je fais allusion M. le Bourgmestre, même si c'est votre bébé, et en même temps sur un travail en profondeur structurel et financier sur notre CPAS, j'ai dit M. le Président et j'en termine.

**M. le Bourgmestre** : juste répondre avant de donner la parole à M. De Herde qui la souhaite également, que j'ai cru comprendre à demi-mot dans la prise de parole de M. Verzin, qu'il souhaiterait donc que l'on quoi ? Que l'on démantèle le département qui s'appelle département stratégique et durable ? Si c'est ça que je dois entendre, je vous rappelle ce que M. Vanhalewyn vient de dire il y a quelques instants combien il se félicitait de l'excellent travail de la cellule subsides qui nous permet pour chaque euro investit d'obtenir 4 euros de subsides et donc de multiplier par 5 la capacité d'investissement de la commune, car c'est grâce à cette dynamique de recherches actives de subventionnements et de partenariats que nous parvenons à mieux rencontrer les besoins de notre population avec les moyens rares qui sont les nôtres et que le département DSD est un département qui comme tous les autres assume sa mission au bénéfice de Schaerbeek et des Schaerbeekois et lui permet de déployer plus et mieux ses moyens et ses énergies et que c'est important aussi bien pour répondre aux défis démographiques, aux écoles, aux besoins des crèches, aux rénovations des quartiers, au travail de préventions et donc je pense que nous ne partageons pas du tout la même conception des enjeux stratégiques pour développer Schaerbeek.

**M. Verzin** : et donc, vous n'avez pas tort dans ce que vous dites. Je pense comme M. Vanhalewyn qu'il est extrêmement important que des fonctionnaires de cette administration s'occupent de manières actives de la quête de subsides à quelques niveaux qu'ils se trouvent, mais je pense que vous avez un déficit auditif particulier que vous devriez peut-être traiter qui est de dire que ce n'est pas parce qu'un fonctionnaire de notre administration ne consacrerait pas 100% de son temps à cela que pour autant il ne pourrait pas être extrêmement utile dans d'autres départements qui aujourd'hui sont entrain d'être .....et de consacrer bien sûr une partie de son temps disponible à ce que Vincent vient de nous dire, mais que le reste du temps il participe dans cette période de crise qui est la nôtre, que nous connaissons vous et moi, quand nous savons que nous ne pouvons pas renouveler notre staff administratif à cause de certains éléments sur lesquels je ne reviendrai pas aujourd'hui, que ces personnes soient dans d'autres cellules, qu'il soit maintenu une structure de coordination bien sûr, qu'on continue à poursuivre l'objectif bien sûr, mais qu'en même temps sachant la faiblesse de nos autres structures communales importantes, ils consacrent une partie de leurs temps à d'autres missions, je vous remercie.

**M. le Bourgmestre** : je pense que vous n'avez pas une bonne compréhension d'une fonction dans l'administration.

**M. De Herde** : oui, simplement pour dire à M. Goldstein que nous partageons en grande partie son analyse. Rappeler quand même à l'ensemble des membres du Conseil que le compte 2012 a quand même été lourdement impacté par cette histoire de ce contribuable fantôme qui a obtenu un dégrèvement de 12 millions d'euros et vous avez suivi dans l'actualité que le Conseil d'Etat est entrain de nous donner raison et cela permettra en tous cas un accès au dossier pour voir si ce dégrèvement est bien justifié, mon Collègue Grimberghs s'occupe excellemment bien de cela et donc vous faire un pronostic ici M. Goldstein, c'est que il est probable, plus que probable que le compte 2013 donnera évidemment un meilleur résultat que le compte 2012, mais peut-être même aussi un meilleur résultat que le budget 2013. Evidemment c'est trop tôt pour le dire, le compte 2013 sortira aux environs du mois de juin et là effectivement, nous sommes bien d'accord, c'est sur les comptes que les débats sur la rigueur et la tenue des plans doit être menée, parce que comme vous l'avez très bien dit et c'est vrai pour chaque niveau de pouvoir, un budget n'est qu'un ensemble de prévisions.

**M. Goldstein** : moi je voudrais revenir quand même, je ne mets pas en cause le fonctionnement des services bien au contraire et je préfère justement que le Collège assume ses responsabilités, donc vous venez de dire que pour 1€ engagé par la commune 4 venaient de subsides, ça j'aimerais bien que vous nous le démontriez d'ailleurs dans une note, parce que si je prends votre

document qui est le budget extraordinaire, sur 42.673.923€, 50%, un peu plus de 50%, 24 millions sont dus à des subsides. Je n'ai pas fait mes études en mathématiques mais en droit, à priori quand on finance pour 50% de subsides ça veut dire que les 50% autres sont financés soit par l'emprunt soit par d'autres sources, mais en tous cas pas via des subsides. Et donc votre assertion 1 pour 4<sup>e</sup>, si je crois à votre tableau budgétaire devrait plutôt d'être de 1 pour 1€, ce qui n'est déjà pas mal, mais je pense qu'il faut être honnête et clair vis-à-vis de notre Conseil, je vous remercie.

**M. Vanhalewyn** : donc le 1 sur 5 par bien parce que vous avez 9 millions, en effet des subsides classiques ne représentent que 24 millions, mais vous avez une colonne prélèvement 9 millions qui est le solde FRBRTC, qui n'est pas à proprement parlé un subside puisque c'est un emprunt qui, si on remplit les conditions, n'est pas remboursable et donc dans le solde vous avez bien 42 millions sur le total d'extraordinaire sur lesquels, sur ces 42 millions, nous mettons en fonds propres que 9 millions via emprunts, car de 9 on est entre en effet entre 18 et 20%. Le petit biais vient des 9.096.069 qui est le FRBRTC qu'on ne peut pas mettre à proprement parlé en subsides puisque vous le savez aussi bien, voire mieux que moi, que cette promesse du FRBRTC n'est pas à proprement parlé un subside mais sera un emprunt non remboursable à partir du moment où on remplit les conditions telle que la Région nous les édicte, donc en fait on rajoute 24 et 9, nous avons bien un total de 33 millions par rapport à 9 millions en emprunt, à la page 111 du budget si vous voulez, là il y a le tableau qui récapitule tout : 24 millions de transferts, c'est-à-dire les subsides, 9 millions et des de dettes, 33 millions au total, on rajoute à cela le prélèvement FRBRTC, pour arriver à un total de 42.673.

**M. le Bourgmestre** : voilà donc bonnant-mallant, notre plan de redressement prévoit que nous empruntons 9 millions et nous avons un montant global d'investissements qui dépasse les 40/45 millions, ça dépend des années et donc la part d'investissements, la part de financement par la commune est de l'ordre de 20%, voilà.

RECEVEUR COMMUNAL -- GEMEENTEONTVANGER

Taxes -- Belastingen

Ordre du jour n° 6 -- Agenda nr 6

**Taxe sur les terrains non bâtis situés en bordure d'une voie publique suffisamment équipée - Exercices 2014 à 2018 - Renouvellement et modification**

**Belasting op de niet bebouwde gronden gelegen aan de openbare weg die voldoende is uitgerust - Dienstjaren 2010 tot 2014 - Hernieuwing en wijziging**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 26 voix contre 14 et 1 abstention(s). -- Besloten, met 26 stem(men) tegen 14 en 1 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 26 voix contre 14 et 1 abstention(s).*

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1er et l'article 118, alinéa 1er ;

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales ;

Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, en particulier les articles 91 à 94 ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu les dispositions du titre VII, chapitres 1er, 3, 4, 7 à 10 du CIR 92 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu l'ordonnance du 18 avril 2002 modifiant l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT) du 13 mai 2004 ;

Revu sa délibération du 25 novembre 2009 votant le règlement relatif à la taxe sur terrains non bâtis situés en bordure d'une voie publique suffisamment équipée pour les exercices 2010 à 2014;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15 octobre 2013 ;

Vu la situation financière de la commune ;  
 Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;  
 ARRETE

#### **Article 1**

Il est établi, pour les exercices 2014 à 2018, une taxe annuelle sur les terrains non bâtis situés en bordure d'une voie publique suffisamment équipée. Par terrain non- bâti il y a lieu d'entendre, tout bien immobilier non bâti visé par les articles 471 et 472 du CIR 1992. La parcelle cadastrale en est l'unité d'identification.

#### **Article 2**

La taxe est due par terrain non bâti et son taux, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, est fixé à 1.277€ par mètre courant de son développement à front de voirie. Ce taux sera majoré au 1er janvier de l'année suivante au taux de 2,5%, arrondis à l'euro le plus proche, conformément au tableau ci-dessous :

2015	2016	2017	2018
1.309€	1.342 €	1.376€	1.410€

Le taux de base est entièrement augmenté de 100% au cas où des panneaux d'affichage ou des supports de publicité sont installés sur le terrain, sauf pour annoncer la vente ou la location du terrain.

#### **Article 3**

La taxe frappant la propriété est due solidairement et indivisiblement, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, par le propriétaire, le possesseur, l'emphytéote, le superficiaire ou l'usufruitier selon le cas; à défaut de paiement par le titulaire d'un droit réel, le nu-propriétaire est tenu d'acquitter la taxe. En cas de copropriété, la taxe n'est exigée des copropriétaires qu'à concurrence de la part de chacun d'eux dans la copropriété.

#### **Article 4**

Sont considérés comme des terrains bâtis, ceux sur lesquels, en vertu d'un permis d'urbanisme, une construction a été mise sous toit au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Sont également considérés comme des terrains bâtis, ceux sur lesquels, en vertu d'un permis d'urbanisme, une construction à fonction d'habitation a été entamée au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Cependant, dans les cas visés aux alinéas 1 et 2 ci-dessus, le terrain ne sera considéré comme bâti pour ce qui concerne l'application du présent règlement que pour autant que la construction existante ou l'habitation en cours d'édification corresponde entièrement aux prescriptions urbanistiques en vigueur au moment de la délivrance du permis d'urbanisme.

Est assimilée à un terrain bâti une parcelle complètement aménagée en jardin d'agrément au 1er janvier de l'exercice, pourvue des clôtures constituées et implantées de façon réglementaire, jouxtant un terrain bâti appartenant au même propriétaire.

Le placement d'un ou plusieurs panneaux ou autres dispositifs publicitaires fait perdre ce caractère de jardin d'agrément à ces terrains.

#### **Article 5**

Lorsqu'un terrain non bâti touche deux ou plusieurs rues, le développement à prendre en considération est celui à front d'une des rues qui donne lieu à la taxation la plus élevée.

S'il s'agit d'un terrain de coin, il est tenu compte du plus grand développement le long d'une rue, augmenté de la moitié du pan coupé ou de l'arrondi.

#### **Article 6**

En exécution de l'article 282 du CoBAT sont également exonérés de la taxe :

- les propriétaires d'un seul terrain non bâti à l'exclusion de tout autre bien immobilier ;

La dispense ne vaut que durant les cinq années qui suivent l'acquisition du bien.

- les sociétés régionales et locales ayant pour objet la construction de logements sociaux.

La taxe n'est également pas applicable aux terrains sur lesquels il n'est pas permis de bâtir en vertu d'une décision de l'autorité ou lorsqu'il n'est pas possible de le faire ou lorsque les terrains sont effectivement utilisés à des fins agricoles et horticoles.

#### **Article 7**

Complémentaire à ce qui est disposé à l'article 6, 1<sup>er</sup> alinéa, il est précisé que toute personne morale ayant acquis le terrain non bâti d'une autre personne morale ne sera pas exonérée de la taxe s'il s'avère que son actionnariat est majoritairement détenu par un ou plusieurs actionnaires de la personne morale vendeuse du terrain et/ou que les organes de gestion des deux personnes morales sont composés majoritairement d'administrateurs communs. Cette clause ne s'appliquera toutefois dans le chef de l'acquéreur que si le vendeur a bénéficié au préalable de l'exonération dont question.

#### **Article 8**

Le propriétaire d'un terrain à bâtir est tenu d'en faire la déclaration à l'administration communale au

moyen du formulaire arrêté par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Afin de lever la taxe annuelle, l'administration fait parvenir au redevable un formulaire de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment complété, daté et signé, dans les délais fixés par l'autorité communale.

Le redevable qui n'a pas reçu de formulaire de déclaration est tenu de déclarer spontanément à l'administration les éléments nécessaires à la taxation, au plus tard le 31 décembre de l'exercice d'imposition.

La déclaration vaut jusqu'à révocation.

A défaut de déclaration ou en cas de déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise, la taxe est enrôlée d'office, majorée d'un montant égal à la moitié de la taxe initialement due ou estimée comme telle.

Le redevable est tenu de faciliter le contrôle éventuel de sa déclaration, notamment en fournissant tous documents et renseignements qui lui seraient réclamés à cet effet.

**Article 9**

Celui qui vend un terrain à bâtir est obligé de communiquer à la commune, par lettre recommandée à la poste envoyée dans les deux mois de la passation de l'acte notarial :

- a) l'identité complète et l'adresse de l'acquéreur ;
- b) la date de l'acte et le nom du notaire.
- c) l'identification précise du terrain vendu.

Faute de satisfaire à cette obligation, le vendeur restera redevable de la taxe.

**Article 10**

Les rôles de la taxe sont arrêtés et rendus exécutoires par le Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice d'imposition.

**Article 11**

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives au profit de l'administration de l'intérêt de retard calculé d'après les règles fixées par l'article 414 du Code des Impôts sur les revenus de 1992.

**Article 12**

La taxe est recouvrée par le Receveur communal conformément aux règles établies pour la perception des impôts au profit de l'Etat.

**Article 13**

Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins qui agit en tant qu'autorité administrative. A peine de nullité, cette réclamation doit être introduite par écrit. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou par son représentant et mentionne les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

Les réclamations doivent être introduites sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à partir du troisième jour ouvrable qui suit l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

**Article 14**

La taxe sur les terrains non bâtis situés en bordure d'une voie suffisamment équipée, ne peut, en ce qui concerne une même propriété, être cumulée avec la taxe sur les parcelles non bâties situées dans un lotissement non périmé.

Le redevable est imposé de la taxe la plus élevée.

**Article 15**

La présente délibération abroge la délibération du 25 novembre 2009 visée dans le préambule et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour un terme expirant le 31 décembre 2018.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 26 stem(men) tegen 14 en 1 onthouding(en).*

Gelet op artikel 170, § 4 van de Grondwet;

Gelet op de nieuwe gemeentewet namelijk het artikel 117, alinea 1 en artikel 118, alinea 1;

Gelet op de wet van 24 december 1996 betreffende de vestiging en de invordering van de provinciale- en gemeentebelastingen gewijzigd door de wet van 15 maart 1999 betreffende de beslechting van fiscale geschillen;

Gelet op de wet van 15 maart 1999 betreffende de beslechting van fiscale geschillen; in het bijzonder artikels 91 tot 94;

Gelet op de wet van 23 maart 1999 betreffende de rechterlijke inrichting in fiscale zaken;

Gelet op de bepalingen van titel VII, hoofdstukken 1, 3, 4, 7 tot en met 10 van WIB 92;

Gelet op het koninklijk besluit van 12 april 1999 tot bepaling van de procedure voor de Gouverneur of

voor het College van Burgemeester en Schepenen inzake bezwaarschrift tegen een provincie- of gemeentebelasting;  
 Gelet op de ordonnantie van 18 april 2002 tot wijziging van de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;  
 Gelet op het Brusselse Wetboek inzake Ruimtelijke Ordening van 13 mei 2004;  
 Herziende het raadsbesluit van 25 november 2009, welke het reglement betreffende de belasting op de niet-bebouwde terreinen, gelegen aan een weg die voldoende is uitgerust goedkeurt voor de dienstjaren 2010 tot 2014;  
 Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 15 oktober 2013;  
 Gelet op de financiële toestand van de gemeente;  
 Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

**BESLUIT****Artikel 1**

Er wordt, voor de dienstjaren 2014 tot 2018, een jaarlijkse belasting geheven op de niet-bebouwde terreinen, gelegen aan een weg die voldoende is uitgerust. Door niet-bebouwde terrein dient te worden verstaan alle ongebouwde onroerende goederen bedoeld in de artikelen 471 en 472 van WIB 1992. Het kadastraal perceel bepaald de indentificatieeenheid.

**Artikel 2**

De belasting is verschuldigd per niet-bebouwd terrein en de aanslagvoet, op 1 januari 2014, is vastgesteld op 1.277€ per strekkende meter lengte van zijn ontwikkeling aan de straat. Deze aanslagvoet zal per 1 januari van het volgende jaar worden verhoogd met 2,5%, afgerond naar de dichtstbijzijnde euro, volgens onderstaande tabel:

2015	2016	2017	2018
1.309€	1.342 €	1.376€	1.410€

De aanslagvoet wordt met 100 % verhoogd in geval dit terrein gebruikt wordt om een publiciteitsonderstel of aanplakbord op te richten behalve om de verkoop of de verhuring van het terrein aan te kondigen.

**Artikel 3**

De belasting betreft de eigendom en is verschuldigd hoofdelijk en onverdeelbaar op 1 januari van het aanslagjaar door de eigenaar, bezitter, erfpachter, opstalhouder of vruchtgebruiker naargelang het geval; in geval van niet-betaling door de houder van een zakelijk recht, is de naakte eigenaar ertoe gehouden de belasting te voldoen.

In geval van mede-eigendom, wordt de belasting gevorderd van de mede-eigenaars naar rato van het deel van elk van hen in de mede-eigendom.

**Artikel 4**

Als bebouwde gronden worden beschouwd de percelen waarop krachtens een stedenbouwkundige vergunning, een gebouw werd opgericht op 1 januari van het belastingjaar.

Als bebouwde gronden worden beschouwd de percelen waarop krachtens een stedenbouwkundige vergunning, de oprichting van een voor woning bestemd gebouw is aangevat op 1 januari van het belastingjaar.

Nochtans, in de gevallen vermeld in alinea 1 en 2 hierboven, wordt de grond slechts beschouwd als bebouwd, voor wat betreft de toepassing van dit reglement, in die mate dat het bestaande gebouw of de woning welke opgericht wordt, volledig beantwoordt aan de stedenbouwkundige voorschriften welke in voege zijn op het ogenblik van de aflevering van de stedenbouwkundige vergunning.

Wordt gelijkgesteld aan een bebouwde grond, een perceel welk volledig is aangelegd als luthof op 1 januari van het belastingjaar, voorzien van afsluitingen bevestigd en opgericht op reglementaire wijze, palende aan een bebouwde grond welke aan dezelfde eigenaar toebehoort.

De plaatsing van één of meerdere aanplakborden of publiciteitsonderstellen doet aan deze terreinen het karakter van luthof verliezen.

**Artikel 5**

Wanneer een bouwgrond paalt aan twee of meer straten zal de gevellengte in aanmerking komen, die aanleiding geeft tot het heffen van de hoogste belasting.

Indien het een hoekperceel betreft, wordt de grootste van de rechte gevellengte in aanmerking genomen, vermeerderd met de helft van de afgesneden of afgeronde hoek.

**Artikel 6**

Worden ontheft van de belasting in uitvoering van het artikel 282 van het BWRO :

- zij die eigenaar zijn van één enkele onbebouwde grond bij uitsluiting van enig ander onroerend goed;

De verleende ontheffing geldt slechts gedurende de vijf dienstjaren die volgen op de verwerving van het goed.

- de gewestelijke en plaatselijke maatschappijen voor volkswoningbouw.

De bedoelde belasting wordt niet geheven op de gronden waarop krachtens een overheidsbeslissing niet mag worden gebouwd, of wanneer daarop niet kan worden gebouwd, of wanneer de gronden werkelijk voor land- en tuinbouw worden gebruikt.

#### **Artikel 7**

Bijkomstig aan hetgeen dat bepaald is in artikel 6, 1ste alinea, wordt er omschreven dat iedere rechtspersoon die een niet-bebouwd terrein heeft verwerfd van een andere rechtspersoon niet zal worden vrijgesteld van de belasting, indien blijkt dat haar aandelenpakket merendeels in handen is van één of meerdere aandeelhouders van de verkopende rechtspersoon en/of de beheersorganen van de twee rechtspersonen zijn samengesteld met merendeels dezelfde bestuurders. Deze clausule is alleen van toepassing voor de koper wanneer de verkoper voorheen reeds heeft genoten van deze vrijstelling.

#### **Artikel 8**

De eigenaar van een bouwgrond is verplicht bij het Gemeentebestuur aangifte te doen van zijn eigendom door middel van een door het College van Burgemeester en Schepenen vastgesteld formulier.

Teneinde de jaarlijkse belasting te kunnen heffen, zal het Gemeentebestuur de belastingplichtige een aangifte toesturen welke deze dient terug te zenden, ingevuld, gedateerd en getekend, voor de vermelde vervalddag.

De belastingplichtige die geen aangifte heeft ontvangen dient er één spontaan aan te vragen en dit vóór 31 december van het dienstjaar voor welke de belasting is verschuldigd.

De aangifte blijft geldig tot herroeping.

Bij gebrek aan aangifte of bij een onjuiste, onvolledige of onduidelijke aangifte zal de aanslag van ambtshalve worden gevestigd vermeerderd met een bedrag gelijk aan de helft van de verschuldigde belasting of als zodanig geacht.

De belastingplichtige dient de eventuele controle van zijn aangifte te vergemakkelijken, ondermeer door het verstrekken van alle documenten en inlichtingen die met dit doel aan hem worden gevraagd.

#### **Artikel 9**

De verkoper van een bouwgrond is verplicht binnen de twee maand na het verlijden van de notariële akte, bij per post aangetekende brief aan de gemeente mede te delen:

- a) volledige identiteit en adres van de nieuwe eigenaar;
- b) datum van de akte en naam van de notaris;
- c) nauwkeurige aanduiding van het verkochte perceel.

Wordt aan deze verplichting niet voldaan dan zal de verkoper verder als belastingplichtige worden aangezien.

#### **Artikel 10**

De belastingskohieren worden vastgesteld en uitvoerbaar verklaard door het College van Burgemeester en Schepenen ten laatste op 30 juni van het jaar dat volgt op het dienstjaar.

#### **Artikel 11**

De belasting moet betaald worden binnen de twee maanden na de verzending van het aanslagbiljet.

Bij gebrek aan betaling binnen deze termijn brengen de verschuldigde sommen ten bate van het Gemeentebestuur, een nalatigheidinterest op, berekend volgens de bepalingen van artikel 414 van het Wetboek 1992 van de inkomstenbelasting.

#### **Artikel 12**

De belasting wordt door de Gemeenteontvanger ingevorderd volgens de regels vastgesteld voor het innen van belastingen ten voordele van de Staat.

#### **Artikel 13**

De belastingplichtige kan een bezwaar indienen bij het College van Burgemeester en Schepenen die als bestuursoverheid handelt. Om de ongeldigheid te vermijden, moet het bezwaarschrift schriftelijk ingediend worden bij het College van Burgemeester en Schepenen. Het bezwaar moet gedagtekend en ondertekend zijn door de eiser of zijn vertegenwoordiger, met vermelding van naam, hoedanigheid, adres of de zetel van de belastingplichtige waarvoor de belasting is vastgesteld, alsook het voorwerp van het bezwaar, het verslag van de feiten en de middelen.

De bezwaren moeten ingediend worden, op straffe van verval, binnen de termijn van zes maanden vanaf de derde werkdag volgend op de verzending van het aanslagbiljet.

**Artikel 14**

De belasting op de niet-bebouwde gronden, gelegen aan een voldoende uitgeruste weg, kan inzake éénzelfde eigendom niet gecumuleerd worden met de belasting op de niet-bebouwde percelen in een niet-vervallen verkaveling.

De belastingplichtige wordt belast in die belasting waarvoor hij het hoogste bedrag is verschuldigd.

**Artikel 15**

Dit reglement herroept het in de inleiding bedoelde raadsbesluit van 25 november 2009 en treedt in voege op 1 januari 2014 voor een termijn verstrijkend op 31 december 2018.

**Ordre du jour n° 7 -=- Agenda nr 7**

**Règlement-taxe sur la mise à disposition et location de chambres et appartements - Exercices 2014 à 2018 – Nouveau règlement**

**Belasting op het ter beschikking stellen en de verhuur van kamers en appartements - Dienstjaren 2014 tot 2018 – Nieuw reglement**

**M. Dönmez** : je pense que notre Echevin qui s'occupe des taxes a pris une très belle habitude, c'est que chaque Conseil communal il nous revient avec des grosses augmentations au niveau des taxes. Je suis intervenu le mois passé avec une augmentation qui cette fois-là, malgré que le Collège voulait augmenter de 25%, vous vous en souviendrez, pour les boutiques de télécommunications, de fax-phone, on a eu une augmentation que de 10%. Donc cette fois-ci, on revient à l'ordre du jour avec 2 autres taxes, notamment sur les terrains non bâtis, là on a une augmentation claire de 25% de nouveau et dans le point n° 7, on a également une augmentation et je tenais aussi encore à faire une petite remarque sur la prise de note au niveau des PV, je l'avais fait la dernière fois, je l'ai refait en commission, je vous cite : même avec l'augmentation des 100% nous ne sommes pas encore la plus chère. Je voudrais faire la même remarque, non nous ne sommes pas la plus chère, nous sommes la 2<sup>ème</sup> plus chère, mais ça vous ne le marquez pas de nouveau. Oui, non mais c'est important M. l'Echevin, à savoir que à chaque Conseil communal on a des augmentations de 25% de moyenne et qu'on va ratisser dans toutes les caisses, vraiment voir tout ce qu'il y a moyen de prendre et à un moment donné, il faudra arrêter avec ça. Donc cessez le bombardement, je demande qu'on arrête un peu les dégâts, un cessez-le feu voilà, merci.

**Mme Chan** : donc dans votre nouveau Règlement, ici au point 7 Règlement taxes sur la mise à disposition et location des chambres et appartements, vous doublez les taux de taxes. Je trouve qu'une telle augmentation n'est pas la bienvenue, d'autant plus qu'on sait que ce Règlement ne touche pas uniquement le secteur hôtelier, mais qu'il touche également les particuliers qui louent des chambres ou des appartements garnis. Donc on arrive ici pour les chambres garnies d'une taxe de 221€ à 443€ la chambre. Outre le doublement des taux de la taxe, le Collège souhaite maintenant, et c'est nouveau dans ce Règlement, également taxer les chambres d'étudiants. A nouveau on taxe les propriétaires. Ceci dit, l'Article 5 prévoit des exonérations : moins de 4 chambres d'étudiants, ce sera gratuit. Mais une fois que le propriétaire possède 5 chambres d'étudiants, on devra faire la taxation sur les 5, ce qui n'est pas du tout logique. Vous faites une exonération sur 4 chambres, donc si le propriétaire en possède 5, ce serait 5 moins 4 et n'en payera qu'une.

**M. le Bourgmestre** : c'est comme pour les chambres d'hôtes dans les hôtels

**Mme Chan** : mais les chambres d'hôtes, elles sont exonérées.

**M. Bernard** : j'ai encore une question par rapport à ce Règlement taxes, le point 7 sur la mise à disposition et locations de chambres et appartements et je voudrais être sûr que n'est pas concerné par ce Règlement taxes les maisons de repos et les différentes résidences services dont nos aînés ont fortement besoin, je vous remercie pour votre réponse.

**M. Grimberghs** : un mot d'abord peut-être pour répondre à la dernière question de manière tout-à-fait claire : non, à Schaerbeek, on ne taxe pas les maisons de repos, voilà, c'est déjà un petit mot pour M. Dönmez, il y a des communes qui le font et donc qui nous donnent encore des idées supplémentaires. Ceci étant, je dirais à M. Dönmez pour qu'il ne doive pas répéter chaque fois la même chose, oui j'exécute le plan de gestion qui a été approuvé par le Conseil communal, qui est soumis pour l'instant à l'examen de la Tutelle qui nous dit qu'il faudra peut-être faire des efforts

supplémentaires, j'espère bien que ce ne sera pas en recettes effectivement mais pour l'instant effectivement j'exécute ce que nous avons convenu, il n'y a pas de doute là-dessus, les chiffres ont été communiqués au Conseil et on vous en a expliqué les conséquences, et au fur et à mesure, parce qu'ici il s'agit de Règlements qui trouvent à s'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année prochaine, donc au fur et à mesure nous adaptons effectivement les Règlements dans chacune des matières taxables pour rehausser les taux. Il est vrai que pour ce qui concerne la taxe sur le non-bâti, nous avons procédé à l'augmentation je dirais quasi forfaitaire de 25%, ça n'est pas exact de dire qu'on a fait la même chose pour la taxe sur les chambres d'hôtels et les garnis, parce que là nous avons effectivement examiné la situation et dans les 2 cas vous avez dans le dossier la comparaison avec les autres communes, donc tous les Conseillers ont à leur disposition un tableau qui donne l'évolution de notre taxe par rapport aux autres communes Bruxelloises. Et vous verrez si vous examinez correctement ce tableau, que nous avions une situation très atypique en ce qui concerne la taxation sur les hôtels, jusqu'à présent ils étaient peu taxés effectivement, à Schaerbeek, alors que dans d'autres communes voisines : Saint Josse, Bruxelles-Ville, le niveau de taxation entraîne des recettes qui sont assez considérables. Donc nous avons pensé que parmi les efforts à faire et compte-tenu des efforts à faire, il n'était pas injuste de répartir ces efforts sur une base taxable qui n'a pas vocation à se déplacer, normalement de commune à commune, et quand bien même si c'était le cas, on le saurait si nous avions une base taxable plus importante qu'à Saint Josse ou à la Ville de Bruxelles en ce qui concerne l'hôtellerie, ce n'est malheureusement pas le cas et pourtant nos taxes étaient beaucoup plus basses. Donc voilà, on ré-augmente effectivement ces taux, tout en étant loin de devenir ni les premiers, ni les deuxièmes, ni les troisièmes dans à peu près la moitié des taux que nous avons dans ce Règlement au point 7 puisqu'il y a toute une série de taux en fonction du type d'hôtel, catégorie d'hôtel, du type de chambre garnie ou chambre d'étudiant. Un mot sur la problématique les chambres d'étudiants : ce qui est exact c'est que nous ne taxons pas les chambres d'étudiants mais nous avons décidé effectivement de taxer les immeubles qui étaient transformés entièrement en kots. Donc la chambre d'étudiant en tant que telle n'est pas taxée, l'immeuble qui est transformé entièrement en kots, et c'est pour ça que l'on parle de plus de 4 kots au même endroit, celui-là effectivement fait l'objet d'une taxation à un niveau qui reste encore relativement bas, puisqu'on ne le met pas au même niveau que la taxation pour une chambre garnie, parce que nous pensons qu'effectivement même quand des propriétaires font le choix de transformer des immeubles en kots, ils rendent malgré tout un service qui est utile pour les étudiants dans notre région. Donc voilà le sens de ces 2 Règlements. Il n'y a pas beaucoup de surprises, vous en aurez encore d'autres qui malheureusement n'annonceront pas que des bonnes nouvelles. Le point 8 est retiré de l'ordre du jour pour un examen, comme on en avait parlé en commission, pour un examen plus approfondi du projet de Règlement tel qu'il vous a été présenté en commission avec des évolutions de la jurisprudence.

**M. le Bourgmestre** : rassurez-vous, vous aurez aussi parfois de bonnes nouvelles. Je vous donne déjà rendez-vous pour de bonnes nouvelles M. Dönmez, je vous signalerai quand ça arrive, ça va ? Si vous ne le voyez pas.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 26 voix contre 14 et 1 abstention(s). -- Besloten, met 26 stem(men) tegen 14 en 1 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 26 voix contre 14 et 1 abstention(s).*

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1 et l'article 118, alinéa 1 ;

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales ;

Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, en particulier les articles 91 à 94 ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu les dispositions du titre VII, chapitres 1<sup>er</sup>, 3, 4, 7 à 10 du CIR 92 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu l'ordonnance du 18 avril 2002 modifiant l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Revu sa délibération du 22 décembre 2010 votant le renouvellement et la modification du règlement-taxe sur la mise à disposition et location de chambres ou appartements meublés que ce soit ou non dans le cadre d'une activité hôtelière pour un terme de 3 ans, expirant le 31 décembre 2013 ;  
Vu les rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins des 3 et 17 septembre et du 15 octobre 2013;  
Vu la situation financière de la commune ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE

**Article 1**

Il est établi pour les exercices 2014 à 2018 une taxe communale annuelle sur la mise à disposition et location de chambres et appartements, que ce soit ou non dans le cadre d'une activité hôtelière ou comme chambre pour étudiants.

**Article 2**

Au sens du présent règlement, il faut entendre :

« Activité hôtelière » : l'activité commerciale qui consiste à fournir un hébergement payant dans une chambre ou un appartement destiné à cet effet, cette activité pouvant être exercée notamment sous la dénomination d'hôtel, hôtellerie, auberge, motel, pension, appart-hôtel, résidence, studio ou établissement dans lequel les chambres peuvent être louées à l'heure et éventuellement plusieurs fois par jour ;

« Chambre et/ou appartement » : le logement qui est loué garni d'un ou plusieurs meubles par une personne autre que le locataire, même différente du propriétaire ou du locataire principal du bien immeuble, et même si une partie des meubles est la propriété du locataire.

« Chambre pour étudiants » : le logement privé, meublé ou non, dont les occupants, ou les personnes qui pourraient les occuper sont des étudiants dont la qualité doit être prouvée annuellement par la production d'une attestation écrite, délivrée par les autorités académiques, de leur inscription en qualité d'élève régulier ou libre dans un établissement d'enseignement supérieur (cours de jour). Lorsque le logement est occupé par plusieurs personnes (étudiants) dont chacun dispose d'un espace privatif, chaque espace privatif est considéré comme une chambre.

**Article 3**

Les taux sont fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 comme suit :

Pour la location de chambres/appartements dans le cadre d'une activité hôtelière :

En fonction de la catégorie attribuée par le Commissaire au Tourisme du gouvernement de la communauté française (catégories 1 à 5) et/ou le Commissariat général flamand au Tourisme de l'Exécutif flamand (catégories H1 à H5) :

Catégorie 1 ou H1: 554 € par chambre et/ou appartement (taux 1)

Catégorie 2 ou H2: 997 € par chambre et/ou appartement (taux 2)

Catégorie 3 ou H3: 1.440 € par chambre et/ou appartement (taux 3)

Catégorie 4 ou H4: 1.882 € par chambre et/ou appartement (taux 4)

Etablissements non classés : 498 € par chambre et/ou appartement (taux 5)

Pour la location de chambres/appartements en dehors de toute activité hôtelière :

443 € par chambre et/ou appartement (taux 6)

70 € par chambre pour étudiant (taux 7)

Ces taux seront majorés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante au taux de 2,5%, arrondis à l'euro le plus proche, conformément au tableau ci-dessous :

	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
<u>Taux 1</u>	569 €	582 €	597 €	612 €
<u>Taux 2</u>	1.022 €	1.048 €	1.074 €	1.101 €
<u>Taux 3</u>	1.476 €	1.513 €	1.551 €	1.590 €
<u>Taux 4</u>	1.929 €	1.977 €	2.026 €	2.077 €
<u>Taux 5</u>	510 €	523 €	536 €	549 €
<u>Taux 6</u>	454 €	465 €	477 €	489 €
<u>Taux 7</u>	72 €	74 €	76 €	78 €

Le montant global de la taxe est calculé en fonction du nombre de chambres susceptibles d'être mises en location à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.

**Article 4**

La taxe est due par la personne physique ou morale, sous quelque forme que ce soit, qui donne les logements en location. Elle est due pour l'année entière et est indivisible.

**Article 5**

Sont exonérés de la taxe :

- les pensionnats et autres établissements d'instruction, les cliniques et tous les organismes poursuivant un but philanthropique ou d'intérêt social, ainsi que les auberges de jeunesse et autres établissements similaires ;
- les « chambres d'hôtes » telles que définies par le décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 14 janvier 1999 relatif à l'agrément des chambres d'hôtes ;
- le propriétaire, les copropriétaires à titre solidaire ou l'usufruitier de moins de 4 chambres d'étudiant à l'adresse de taxation
- le propriétaire, les copropriétaires à titre solidaire ou l'usufruitier qui développent un habitat groupé intergénérationnel sur base d'une demande d'exonération introduite auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins.

**Article 6**

Pour un exercice d'imposition donné, l'administration communale adresse une formule de déclaration au contribuable que celui-ci est tenu de lui retourner, dûment complétée et signée, au plus tard le 31 décembre de l'année qui donne son nom à cet exercice. Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration a l'obligation d'en réclamer une au plus tard le 30 novembre et de la renvoyer dans des modalités identiques à celles citées ci-dessus. Cette déclaration reste valable pour les exercices d'imposition suivants jusqu'à révocation.

En cas de modification de la base imposable, le contribuable doit se procurer une nouvelle formule de déclaration, la compléter dûment, la signer et la renvoyer à l'administration communale dans les dix jours de la survenance du fait. Sans préjudice des dispositions du présent règlement, le nouveau formulaire de déclaration sert de base aux enrôlements des exercices ultérieurs successifs et vaut révocation expresse de la formule de déclaration précédente.

**Article 7**

Le contribuable est tenu de faciliter le contrôle éventuel de sa déclaration notamment en fournissant tous documents et renseignements qui lui seraient réclamés à cet effet. La non déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, la taxe enrôlée d'office est majorée d'un montant égal à la moitié de la taxe due.

Avant de procéder à la taxation d'office, l'administration communale notifie au contribuable, par lettre recommandée à la poste, les motifs pour lesquels elle recourt à cette procédure, les éléments sur lesquels se base la taxation, le mode de détermination de ces éléments, ainsi que le montant de la taxe.

Le contribuable dispose d'un délai de trente jours, à compter de la date d'envoi de la notification, pour faire valoir ses observations par écrit. L'administration communale procédera à l'enrôlement d'office de la taxe si au terme de ce délai le contribuable n'a émis aucune observation qui justifierait l'annulation de cette procédure.

**Article 8**

Les rôles de la taxe sont arrêtés et rendus exécutoires par le Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice d'imposition.

**Article 9**

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives au profit de l'administration, de l'intérêt de retard calculé d'après les règles fixées par l'article 414 du Code des impôts sur les revenus de 1992.

**Article 10**

La taxe est recouvrée par le Receveur communal conformément aux règles établies pour la perception des impôts au profit de l'Etat.

**Article 11**

Le contribuable peut introduire une réclamation auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins qui agit en tant qu'autorité administrative. A peine de nullité, cette réclamation doit être introduite par écrit devant le Collège des Bourgmestre et Echevins. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou par son représentant et mentionne les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

Les réclamations doivent être introduites sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à partir du troisième jour ouvrable qui suit l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

**Article 12**

La présente délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour un terme expirant le 31 décembre 2018.

23.10.2013

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 26 stem(men) tegen 14 en 1 onthouding(en).*

Gelet artikel 170, § 4 van de Grondwet;

Gelet op de nieuwe gemeentewet namelijk artikel 117, alinea 1, en artikel 118, alinea 1;

Gelet op de wet van 24 december 1996 betreffende de vestiging en de invordering van provinciale- en gemeentebelastingen;

Gelet op de wet van 15 maart 1999 betreffende de beslechting van fiscale geschillen; in het bijzonder artikels 91 tot 94;

Gelet op de wet van 23 maart 1999 betreffende de rechterlijke inrichting in fiscale zaken;

Gelet op de bepalingen van titel VII, hoofdstukken 1, 3, 4, 7 tot en met 10 van WIB 92;

Gelet op het koninklijk besluit van 12 april 1999 tot bepaling van de procedure voor de Gouverneur of voor het College van Burgemeester en Schepenen inzake bezwaarschrift tegen een provincie- of gemeentebelasting;

Gelet op de ordonnantie van 18 april 2002 tot wijziging van de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Herziende zijn raadsbesluit van 22 december 2010 houdende de hernieuwing en wijziging van het belastingreglement op het ter beschikking stellen en de verhuur van kamers of gemeubelde appartementen al dan niet in het kader van een hotelactiviteit voor een termijn van 3 jaar, vervallend op 31 december 2013;

Gelet op de verslagen van het College van Burgemeester en Schepenen van 3 en 17 september en van 15 oktober 2013;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

**BESLUIT**

**Artikel 1**

Er wordt voor de dienstjaren 2014 tot 2018 een jaarlijkse belasting gevestigd op het ter beschikking stellen en de verhuur van kamers en appartementen, al dan niet in het kader van een hotelactiviteit of als studentenkamer.

**Artikel 2**

In de zin van dit reglement, dient te worden verstaan:

“Hotelactiviteit”: de handelsactiviteit die bestaat in het leveren van een betalend onderdak in een kamer of een appartement daartoe bestemd, deze activiteit mag met name uitgeoefend worden onder de benaming van hotel, hotelwezen, eethuis, motel, pension, appartementhotel, verblijf, studio of inrichting waarin kamers kunnen verhuurd worden per uur en eventueel meerdere keren per dag;

“Kamers en/of appartementen”: de logies die verhuurd zijn voorzien van één of meerdere meubels door een persoon andere dan de huurder, zelfs verschillend van de eigenaar of van de voornaamste huurder van het onroerend goed, en zelfs indien een deel van de meubels eigendom is van de huurder;

“Studentenkamer”: is een al dan niet gemeubelde privé-woning, waarvan de bezetters of de personen, die deze zouden kunnen bezetten, student zijn, waarvan de hoedanigheid jaarlijks bewezen moet worden door het voorleggen van een geschreven getuigschrift afgeleverd door de academische overheden, waaruit blijkt dat zij als regelmatige of vrije leerling ingeschreven zijn in een inrichting van hoger onderwijs (dagcursussen).

Indien een woning betrokken wordt door verschillende personen (studenten), die elk over een private ruimte beschikken, wordt elke private ruimte beschouwd als een kamer.

**Artikel 3**

De jaarlijkse belasting wordt op 1 januari 2014 vastgesteld als volgt:

**Voor de verhuring van kamers/appartementen in het kader van een hotelactiviteit**

In functie van de categorie toegekend door de Commissaris van Toerisme van de Franstalige gemeenschapsregering (categorie 1 tot 5) en/of door het Vlaams Commissariaat-Generaal voor Toerisme van de Vlaamse Executieve (categorie H1 tot H5):

Categorie 1 of H1: 554 € per kamer en/of appartement (voet 1)

Categorie 2 of H2: 997 € per kamer en/of appartement (voet 2)

Categorie 3 of H3: 1.440 € per kamer en/of appartement (voet 3)

Categorie 4 of H4: 1.882 € per kamer en/of appartement (voet 4)

Inrichtingen zonder categorievermelding: 498 € per kamer en/of appartement (voet 5)

Voor de verhuring van kamers/appartementen buiten elke hotelactiviteit

443 € per kamer en/of appartement (voet 6).

70 € per studentenkamer (voet 7).

Deze aanslagvoeten zullen op 1 januari van het volgende jaar worden verhoogd met 2,5%, afgerond naar de dichtstbijzijnde euro, volgens onderstaande tabel:

	Dienstjaar 2015	Dienstjaar 2016	Dienstjaar 2017	Dienstjaar 2018
<u>Voet1</u>	569 €	582 €	597 €	612 €
<u>Voet2</u>	1.022 €	1.048 €	1.074 €	1.101 €
<u>Voet3</u>	1.476 €	1.513 €	1.551 €	1.590 €
<u>Voet4</u>	1.929 €	1.977 €	2.026 €	2.077 €
<u>Voet5</u>	510 €	523 €	536 €	549 €
<u>Voet6</u>	454 €	465 €	477 €	489 €
<u>Voet7</u>	72 €	74 €	76 €	78 €

Het globale bedrag van de belasting wordt berekend volgens het aantal kamers dat op datum van 1 januari van het aanslagjaar kan verhuurd worden.

#### **Artikel 4**

De belasting is verschuldigd door de natuurlijke persoon of rechtspersoon, onder welke vorm of benaming ook, die de logies verhuurt en in zijn geheel voor het hele jaar.

#### **Artikel 5**

Zijn van de belasting vrijgesteld :

- de internaten en andere onderwijsinstellingen, klinieken en alle andere organismen die een doel van menslievendheid of maatschappelijk nut nastreven, alsook jeugherbergen en soortgelijke instellingen;
- de "gastenkamers" volgens de omschrijving in het decreet van de Franse Gemeenschapscommissie van 14 januari 1999 betreffende de erkenning van de gastenkamers;
- de eigenaar, de hoofdelijk aansprakelijke mede-eigenaars of de vruchtgebruiker van minder dan 4 studentenkamers op de aanslagplaats;
- de eigenaar, de hoofdelijk aansprakelijke mede-eigenaars of vruchtgebruiker die een intergeneratieel gemeenschappelijk wonen ontwikkeld, dit op basis van een verzoek om vrijstelling ingediend bij het College van Burgemeester en Schepenen.

#### **Artikel 6**

Voor een welbepaald aanslagjaar laat het Gemeentebestuur een aangifteformulier worden aan de belastingplichtige, dat door hem behoorlijk ingevuld en ondertekend, uiterlijk op 31 december van dat jaar, moet worden teruggestuurd. De belastingplichtigen die geen aangifteformulier ontvangen hebben zijn ertoe gehouden er één te vragen vóór 30 november en deze vervolgens terug te sturen op de identieke wijze als hierboven vernoemd. De aangifte blijft geldig voor de volgende dienstjaren, tot herroeping.

In het geval van wijzigingen in de belastinggrondslag, moet de belastingplichtige een nieuw aangifteformulier aanvragen, deze naar behoren invullen, ondertekenen en terugsturen naar de gemeente dit binnen de tien dagen na het ontstaan van de gebeurtenis. Onverminderd de bepalingen van deze verordening, de nieuwe aangifte vormt de basis bij de inkohiering voor de komende jaren en herroept uitdrukkelijk het vorige aangifteformulier.

#### **Artikel 7**

De belastingplichtige wordt ertoe gehouden de eventuele controle van zijn aangifte te vergemakkelijken voornamelijk door het verstrekken van alle documenten en inlichtingen die hem hierbij zouden worden gevraagd. Het ontbreken van de aangifte binnen de voorziene termijnen, of de onjuiste, onvolledige of onduidelijke aangifte vanwege de belastingplichtige zal de aanslag van ambtshalve worden gevestigd. In dit geval zal de ingekohierde belasting worden verhoogd met een bedrag gelijk aan de helft van de verschuldigde belasting.

Vooraleer over te gaan tot de ambtshalve inkohiering, zal het College van Burgemeester en Schepenen per aangetekend schrijven, de motieven betrekken aan de belastingplichtige, welke aanleiding geven tot deze procedure, de elementen waarop de belasting is gebaseerd, de manier waarop deze elementen werden vastgesteld en het bedrag van de belasting.

De belastingplichtige beschikt over een termijn van dertig dagen, te rekenen vanaf de verzending van de betekening, om schriftelijk zijn opmerkingen te doen gelden. Het gemeentebestuur zal aan het

23.10.2013

einde van deze periode overgaan tot de ambtshalve inkohiering indien de belastingplichtige geen opmerkingen heeft gemaakt die de annulering van deze procedure zou rechtvaardigen.

**Artikel 8**

De kohieren van de belasting worden door het College van Burgemeester en Schepenen opgemaakt en uiterlijk op 30 juni van het jaar volgend op het aanslagjaar afgesloten en uitvoerbaar verklaard.

**Artikel 9**

De belasting is te betalen binnen de twee maanden na verzending van het aanslagbiljet. Bij gebrek aan betaling binnen de vastgestelde termijn zullen verwijlinteressen worden gevorderd, berekend volgens de bepalingen vastgelegd in artikel 414 van het Wetboek op de inkomstenbelastingen voor 1992

**Artikel 10**

De belasting is door de Gemeenteontvanger ingevorderd volgens de regels vastgesteld voor het innen van belastingen ten voordele van de Staat.

**Artikel 11**

De belastingplichtige kan een bezwaar indienen bij het College van Burgemeester en Schepenen die als bestuursoverheid handelt. Om de ongeldigheid te vermijden, moet het bezwaarschrift schriftelijk ingediend worden bij het College van Burgemeester en Schepenen. Het bezwaar moet gedagtekend en ondertekend zijn door de eiser of zijn vertegenwoordiger, met vermelding van naam, hoedanigheid, adres of de zetel van de belastingplichtige waarvoor de belasting is vastgesteld, alsook het onderwerp van het bezwaar, het verslag van de feiten en de middelen.

De bezwaren moeten ingediend worden, op straffe van verval, binnen de termijn van zes maanden vanaf de derde werkdag volgend op de verzending van het aanslagbiljet.

**Artikel 12**

Dit onderhavige raadsbesluit treedt in voege op 1 januari 2014 voor een termijn verstrijkend op 31 december 2018.

**Ordre du jour n° 8 -- Agenda nr 8**

**Règlement-taxe sur les résidences non principales - Exercices 2014 à 2018 – Renouvellement et Modification**

**Belasting op de andere dan hoofdverblijven - Dienstjaren 2014 tot 2018 – Hernieuwing en Wijziging**

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken

**EQUIPEMENT -- UITRUSTING**

**Contrôle -- Controle**

**Ordre du jour n° 9 -- Agenda nr 9**

**ASBL Harmonisation Sociale de Schaerbeek - Convention - Approbation**

**VZW Harmonisation Sociale de Schaerbeek - Overeenkomst - Goedkeuring**

**M. le Bourgmestre** : nous avons approuvé une convention avec l'ASBL. Avant de donner la parole à son Président M. Vanhalewyn, simplement vous indiquer que cela fait partie de la politique de transparence qui est voulue par ce Collège, qui est d'élaborer une convention qui fixe les droits et obligations de chacune des ASBL avec laquelle nous convenons de financer leurs activités. Ce soucis de transparence se manifeste dans la présentation d'une convention claire et précise.

**M. Vanhalewyn** : donc HSS, certains d'entre vous savent que c'est l'opérateur en cohésion sociale des programmes cohésions sociales financés par la COCOF, c'est une ASBL importante à Schaerbeek qui donne des cours d'alphabétisation et de français/langues étrangères aux ce qu'on appelle les primo arrivants dans le jargon, les personnes nouvellement arrivées sur le territoire et qui offre aussi tout un tas de soutiens scolaires, en plus d'être l'opérateur de cohésion sociale qui est le financement de toutes les initiatives associatives sur le territoire de Schaerbeek. Cette convention, comme l'a dit M. le Bourgmestre, a comme objectif de clarifier les droits et les devoirs

des moyens mis à disposition par la commune, ainsi que les devoirs, les missions que la commune demande à cette ASBL dont j'ai le plaisir d'être Président en tant qu'Echevin de la cohésion sociale. Je voudrais rajouter aussi les lecteurs les plus assidus de la convention auront remarqué que le budget alloué qui sera alloué à cette ASBL pour le compte 2014 aura été amputé d'un gros 100.000€, il s'agit ni plus ni moins d'une politique que s'est donnée le Collège à la demande entre-autres de l'Echevin des finances et le Bourgmestre, à savoir la mise à disposition des réserves financières de chacune de ces ASBL en vue de soulager la trésorerie communale. Cette ASBL dont je suis Président va évidemment jouer le jeu de la solidarité entre la trésorerie communale qui est mise à mal et dont il n'y a plus évidemment aucun intérêt à voir les différentes ASBL garder en leurs seins des réserves financières, je vous remercie de votre écoute.

**M. Goldstein** : pour ne pas abuser du temps de tout le monde, nous n'avons aucun souci avec cette convention, mais déjà annoncer que puisque les comptes passeront au point 12 de cette même HSS, que là nous nous abstiendrons pour marquer la difficulté de l'association, vu qu'elle présente un compte négatif de 13.000€ et j'entends par ailleurs qu'elle sera amputée de 100.000€ supplémentairement et donc je voulais déjà le signaler pour ne pas devoir reprendre la parole au point 12.

**M. Bernard** : M. le Président, je suis terriblement gêné pour les représentants de parents qui sont ici devant nous et qui voient l'heure tardée avec un point qui les concerne directement au point 42 si je me souviens bien et je me demande quelle image on renvoie de ne pas débattre, l'heure tourne et il y a des enfants qui sont aussi présents dans la salle, je me demande quelle impression on va laisser de ne pas débattre des problèmes qui les concernent, d'en débattre très tard le soir, je sais qu'il y a eu une demande de changement d'ordre du jour de ma Collègue Catherine Moureaux, mais je me demande si vraiment il n'y a pas moyen pour que les parents qui sont présents puissent assister à ce débat, de changer quand même l'ordre du jour vu qu'il y a des enfants et que l'heure devient un peu déraisonnable pour eux, voilà, ça me semble tout-à-fait légitime et bon dans un site démocratie transparence, je crois que ce serait très bien venu.

**M. le Bourgmestre** : cette question a déjà été posée tout à l'heure, il n'y a malheureusement pas de raison d'y revenir maintenant, mais il est de fait déplaisant d'avoir invité si j'ai bien compris des gens à venir à une heure à laquelle vous deviez savoir que le point n'était pas à l'ordre du jour à ce moment-là. Donc ce point est inscrit depuis l'origine au point 42 et je pense que tous ceux qui sont ici peuvent comprendre que la gestion de la commune implique que nous ayons à prendre toute une série de décisions sur toute une série de choses et toute une série de points et le Conseil communal tout à l'heure a souhaité qu'on puisse avancer rapidement sur l'ordre du jour. La meilleure chose à faire maintenant, c'est d'avancer rapidement sur l'ordre du jour et de permettre que ce point 42 puisse être discuté rapidement, voilà.

Vous n'avez invité personne peut-être, en tous cas des invitations ont été distribuées et vous le savez bien. Je n'ai pas de soucis par rapport à ça, le Conseil communal en a déjà débattu, je ne peux pas vous dire autre chose que de poursuivre l'examen de l'ordre du jour afin qu'on puisse examiner cette question-là comme les autres, d'accord ? Voilà, et le plus vite possible, sauf si vous souhaitez faire durer les débats.

**M. Bouhjar** : M. Clerfayt, la demande qui a été faite n'a rien à voir avec tout ce que vous venez d'expliquer, le fait qu'on ait fait venir des personnes, c'est qu'il y a une dame qui a enfanté, qui a un enfant et donc elle a des difficultés pour rester, ça c'est une chose. La 2<sup>ème</sup> chose, laissez-moi terminer, votre attitude est complètement en contradiction avec ce qu'on a vécu ce soir où on a célébré 100 ans de Fernand Blum, où on parle d'élévations des prix, où on parle de bien-saillance, où on parle de parfaite éducation et là, à part une attitude de mauvaise foi, c'est une demande qui peut, on peut chanceler, on peut avancer un point, retirer un point, combien de fois vous ne nous avez pas demandé d'inverser des points, on l'a accepté, pourquoi vous n'acceptez pas aujourd'hui ? Qu'est-ce qui vous fait peur ? Quel est le problème ? Vous avez peur d'affronter des citoyens Schaerbeekoïses ? Vous pensez qu'on les a infantilisés ? C'est ça ?

**M. le Bourgmestre** : M. Bouhjar, nous avons tenu un long débat sur cette question lors du précédent Conseil communal. Lors du précédent Conseil communal, nous avons consacré une heure du Conseil communal à ce débat. M. Bouhjar je vous ai écouté attentivement, je vous demande de me laisser terminer. Nous avons consacré une heure du précédent Conseil communal à traiter de cette question déjà. Nous avons décidé également d'y consacrer du temps lors de cette séance-ci. Ce temps viendra à partir du point 42 et des points suivants qui seront globalisés lorsqu'on examinera à nouveau cette question, OK, ça sont les règles de fonctionnement du Conseil communal, je suis chargé de faire fonctionner ce Conseil communal, de permettre que l'ensemble des points qui sont présentés puissent trouver l'occasion d'être discutés, débattus et décidés. Tout à l'heure, le Conseil communal a été amené à faire un vote,

23.10.2013

en tant que Président de l'assemblée, je dois respecter ce vote, qui est le vote majoritaire et donc je demande maintenant de bien vouloir continuer l'examen de l'ordre du jour, sauf si vous voulez retarder le point encore à plus tard.

**M. Verzin** : je pense que réglementairement, vous avez évidemment raison. Humainement, je pense que vous avez profondément tort, laissez-moi terminer. Et les membres de ce Conseil qui siègent aujourd'hui dans l'opposition et les parents présents ne peuvent que prendre acte de cette regrettable attitude sur le plan humain, dont acte, c'est très bien et je dis que l'incident est clos à mon niveau.

**M. de Beaufort** : Monsieur le Président, moi j'avais d'abord une suggestion à faire pour modifier le Règlement d'ordre intérieur. Peut-être serait-il intelligent ou suggérer de laisser comme 1<sup>er</sup> point les questions à chacun des groupes qui pourraient choisir au sein de leur groupe une question qu'ils souhaitent mettre en 1<sup>er</sup> point du Conseil communal, de telle façon à pouvoir évacuer ce genre de débat proprement et que ce débat ait lieu.

**M. le Bourgmestre** : parfait, je vous remercie de votre proposition. Nous poursuivons l'examen de l'ordre du jour.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 37 voix contre 3 et 1 abstention(s). -- Besloten, met 37 stem(men) tegen 3 en 1 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 37 voix contre 3 et 1 abstention(s).*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 €.

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales.

Vu l'article 8 du règlement relatif aux subventions communales qui stipule que toute association qui bénéficie d'une subvention devra signer une convention de partenariat avec la Commune.

DECIDE

D'approuver la convention liant la Commune de Schaerbeek à l'ASBL « Harmonisation Sociale de Schaerbeek ».

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 37 stem(men) tegen 3 en 1 onthouding(en).*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een gelijke of hogere toelage om 3.000€ toe te passen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Gelet op artikel 8 van het reglement betreffende de gemeentesubsidies die bepaalt dat elke vereniging die een subsidie ontvangt zal een overeenkomst van partnerschap met de Gemeente moeten ondertekenen.

BESLUIT

De overeenkomst die de Gemeente bindt aan VZW " Harmonisation Sociale de Schaerbeek " goedkeuren.

\* \* \*

**Madame Ozdemir entre en séance -- Mevrouw Ozdemir treedt ter vergadering.**

\* \* \*

**Ordre du jour n° 10 -- Agenda nr 10**

**ASBL Neptunium - Comptes 2012 - Prise d'acte**

**VZW Neptunium - Rekeningen 2012 - Akte nemen**

**M. de Beaufort** : je me jette à l'eau ? Neptunium, est-ce que on pourrait nous donner un aperçu parce que l'assemblée n'est pas toujours au courant non plus de ce qui se passe exactement sur les comptes 2012. Est-ce que vous pourriez nous donner un aperçu des comptes 2012, merci beaucoup.

**M. le Bourgmestre** : M. de Beaufort, les comptes vous ont été, sont transmis au dossier. Nous n'allons pas transformer le Conseil communal en séance de commission et vous faire un commentaire ligne par ligne des comptes de l'ASBL Neptunium et donc je vous invite à poser ce genre de question dans les commissions, c'est pour cette raison qu'on les organise pour que ça puisse être discuté, ok ?

**M. de Beaufort** : la situation du Neptunium est suffisamment préoccupante pour qu'on y passe un peu de temps, je vous remercie.

**M. le Bourgmestre** : voilà, M. Bouvier va chercher le dossier que vous auriez pu consulter la semaine précédente, qui est même consultable par internet, grâce à HUBSESSIONS qu'on a mis à votre disposition. Les comptes que j'ai ici en mains et que vous pouvez consulter par HUBSESSIONS soldent les résultats exercice 2012 par un solde positif de 4.074€ et des poussières et un résultat cumulé avec un total de 73.900€ (j'arrondis). Ce montant est affecté dans la rubrique au passif social de l'ASBL. Le résultat d'exploitation pour 2012 s'élève à 99.627€ alors que celui de 2011 s'élevait à moins 20.400€. Il y a donc eu entre 2011 et 2012 une appréciable amélioration de la situation d'exploitation du Neptunium. Il y a eu une légère diminution du poste rémunérations et charges sociales qui est passé de 495.000 à 478.000, voilà les éléments marquants du budget. Si vous souhaitez que je vous en fasse lecture de chacune des lignes du budget, je suis prêt à le faire, si vous souhaitez que M. l'Echevin des Sports qui Préside l'ASBL vous donne un commentaire complémentaire, je peux l'inviter à le faire, sinon je vous rappelle que le document se trouve intégralement au dossier, qu'il vous est accessible par internet depuis le jour où vous avez reçu la convocation et qu'il aurait dû vous permettre de poser toutes les questions que vous auriez souhaitées poser. Vous en voulez plus, merci.

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Décidé, par 38 voix contre 3 et 0 abstention(s). -- Besloten, met 38 stem(men) tegen 3 en 0 onthouding(en).

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Décidé, par 38 voix contre 3 et 0 abstention(s).*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 €.

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2012 de l'ASBL « Neptunium » affichent un résultat positif de 4.074,81€ pour l'exercice 2012 et que le résultat cumulé atteint 73.898,83€.

**23.10.2013**

Vu la décision du 15 octobre 2013 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 4.074,81€ pour l'exercice 2013, du résultat cumulé 73.898,83€

**PREND ACTE**

Des comptes 2012 de l'ASBL « Neptunium », déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 4.074,81€ pour l'exercice 2012 et un résultat cumulé de 73.898,83€

**DE GEMEENTERAAD**

*Besloten, met 38 stem(men) tegen 3 en 0 onthouding(en).*

Gelet op artikelen 117en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een gelijke of hogere toelage om 3.000€ toe te passen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW " Neptunium " een positief saldo van 4.074,81€ voor het dienstjaar 2012 en een cumulatieresultaat van 73.898,83€ vertonen.

Gelet op de beslissing van 15 oktober 2013 waar het College akte neemt van het positief saldo van 4.074,81€ voor het dienstjaar 2012, van cumulatieresultaat van 73.898,83€ van de VZW.

**NEEMT AKTE**

van de rekeningen 2012 van de VZW " Neptunium ", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 4.074,81€ voor het dienstjaar 2012 en een cumulatieresultaat van 73.898,83€ vertonen.

#### **Ordre du jour n° 11 -==- Agenda nr 11**

##### **ASBL Schaerbeek La Dynamique - Comptes 2012 - Prise d'acte**

##### **VZW Schaerbeek La Dynamique - Rekeningen 2012 - Akte nemen**

#### **DÉCISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD**

Décidé, par 38 voix contre 3 et 0 abstention(s). -==- Besloten, met 38 stem(men) tegen 3 en 0 onthouding(en).

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Décidé, par 38 voix contre 3 et 0 abstention(s).*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 €

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2012 de l'ASBL « Schaerbeek La Dynamique » affichent un résultat négatif de -4.099,74€ pour l'exercice 2012 et que le résultat cumulé atteint 6.870,30€

Vu la décision du 8 octobre 2013 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -4.099,74€ pour l'exercice 2012, du résultat cumulé 6.870,30€

PREND ACTE

des comptes 2012 de l'ASBL « Schaerbeek La Dynamique », déposés au dossier, qui affichent une perte de -4.099,74€ pour l'exercice 2012 et un résultat cumulé de 6.870,30€.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 38 stem(men) tegen 3 en 0 onthouding(en).*

Gelet op artikelen 117en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een gelijke of hogere toelage dan 3.000€ toe te passen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW " Schaerbeek La Dynamique " een negatief saldo van - 4.099,74€ voor het dienstjaar 2012 en een cumulatieresultaat van 6.870,30€ vertonen.

Gelet op de beslissing van 8 oktober 2013 waar het College akte neemt van het negatief saldo van - 4.099,74€ voor het dienstjaar 2012, van cumulatieresultaat van 6.870,30€ van de VZW.

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2012 van de VZW " Schaerbeek La Dynamique ", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -4.099,74€ voor het dienstjaar 2012 en een cumulatieresultaat van 6.870,30€ vertonen.

**Ordre du jour n° 12 -- Agenda nr 12**

**ASBL Harmonisation Sociale de Schaerbeek - Comptes 2012 - Prise d'acte**

**VZW Harmonisation Sociale de Schaerbeek - Rekeningen 2012 - Akte nemen**

**M. Vanhalewyn** : oui donc pour vous dire que ces comptes en effet présentaient un résultat en 2012 d'un déficit de 13.000€, 13.000€ qui étaient essentiellement dus à l'organisation d'un colloque sur les identités des jeunes de nos quartiers qui a eu lieu aux Halles de Schaerbeek lors de cette année 2012. Que le résultat cumulé malgré cela est à 3.000€. Que vous dire de plus que ces comptes, ainsi que le compte 2012, ainsi que le budget 2013, budget 2013 qui sera présenté, qui est présenté à l'équilibre, ont tous été voté par les représentants de l'ensemble des groupes politiques au sein de cette ASBL. Que donc c'est dû à une dépense extraordinaire si je puis dire en 2012 que ces comptes ont été en négatif, mais la santé financière de cette ASBL est parfaitement saine et les comptes sont parfaitement maîtrisés. En ce qui concerne la provision, nous ne rabetons évidemment pas les moyens d'HSS pour mener les politiques qu'elle se doit, elle avait une provision pour participe social de un peu moins de 105.000€, 104.000€ et des poussières. Ce passif social avait évidemment pour objectif de prévenir en cas d'arrêt d'activité de l'ASBL la couverture sociale de l'ensemble des travailleurs qui ne sont pas détachés par l'administration. Il est évident que l'ASBL est d'accord de se voir en 2014 voir attribuer un subside plus faible et donc d'utiliser ce passif pour ses dépenses courantes en contrepartie de l'Article 6 qui se trouve dans la convention du point 9 de la garantie claire et certaine de la commune de couvrir tout éventuel passif social de cette ASBL. Donc il y a là juste une utilisation de trésorerie qui me semble sain vu la situation financière et avec des droits des travailleurs de cette ASBL qui sont complètement garantis maintenant par la commune. Ils sont même mieux garantis puisque ce passif social est maintenant quelque part sans limites, alors qu'il était limité entre guillemets à 104.000€ de part la création d'un passif social au sein de l'ASBL. Il nous a semblé tous collectivement de saine gestion et je crois que tous mes Collègues vont faire de même, de mobiliser la trésorerie au sein de ces para-communales afin de soulager, de mobiliser les

**23.10.2013**

réserves afin de soulager la trésorerie communale, il y a là juste l'application d'un principe de saine gestion que le Collège s'est donné, voilà.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 27 voix contre 3 et 11 abstention(s). ==- Besloten, met 27 stem(men) tegen 3 en 11 onthouding(en).

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Décidé, par 27 voix contre 3 et 11 abstention(s).*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 €

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2012 de l'ASBL « Harmonisation Sociale de Schaerbeek » affichent un résultat négatif de -13.330,86€ pour l'exercice 2012 et que le résultat cumulé atteint 3.595,68€

Vu la décision du 24 septembre 2013 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -13.330,86€ pour l'exercice 2012, du résultat cumulé 3.595,68€

**PREND ACTE**

Des comptes 2012 de l'ASBL « Harmonisation Sociale de Schaerbeek », déposés au dossier, qui affichent une perte de -13.330,86€ pour l'exercice 2012 et un résultat cumulé de 3.595,68€

**DE GEMEENTERAAD**

*Besloten, met 27 stem(men) tegen 3 en 11 onthouding(en).*

Gelet op artikelen 117en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage dan 3.000€ toe te passen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW " Harmonisation Sociale de Schaerbeek " een negatief saldo van -13.330,86€ voor het dienstjaar 2012 en een cumulatieresultaat van 3.595,68€ vertonen.

Gelet op de beslissing van 24 september 2013 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -13.330,86€ voor het dienstjaar 2012, van cumulatieresultaat van 3.595,68€ van de VZW.

**NEEMT AKTE**

van de rekeningen 2012 van de VZW " Harmonisation Sociale de Schaerbeek ", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -13.330,86€ voor het dienstjaar 2012 en een cumulatieresultaat van 3.595,68€ vertonen.

\* \* \*

**Monsieur Kanfaoui entre en séance ==- De heer Kanfaoui treedt ter vergadering.**

\* \* \*

**Ordre du jour n° 13 -=- Agenda nr 13****Fabrique d'Eglise Saint Servais- Modification budgétaire 2013- Aviser favorablement****Kerkfabriek van Sint Servatius – Begrotingswijziging van 2013- Gunstig adviseren**DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

## LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés ;

Vu la diminution de recettes et l'augmentation de dépenses de la Fabrique d'Eglise au cours de l'exercice 2013 par rapport au budget initial

Vu la nécessité de présenter une modification budgétaire lors de dépassements ou diminutions importants de crédits prévus au budget

Vu la modification budgétaire de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Budget initial 2013	181.848,31	165.190,88	16.657,43
Majoration ou diminution des crédits	-1.600	15.057,43	-16.657,43
Nouveau résultat suite à la MB 2013	180.248,31	180.248,31	0

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne;  
DECIDE

d'avis favorablement la modification budgétaire de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais telle qu'elle a été dressée par le Conseil de Fabrique.

## DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004 ;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de daling van de ontvangsten en de toename van de uitgaven van de Kerkfabriek voor het boekjaar 2013 in vergelijking met de initiële begroting

Gelet op de noodzaak van een begrotingswijziging in te dienen ingeval van belangrijke overschrijdingen of verminderingen van de voorziene begrotingskredieten

Gelet op de begrotingswijziging van het dienstjaar 2013 van de Kerkfabriek van Sint Servatius;

Overwegende dat dit document als volgt door het kerkbestuur werd opgesteld :

	<b>Ontvangsten</b>	<b>Uitgaven</b>	<b>Overschot</b>
Initiële begroting	181.848,31	165.190,88	16.657,43
Verhogen of verlagen van de kredieten	-1.600	15.057,43	-16.657,43
Nieuw resultaat ingevolge de begrotingswijziging 2013	180.248,31	180.248,31	0

23.10.2013

Overwegende dat geen enkele gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt ;  
BESLUIT  
een gunstig advies te verlenen aan de begrotingswijziging van het dienstjaar 2013 van de Kerkfabriek van Sint Servatius zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek

**Ordre du jour n° 14 -- Agenda nr 14**

**Fabrique d'Eglise Saint Albert – Budget 2014 - Aviser favorablement**

**Kerkfabriek van Sint Albertus – Begroting van 2014 - Gunstig adviseren**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés ;

Vu le budget de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert, arrêté par le Conseil de Fabrique.

Vu le budget pour l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise de la Saint Albert;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Excédent</u>
<b>53.459,68 €</b>	<b>53.459,68 €</b>	<b>0</b>

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne,  
DECIDE

d'avis favorablement le budget de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeente

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2014 van de Kerkfabriek van Sint Albertus, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek

Gelet op de begroting voor het dienstjaar 2014 van de Kerkfabriek van Sint Albertus,

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Overschot</u>
<b>53.459,68 €</b>	<b>53.459,68 €</b>	<b>0</b>

Overwegende dat geen enkele gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt;  
BESLUIT

een gunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2014 van de Kerkfabriek van Sint Albertus zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek

**Ordre du jour n° 15 ==- Agenda nr 15****Fabrique d'Eglise de l'Epiphanie – Budget 2014 - Aviser favorablement****Kerkfabriek van Epifanie – Begroting van 2014 - Gunstig adviseren**DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

## LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet

2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le budget pour l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise de l'Epiphanie;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Excédent</u>
46.501,05 €	46.501,05 €	0

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne,  
DECIDE

d'avis favorablement le budget pour l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise de l'Epiphanie tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique

## DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op het keizerlijke decreet dd. 30 december 1809

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere

wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de

gemeenschappen;

Gelet op de begroting voor het dienstjaar 2014 van de Kerkfabriek van Epifanie

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld werd :

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Overschot</u>
46.501,05 €	46.501,05 €	0

Overwegende dat geen enkele gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt;  
BESLUIT

een gunstig advies te verlenen aan de begroting voor het dienstjaar 2014 van de kerkfabriek van Epifanie zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek

**Ordre du jour n° 16 ==- Agenda nr 16****Fabrique d'Eglise Sainte- Famille- Budget 2014 -Aviser favorablement****Kerkfabriek van Heilige Familie – Begroting van 2014- Gunstig adviseren**DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

23.10.2013

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809  
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;  
Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale;  
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;  
Vu le budget pour l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise de la Sainte Famille;  
Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Excédent</u>
91.980 €	91.980 €	0

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne,  
DECIDE

d'aviser favorablement le budget pour l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise de la Sainte Famille tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op het keizerlijke decreet dd. 30 december 1809  
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;  
Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet;  
Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen;  
Gelet op de begroting voor het dienstjaar 2014 van de Kerkfabriek van Heilige Familie  
Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Overschot</u>
91.980 €	91.980 €	0

Overwegende dat geen enkele gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt;  
BESLUIT

een gunstig advies te verlenen aan de begroting voor het dienstjaar 2014 van de kerkfabriek van Heilige Familie zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek

**Achats == Aankopen**

**Ordre du jour n° 17 == Agenda nr 17**

**Infrastructure - Bâtiments & techniques spéciales - Ecole 6 - Acquisition de matériel pour les travaux d'aménagement du préau intérieur (Marché stock à imputer au budget extraordinaire)-  
Pour Information**

**Infrastructuur - Gebouwen & Speciale technieken - School 6 - Aankoop van materiaal voor de verbouwingswerken van de binnenplaats (Bestelbonopdracht te boeken op de buitengewone begroting) - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 2, 1 a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

23.10.2013

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;  
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 24 septembre 2013 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Infrastructure - Bâtiments et techniques spéciales - Ecole 6 - Acquisition de matériel pour les travaux d'aménagement du préau intérieur »;  
Considérant que la dépense sera financée par emprunt;  
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2013;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

**PREND POUR INFORMATION**

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24 septembre 2013 concernant la commande de fournitures pour les travaux de réaménagement du préau intérieur de l'école 6 auprès des adjudicataires annuels au fur et à mesure des besoins pour une dépense estimée à 15.000,- € TVA inclus à imputer à l'article 722/744-EQ-51/14 du budget extraordinaire 2013 et à financer par emprunt.

**DE GEMEENTERAAD**

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17§2,1a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 24 september 2013 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Infrastructuur - Gebouwen en speciale technieken - School 6 - Aankoop van materiaal voor de verbouwingswerken van de binnenplaats » ;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2013;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;  
**NEEMT TER INFORMATIE**  
De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 24 september 2013 tot de bestelling van materiaal voor de verbouwingswerken van de binnenplaats van de school 6 bij de jaarlijkse aannemers naargelang de behoeften voor een uitgave geschat op 15.000,-€ BTW inbegrepen te boeken op artikel 722/744-EQ-51/14 van de buitengewone begroting 2013 te financieren door een lening.

**Ordre du jour n° 18 -=- Agenda nr 18**

**Bibliothèque Francophone - Achat de matériel informatique pour l'automatisation et la gestion du prêt (RFID) auprès du CIRB et de l'asbl GIAL - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation**

**Franstalige bibliotheek - Aankoop van informaticamateriaal voor de automatisering en het beheer van de uitleningen (RFID) bij het CIBG en bij de vzw GIAL - Gunningwijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring**

**DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

23.10.2013

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 234 et 236 de la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment son article 15 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

DECIDE

1. De passer le marché pour l'acquisition de matériel informatique pour l'automatisation et la gestion du prêt au sein de la bibliothèque Francophone (RFID) auprès du CIRB et de l'asbl GIAL conformément à l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fournitures et de services ,
2. La dépense, dont le montant est estimé à 136.753,67 ,-€ TVAC ( dont 123.838,73 ,-€ auprès de l'asbl GIAL et 12.914,94 ,-€ auprès du CIRB ) sera imputée à l'article 767/742-EQ-53/14 du budget extra-ordinaire et sera financée par subsides a rato de 70.000,-€ et par emprunts a rato de 70.000,-€.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - meer bepaald artikel 15 - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest ;

BESLUIT

1. De opdracht voor de aanschaf van informaticamateriaal voor de automatisering en het beheer van de uitleningen binnen de franstalige bibliotheek (RFID) te gunnen aan het CIBG en aan de vzw GIAL overeenkomstig artikel 15 van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten.
2. De uitgave, geraamd op 136.753,67 € BTWI(waarvan 123.838,73 ,-€ bij de VZW GIAL en 12.914,94 ,-€ bij het CIBG ) zal worden geboekt op artikel 767/742-EQ-53/14 van de buitengewone begroting en worden gefinancierd door toelagen a rato van 70.000,-€ en door leningen a rato van 70.000,-€.

**Ordre du jour n° 19 ==- Agenda nr 19**

**DSD - L'organisation d'un défi énergie dans les écoles communales de Schaerbeek - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour Information**

**DSD - Organisatie van een uitdaging energie in de gemeentescholen van Schaarbeek - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter Informatie**

23.10.2013

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 -notamment en son article 26 §1 1° a -relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 15 octobre 2013 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « L'ORGANISATION D'UN DEFI ENERGIE DANS LES ECOLES COMMUNALES DE SCHAERBEEK» tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2013/022;

Considérant que la dépense est estimée à 90.000,-€ et sera financée par subsides ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2013 (MB octobre 2013);

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15 octobre 2013 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet « L'ORGANISATION D'UN DEFI ENERGIE DANS LES ECOLES COMMUNALES DE SCHAERBEEK » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2013/022.
2. La dépense, estimée à 90.000,-€ TVA comprise, sera imputée à l'article 879/733-DS-60/20 du budget extraordinaire 2013 et sera financée par subsides;

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a - betreffende de

overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen

inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 15 oktober 2013 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Organisatie van een uitdaging energie in de gemeentescholen van Schaarbeek» zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2013/022;

Overwegende dat de uitgave geschat wordt op 90.000,-€ en zal gefinancierd worden met toelagen ;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2013 ( begrotingswijziging oktober 2013);

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 15 oktober 2013 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp « Organisatie van een uitdaging energie in de gemeentescholen van Schaarbeek » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2013/022 .
2. De uitgave, geschat op 90.000,- € BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 879/733-DS-60/20 van de buitengewone begroting 2013 en gefinancierd worden door toelagen .

**Ordre du jour n° 20 -- Agenda nr 20**

**Techniques Spéciales - Remplacement de l'adoucisseur à l'Hôtel Communal - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Speciale Technieken - Vervanging van de waterontharder in het gemeentehuis - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter Informatie .**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 notamment en son article 26 §1 1° a relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 24 septembre 2013 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Techniques Spéciales - Remplacement de l'adoucisseur à l'Hôtel Communal » ;  
Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;  
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2013;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;  
PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 24 septembre 2013 de passer un marché par procédure négociée sans publicité constaté sur simple facture acceptée ayant pour objet "Techniques Spéciales - Remplacement de l'adoucisseur à l'Hôtel Communal . »
2. La dépense de l'ordre de 1143,- € TVA comprise, sera imputée à l'article 104/744 EQ 51/14 du budget extraordinaire 2013 et sera financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de

23.10.2013

gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijk Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 24 september 2013 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Speciale Technieken - Vervanging van de waterontharder in het gemeentehuis » ;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2013;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;  
NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 24 september 2013 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op grond van een aanvaarde factuur , met als voorwerp «Speciale Technieken - Vervanging van de waterontharder in het gemeentehuis » .
2. De uitgave ten bedrage van 1143,-€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op de artikel 104/744 EQ 51/14 van de buitengewone begroting 2013 en zal gefinancierd worden door leningen.

### **Ordre du jour n° 21 -- Agenda nr 21**

#### **Instruction Publique - Institut Frans Fischer - Modernisation des équipements pédagogiques de pointes de l'enseignement qualifiant - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

#### **Openbaar Onderwijs - Frans Fischer Instituut - Modernisering met kwalitatief pedagogische uitrusting - Gunningwijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter Informatie**

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 notamment en son article 26 §1 1° a relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 24 septembre 2013 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Instruction Publique - Institut Frans Fischer - Modernisation des équipements pédagogiques de pointes de l'enseignement qualifiant» ;  
Considérant que la dépense sera financée a ratio de 80% par subsides et a ratio de 20% par emprunts;  
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2013;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;  
PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24 septembre 2013 de passer un marché par procédure négociée sans publicité constaté sur simple facture acceptée ayant pour objet "Instruction Publique - Institut Frans Fischer - Modernisation des équipements pédagogiques de pointes de l'enseignement qualifiant.»
2. La dépense de l'ordre de 4.840,- € TVA comprise, sera imputée à l'article 735/744 EQ 51/14 du budget extraordinaire 2013 et sera financée par subsides a ratio de 80% et par emprunts a ratio de 20%.

23.10.2013

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijk Gewest;  
Gelet op de beslissing van 24 september 2013 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Openbaar Onderwijs - Frans Fischer Instituut - Modernisering met kwalitatief pedagogische uitrusting »;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden a ratio van 80 % door toelagen en a ratio van 20% door leningen  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2013;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;  
NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 24 september 2013 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op grond van een aanvaarde factuur, met als voorwerp « Openbaar Onderwijs - Frans Fischer Instituut - Modernisering met kwalitatief pedagogische uitrusting ».
2. De uitgave ten bedrage van 4.840,-€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op de artikel 735/744 EQ 51/14 van de buitengewone begroting 2013 en zal gefinancierd worden door toelagen voor 80% en door leningen voor 20%

**Ordre du jour n° 22 -=- Agenda nr 22**

**Instruction Publique - Acquisition d'engins de gymnastique pour les établissements scolaires - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour Information**

**Openbaar Onderwijs - Aankoop van turnmateriaal voor de scholen. - Gunningwijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter Informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 -notamment en son article 26 §1 1° a -relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 1 octobre 2013 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Instruction Publique - Acquisition d'engins

23.10.2013

de gymnastiek voor les établissements scolaires.» tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2013/044 ;

Considérant que la dépense sera financée par un emprunt

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2013;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 1 octobre 2013 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet «Instruction Publique - Acquisition d'engins de gymnastiek pour les établissements scolaires.» tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2013/044 .
2. La dépense, estimée à 38.000,- € TVA comprise, sera imputée a ratio de 4.000,-€ sur 721/744-EQ-51/14 ; 20.000,-€ sur 722/744-EQ-51/14 ; 10.000,-€ sur 731/744-EQ-51/14 ; 2.000,-€ sur 735/744-EQ-51/14 ; 2.000,-€ sur 751/744-EQ-51/14 du budget extraordinaire 2013 et financée par un emprunt .

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a - betreffende de

overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 1 oktober 2013 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp «Openbaar

Onderwijs - Aankoop van turnmateriaal voor de scholen.» zoals beschreven in het bestek

SCHA/EQUIP/2013/044;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2013;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 1 oktober 2013 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp «Openbaar Onderwijs - Aankoop van turnmateriaal voor de scholen.» zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2013/044 .
2. De uitgave, geschat op 38.000,- € BTW inbegrepen, zal geboekt worden a ratio van 4.000,-€ op 721/744-EQ-51/14 ; 20.000,-€ op 722/744-EQ-51/14 ; 10.000,-€ op 731/744-EQ-51/14 ; 2.000,-€ op 735/744-EQ-51/14 ; 2.000,-€ op 751/744-EQ-51/14 van de buitengewone begroting 2013 en gefinancierd worden door een lening .

### **Ordre du jour n° 23 -=- Agenda nr 23**

**Instruction Publique - Achat de mobilier et de matériel d'équipement divers pour les établissements scolaires, centres PMS et PSE - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour Information**

**Openbaar Onderwijs - Aankoop van meubilair en divers uitrustingsmateriaal voor de scholen en de PMS en PSE centra - Gunningwijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter Informatie.**

23.10.2013

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 -notamment en son article 26 §1 1° a -relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 1 octobre 2013 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Instruction Publique - Achat de mobilier et de matériel d'équipement divers pour les établissements scolaires et les centres PMS et PSE » tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2013/043 ;  
Considérant que la dépense sera financée par un emprunt  
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2013;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;  
PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 1 octobre 2013 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet «Instruction Publique - Achat de mobilier et de matériel d'équipement divers pour les établissements scolaires et les centres PMS et PSE » tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2013/043 .
2. La dépense, estimée à 93.000 € TVA comprise, sera imputée a ratio de 2.000,-€ sur 706/741-EQ-98/14 ; 4.000,-€ sur 706/744-EQ-51/14 ; 8.000,-€ sur 721/744-EQ-51/14 ; 45.000,-€ sur 722/744-EQ-51/14 , 15.000,-€ sur 731/744-EQ-51/14, 10.000,-€ sur 735/744-EQ-51/14, 5.000,-€ sur 751/744-EQ-51/14 et 4.000,-€ sur 871/744-EQ-51/14 du budget extraordinaire 2013 et financée par un emprunt .

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 1 oktober 2013 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp «Openbaar Onderwijs - Aankoop van meubilair en divers uitrustingsmateriaal voor de scholen en de PMS en PSE centra.» zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2013/043;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2013;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 1 oktober 2013 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp «Openbaar Onderwijs - Aankoop van meubilair en divers uitrustingsmateriaal voor de scholen en de PMS en PSE centra » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2013/043 .
2. De uitgave, geschat op 93.000 € BTW inbegrepen, zal geboekt worden a rato van 2.000,-€ sur 706/741-EQ-98/14 ; 4.000,-€ sur 706/744-EQ-51/14 ; 8.000,-€ sur 721/744-EQ-51/14 ; 45.000,-€ sur 722/744-EQ-51/14 , 15.000,-€ sur 731/744-EQ-51/14, 10.000,-€ sur 735/744-EQ-51/14, 5.000,-€ sur 751/744-EQ-51/14 en 4.000,-€ sur 871/744-EQ-51/14 van de buitengewone begroting 2013 en gefinancierd worden door een lening .

SERVICES GÉNÉRAUX == ALGEMENE ZAKEN

Affaires juridiques == Juridische Zaken

Ordre du jour n° 24 == Agenda nr 24

**Aff. c/ O.N.S.S.-A.P.L. (partie adverse) – Demande, par courrier du 28/01/2011, de régulariser la part patronale des titres-repas accordés aux agents contractuels à partir du 1er octobre 2007, en raison de l'octroi de titres-repas à partir du 1er avril 2003, (prétendument) en remplacement de la prime de fin d'année – Jugement du Tribunal du travail de Bruxelles (7ème ch.) du 11 septembre 2013 (défavorable) - Recours d'appel**

**Ged. t/ R.S.Z.-P.P.O. (tegenpartij) - Verzoek, bij brief van 28/01/2011, de werkgeversbijdrage te regelen op de maaltijdcheques verleend aan de contractuele agenten van 1 oktober 2007, om de reden van het verlenen van maaltijdcheques vanaf 1 april 2003, (vermeend) ter vervanging van de eindejaarspremie - Vonnis van de Arbeidsrechtbank van Brussel (7de k.) (ongunstig) - Hoger beroep**

**M. Goldstein** : une petite question parce qu'en lisant la proposition de délibération qui nous est soumise et les attendus du Jugement, alors j'entends bien que l'avocat de la commune pense toujours qu'il peut gagner en Appel, mais les choses ont l'air assez clairement dites tant par le Parquet que par le Juge du fond. Est-ce que je peux savoir combien ce type de procédure coûte à la commune, tant en 1<sup>ère</sup> Instance que maintenant l'entame d'une procédure d'Appel, qui je l'avoue à mon sens a très peu de chance d'aboutir quand je vois, je ne connais pas plus l'affaire que ce que j'ai lu dans la délibération évidemment, c'est ce que je vois les, ce qui est en cause.

**M. le Bourgmestre** : je ne peux pas vous donner l'information comme cela, mais si vous posez la question par écrit, on vous donnera la réponse exacte, mais nous ne partageons pas, le Collège ne partage pas, il a examiné ce dossier en détail, ne partage pas votre appréciation, notre avocat nous indique que dans des dossiers comparables, dans d'autres communes, il y a eu des Jugements plus favorables aux communes que celui-ci et donc il y a de bonnes raisons d'espérer que nous puissions bénéficier de cette Jurisprudence-là. Et donc ceci justifie l'espoir que le Collège met dans une réformation du Jugement, ce qui justifie le fait qu'on vous demande d'aller en Appel, voilà. Mais sur le détail des frais, on peut demander à Mme l'Echevine des affaires juridiques de vous répondre après une question écrite, comme ça elle aura l'information juste et précise.

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 123-8° et 270 de la nouvelle loi communale ;  
Revu sa délibération du 25 mai 2011 (objet n° 25 de l'ordre du jour) ;  
Considérant que, par jugement rendu le 12 septembre 2013, sur avis conforme de l'Auditeur du travail, le Tribunal du travail de Bruxelles – 7<sup>ème</sup> chambre a débouté la Commune de Schaerbeek de sa demande, visant à entendre dire pour droit que *les titres-repas octroyés à son personnel depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003 n'ont pas été octroyés en remplacement ou en conversion de la rémunération, de primes,*

23.10.2013

*d'avantages en nature ou d'un quelconque autre avantage ou complément à tout ce qui précède en vertu de l'article 19bis, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, de l'arrêté royal pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et partant, ces titres-repas ne sont pas de la rémunération conformément à l'article 19bis, § 2, de l'arrêté royal précité, et a confirmé la décision de l'ONSS-APL du 28 janvier 2011, priant la Commune de régulariser la part patronale des titres-repas accordés aux agents contractuels depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007;*

*Que, par ce jugement, le Tribunal du travail a également dit la demande reconventionnelle de l'ONSS-APL, visant à la confirmation de sa décision du 28 janvier 2011, recevable et fondée et, en conséquence, ordonné à la Commune de déclarer à titre de rémunération l'ensemble des titres-repas, à concurrence de la part patronale, octroyés depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007 à son personnel contractuel et de verser les cotisations de sécurité sociale y afférentes, augmentées le cas échéant des intérêts légaux et judiciaires;*

*Que, par ailleurs, le Tribunal du travail a condamné la Commune aux dépens liquidés dans le chef de l'ONSS-APL, à la somme de 1.210 EUR (indemnité de procédure) ;*

*Considérant que le Tribunal du travail, après avoir rappelé les principes applicables, fait sienne une partie de l'argumentation développée par l'Auditeur du travail, en considérant les « discussions au sein du Comité de négociation » « éclairantes » « quant au lien entre l'octroi des titres-repas et le non paiement de la prime de fin d'année » ; qu'à cet égard, le jugement énonce que « le tribunal ne peut manquer d'être frappé par la récurrence, dans le cas présent, de la discussion concernant ce sujet au sein de ce Comité où tant la Commune(...) que les représentants syndicaux évoquent le remplacement de la prime de fin(d'année) » ; qu'à l'estime du Tribunal, « Il résulte des discussions au sein de ce Comité que c'est bien en termes de remplacement que, et les organisations syndicales et les autorités de la Commune, ont envisagé l'introduction des titres-repas et leur substitution à la prime de fin d'année » ;*

*Considérant que ce jugement est évidemment critiquable dans la mesure où il ne répond pas de manière satisfaisante aux arguments invoqués dans les conclusions de synthèse prises pour la Commune et lors de ses observations après avis écrit du Ministère public; que la Commune y a défendu notamment qu'il n'existe pas de "similarité" entre les chèques-repas et la prime de fin d'année, lesquels constituent des avantages radicalement différents quant à leurs montants, leur méthode de calcul et leur raison d'être;*

*Considérant qu'en outre, il apparaît qu'aucun des éléments relevés par le Tribunal du travail ne permet de pouvoir établir de manière certaine le remplacement d'un avantage par des titres-repas ; Considérant qu'il ne paraît pas déraisonnable dans le chef d'un employeur normalement prudent et diligent (et qui plus est une autorité administrative) d'avoir pleinement connaissance des conséquences financières et budgétaires de l'éventuel octroi d'un nouvel avantage aux membres de son personnel et de pouvoir évoquer pareilles conséquences lors de négociation avec les organisations représentatives des travailleurs ;*

*Considérant qu'outre les éléments propres à la présente affaire, il convient également de relever que le Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Mons(chambre fiscale) a confirmé, tout récemment, sa jurisprudence en matière de remplacement / conversion d'une prime par des titres-repas ; que ce Tribunal avait décidé que « (...) la prime de fin d'année ou programmation sociale ne constitue pas un droit acquis pour le travailleur mais dépend toujours d'une décision annuelle de l'employeur : si les chèques-repas remplacent une prime de fin d'année, il devrait nécessairement exister une décision l'attestant pour chaque année», ce qui n'était pas le cas en l'espèce ;*

*Considérant qu'il est conseillé, compte tenu de ce qui précède, d'interjeter appel du jugement rendu par le Tribunal du travail de Bruxelles dans cette affaire ;*

*Considérant que l'autorisation du Conseil communal est requise à cet effet (art. 270 de la Nouvelle loi communale) ;*

**DÉCIDE :**

*Le Collège des Bourgmestre et Echevins est autorisé à interjeter appel du jugement rendu le 12 septembre 2013 par le Tribunal du travail de Bruxelles – 7<sup>ème</sup> chambredans cette affaire.*

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 123-8° en 270 van de Nieuwe Gemeentewet;

Herzien haar beraadslaging van 25 mei 2011 (voorwerp nr. 25 van de dagorde);

Overwegende dat bij vonnis uitgesproken op 12 september 2013 de Arbeidsrechtbank van Brussel – 7<sup>de</sup> kamer op eensluidend advies van de Arbeidsauditeur de eis van de Gemeente Schaarbeek heeft afgewezen, die ertoe strekte voor recht te horen zeggen dat *de maaltijdcheques verleend aan het*

*personeel vanaf 1 april 2003 niet verleend werd ter vervanging of ter omzetting van loon, premies, voordelen in natura of enig ander voordeel of een aanvulling hierbij krachtens artikel 19bis, § 1, 2<sup>de</sup> lid, van het koninklijk besluit van 28 november 1969 tot uitvoering van de wet van 27 juni 1969 tot herziening van de besluitwet van 28 december 1944 betreffende de maatschappelijke zekerheid der arbeiders en diens gevolg, deze maaltijdcheques geen loon vormen overeenkomstig artikel 19bis, § 2, van voornoemd koninklijk besluit, en de beslissing van de R.S.Z.-P.P.O. van 28 januari 2011 heeft bevestigd, waarbij de Gemeente werd verzocht de werkgeversbijdrage te regelen op de maaltijdcheques verleend aan de contractuele agenten vanaf 1 oktober 2007;*

Dat bij dit vonnis de Arbeidsrechtbank de tegeneis van de R.S.Z.-P.P.O. tot bevestiging van haar beslissing van 28 januari 2011 eveneens ontvankelijk en gegrond heeft verklaard en bijgevolg heeft bevolen aan de Gemeente het geheel van de maaltijdcheques verleend aan haar contractuele agenten vanaf 1 oktober 2007 te verklaren ter hoogte van de werkgeversbijdrage ten titel van loonen de bijdragen van de sociale zekerheid hierop te betalen plus eventueel de wettelijke en gerechtelijke intresten;

Dat de Arbeidsrechtbank overigens de Gemeente heeft veroordeeld tot de kosten begroot in hoofde van de R.S.Z.-P.P.O. op 1.210 EUR (rechtsplegingvergoeding);

Overwegende dat de Arbeidsrechtbank na herhaling van de toepasselijke principes, een deel van de argumentatie uiteengezet door de Arbeidsauditeur heeft overgenomen, overwegend dat “de discussies binnen de Onderhandelingscomité” “duidelijk” zijn “aangaande de band tussen het verlenen van maaltijdcheques en het niet betalen van de eindejaarspremie”; dat in dit opzicht het vonnis meldt dat “de rechtbank niet anders dan verrast kan zijn door de herhaling van de discussie over dit onderwerp binnen deze Comité, waarin zowel de Gemeente(...) als de vakbondsvertegenwoordigers de vervanging van de eindejaarspremie aanroeren”; dat naar de Rechtbank, “het resulteert uit de discussies binnen deze Comité dat het wel in termen van vervanging is, dat, en de vakbondsorganisaties, en de overheden van de Gemeente de invoering van de maaltijdcheques en hun verwisseling tegen de eindejaarspremie bekeken”;

Overwegende dat dit vonnis duidelijk bekritiseerbaar is daar immers het niet beantwoordt op voldoende wijze op de argumenten aangevoerd in de synthesebesluiten aangenomen door de Gemeente na haar aanmerkingen na schriftelijk advies van de Openbare Ministerie; dat de Gemeente bij heeft verdedigd namelijk dat er geen “gelijksoortigheid” bestaat tussen de maaltijdcheques en de eindejaarspremie, de welke totaal verschillende voordelen vormen wat hun bedragen, de methode van berekening en hun bestaansrecht betreft;

Overwegende dat het bovendien schijnt dat geen enkel van de door de Arbeidsrechtbank genoteerde elementen toestaat de vervanging van een voordeel door de maaltijdcheques zeker te kunnen vaststellen;

Overwegende dat het niet onredelijk lijkt vanwege een normaliter voorzichtige en zorgvuldige werkgever (en bovendien een administratieve overheid) geheel op de hoogte te zijn van de financiële en budgettaire gevolgen bij de eventuele verlening van een nieuw voordeel aan de personeel en zulke gevolgen te kunnen aanroeren tijdens de onderhandelingen met de vakorganisaties;

Overwegende dat boven de gegevens eigen aan de huidige zaak het eveneens past op te merken dat de Rechtbank van 1<sup>ste</sup> aanleg van Bergen (fiscale kamer) onlangs haar rechtspraak heeft bevestigd m.b.t. de vervanging / omzetting van een premie door maaltijdcheques, naar de welke “(...) de eindejaarspremie of sociale programmering geen verworven recht vormt voor de werknemer maar altijd afhankelijk is van een jaarlijkse beslissing van de werknemer”, “indien de maaltijdcheques een eindejaarspremie vervangen zou een beslissing noodzakelijkerwijze moeten bestaan, die het bevestigt voor elk jaar”, wat niet het geval was in specie;

Overwegende dat het aangeraden is rekening houdend met wat voorafgaat in hoger beroep te gaan tegen het vonnis uitgesproken door de Arbeidsrechtbank van Brussel in deze zaak;

Overwegende dat de machtiging van de Gemeenteraad vereist is (art. 270 van de Nieuwe Gemeentewet);

**BESLUIT:**

Het College van Burgemeester en Schepenen wordt gemachtigd om in hoger beroep te gaan tegen het vonnis uitgesproken door de Arbeidsrechtbank van Brussel – 7<sup>de</sup> kamer op 12 september 2013 in deze zaak.

23.10.2013

**Gestion immobilière technique ==- Technisch vastgoedbeheer**  
**Ordre du jour n° 25 ==- Agenda nr 25**

**Contrat de quartier "Navez-Portaels" - Reprise pour cause d'utilité publique de la mitoyenneté  
avenue princesse Elisabeth, 50**

**Wijkcontract "Navez-Portaels" - Muurovername, ten algemenen nutte, van nr 50, Prinses  
Elisabethlaan**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu les procès-verbaux de reprise de mitoyenneté établis par Monsieur le géomètre communal en date  
du 06.02.2013

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 26.02.2013

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 01.10.2013

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE :

1. De marquer son accord sur le rachat pour cause d'utilité publique de la mitoyenneté avec le  
n°50, avenue Princesse Elisabeth (contrat de quartier "Navez-Portaels") au prix de 19.061,58  
euros + frais notariaux
2. Imputer la dépense de 19.061,58 € à l'article 922/712-CQ-60/06

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de proces-verbalen van muurovername opgesteld door de gemeentelandmeter dd.  
06.02.2013

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 26.02.2013

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 01.10.2013

Overwegende dat het betaamt gevolg geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT :

1. akkoord te gaan met de muurovername, ten algemenen nutte, met n°50, Prinses  
Elisabethlaan (Wijkcontract "Navez-Portaels") tegen de prijs van 19.061,58 euro vermeerderd  
met de notariskosten
2. de uitgave van 19.061,58 € te boeken op artikel 922/712-CQ-60/06

RESSOURCES HUMAINES ==- HUMAN RESOURCES

**Service du Personnel ==- Personeelsdienst**

**Ordre du jour n° 26 ==- Agenda nr 26**

**Octroi d'une prime à la vie chère au personnel qui réside en Région de Bruxelles-Capitale pour  
la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 - Approbation**

**Toekenning van een levensduurpremie aan de personeelsleden woonachtig in het Brussels  
Hoofdstedelijk Gewest tijdens de periode van 1 januari tot en met 31 december 2013 -  
Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

23.10.2013

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;  
Vu l'arrêté du 11 juillet 2013 du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant aux communes un subside visant à financer une prime de vie chère de 360 € cotisations patronales comprises en 2013 au personnel des pouvoirs locaux domicilié en Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu le courrier de l'administration régionale du 14 août 2013 informant la Commune de ce subside ;  
Vu la circulaire du 23 mai 2013 relative aux instructions pour calculer le montant de la prime en 2012;  
Considérant que ces instructions peuvent servir pour fixer le montant de 2013;  
Considérant qu'il ressort de ce dossier que l'intention des autorités régionales est de conférer à ce subside un caractère récurrent mais qu'il y a lieu, pour des raisons de bonne gestion, d'envisager l'hypothèse d'une non-réurrence ;  
Considérant qu'il y a lieu d'accorder au personnel visé cet avantage dès lors que la Commune dispose de ce financement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 ;  
Considérant la nécessité d'adopter une délibération permettant de liquider cette prime ;  
Vu l'avis du comité de concertation Commune/CPAS en date du 10 octobre 2013 ;  
Vu le protocole désaccord signé en séance du 18 octobre 2013 du Comité particulier de négociation ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en séance du 1er octobre 2013;

DECIDE

**Article 1**

§ 1er. Une prime de vie chère est octroyée aux agents membres du personnel communal non enseignant inscrits au registre de la population d'une des communes de la Région de Bruxelles-Capitale pour la période de référence allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013.  
§ 2. La prime de vie chère s'élève à 24 EUR bruts par mois presté lors de la période de référence, soit 288 EUR bruts pour la totalité de la période en cas de prestations complètes.  
§ 3. Si le traitement d'un mois n'est pas dû entièrement, la prime de vie chère est payée au prorata appliqué pour le traitement.  
§ 4. Cette prime est liquidée mensuellement et n'est pas soumise à l'indexation.

**Article 2**

§ 1. Pour l'agent qui a changé de domicile, la prime de vie chère est due à partir du mois qui suit la date d'inscription de l'agent au registre de la population d'une des communes de la Région de Bruxelles-Capitale, pour autant que cette date soit postérieure au 1er janvier 2013.  
§ 2. L'octroi de la prime de vie chère prend fin le premier jour du mois qui suit la radiation de l'agent du registre de la population d'une des communes de la Région de Bruxelles-Capitale, sauf s'il est inscrit dans les registres de la population d'une autre commune de la Région de Bruxelles-Capitale.  
§ 3. Les membres du personnel étant tenus d'avertir leur employeur de leur changement de domicile, un contrôle sera effectué lors de la liquidation de la prime pour ceux qui ont déménagé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 sur base des documents transmis au service Traitements pour signaler ce changement. En cas de doute, l'agent sera tenu de fournir un certificat de domiciliation.  
§ 4. Dans le cas où un agent signale son changement de domicile avec retard, une régularisation de traitement sera effectuée à la date effective du changement de domicile. Si cette régularisation implique une récupération de salaire, cette récupération sera automatique, dans les limites fixées par la loi sur la protection de la rémunération.  
§ 5. La prime sera versée aux agents qui ne seraient plus en fonction à la date de liquidation de la prime mais qui remplissaient les conditions entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et la date de fin de fonction.

**Article 3**

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par « agent membre du personnel communal non-enseignant » tout agent statutaire ou contractuel non membre du personnel enseignant, à l'exclusion des agents engagés en qualité de moniteur ou sous contrat d'étudiant ou rémunéré à la prestation.

**Article 4**

Le présent règlement sort ses effets à la date de son approbation par l'autorité de tutelle.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;  
Gelet op het besluit van 11 juli 2013 van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest dat aan de gemeenten een subsidie toekent aan het personeel van de plaatselijke besturen woonachtig in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ter financiering van een levensduurtepremie van 360 € in 2013 werkgeverbijdragen inbegrepen;  
Gelet op de brief van de gewestelijke administratie van 14 augustus 2013 waarmee ze de Gemeente op de hoogte brengt van deze subsidie;  
Gelet op de omzendbrief van 23 mei 2013 ivm de instructies voor de berekening van de premie van 2012;  
Overwegende dat deze instructies om het bedrag van 2013 te berekenen kunnen gebruikt worden;  
Overwegende dat uit deze documenten blijkt dat het de bedoeling van de gewestelijke overheden is om aan deze subsidie een terugkerend karakter toe te kennen maar dat het past om redenen van goed beheer de hypothese in acht te nemen dat het niet terugkerend is;  
Overwegende dat het past dit voordeel toe te kennen aan het bedoelde personeel aangezien de Gemeente over de financiering beschikt voor de periode van 1 juli tot 31 december 2013;  
Overwegende de noodzaak om een beraadslaging aan te nemen welke toelaat om deze premie te betalen;  
Gelet op het advies van het Overlegcomité Gemeente/OCMW op datum van 10 oktober 2013;  
Gelet op het protocol van niet-akkoord ondertekend in vergadering van het Bijzonder Onderhandelingscomité van 18 oktober 2013;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 1 oktober 2013;

**BESLUIT**

**Artikel 1**

§1. Een levensduurtepremie wordt toegekend aan het niet-onderwijzend gemeentepersoneel dat in de bevolkingsregisters van één van de gemeenten gelegen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ingeschreven was tijdens de referentieperiode van 1 januari tot 31 december 2013.

§2. De levensduurtepremie bedraagt 24 € bruto per gepresteerde maand gedurende de referentieperiode, hetzij 288 € bruto voor de hele periode in geval van volledige prestaties.

§3. Indien de maandelijkse wedde niet volledig wordt betaald, wordt de levensduurtepremie prorata aan het bedrag van de wedde aangepast.

§4. Deze premie wordt maandelijks uitbetaald en wordt niet geïndexeerd.

**Artikel 2**

§1. Voor het personeelslid dat verhuisd is, is de levensduurtepremie verschuldigd vanaf de maand die volgt op de inschrijving van het personeelslid in de bevolkingsregisters van één van de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, voor zover deze datum na 1 januari 2013 valt.

§2. De toekenning van de levensduurtepremie eindigt de eerste dag van de maand die volgt op de schrapping uit de bevolkingsregisters van één van de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tenzij hij ingeschreven is in een andere gemeente van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

§3. Aangezien de personeelsleden ertoe gehouden zijn hun werkgever te verwittigen van hun verandering van woonplaats, zal er wanneer de premie wordt uitbetaald, een controle worden uitgevoerd voor degenen die verhuisd zijn sedert 1 januari 2013 op basis van de documenten overgemaakt aan de dienst Wedden om deze verandering te melden. In geval van twijfel, zal het personeelslid een bewijs van woonst moeten voorleggen.

§4. Wanneer een personeelslid zijn verandering van woonst met vertraging meldt, zal een aanpassing van wedde plaatsvinden op datum van de effectieve verandering van woonplaats. Indien deze regularisatie een recuperatie van wedde inhoudt, zal deze automatisch gebeuren, binnen de door de loonbeschermingswet opgelegde grenzen.

§5. De premie zal worden uitgekeerd aan de personeelsleden die niet meer in dienst zouden zijn op het ogenblik van de uitkering van de premie maar die voldeden aan de voorwaarden tussen 1 januari 2013 en de datum van het einde van hun functies.

**Artikel 3**

Voor de toepassing van onderhavig reglement wordt verstaan onder "niet-onderwijzend gemeentepersoneel" ieder statutair of contractueel personeelslid dat geen deel uitmaakt van het onderwijzend personeel met uitsluiting van de personeelsleden aangeworven in de hoedanigheid van monitor of onder studentencontract of bezoldigd per prestatie.

**Artikel 4**

Onderhavig reglement is van toepassing op de datum van zijn goedkeuring door de voogdijoverheid.

**Ordre du jour n° 27 ==- Agenda nr 27**

**Bibliothèques francophones - Création d'un emploi d'assistant administratif dans un cadre temporaire spécifique**

**Franstalige bibliotheken - Oprichting van een betrekking van administratief assistent in een specifieke tijdelijke personeelsformatie**

**DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;  
Vu la décision du Collège du 21 mai 2013 de demander la reconnaissance auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles à partir du 1er janvier 2014 des Bibliothèques francophones dans la catégorie 3 du décret du 30 avril 2009 de la Communauté française;  
Considérant que cette reconnaissance aura pour conséquence une modification du mécanisme et du taux de subventionnement des emplois existants;  
Considérant qu'elle permet également de créer un poste supplémentaire;  
Considérant que ce poste serait financé sur une enveloppe susceptible d'être utilisée tant pour des frais de fonctionnement que de personnel;  
Considérant que l'utilisation de cette enveloppe est prévue pour du personnel en vertu de la décision du Collège du 21 mai 2013 mais que son affectation pourrait légalement être modifiée;  
Considérant qu'il y a donc lieu de créer un cadre temporaire spécifique;  
Vu l'accord du Comité d'accompagnement du plan de redressement du 7 octobre 2013 ;  
Vu le protocole d'accord signé en séance du Comité particulier de négociation du 20 septembre 2013;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 10 septembre 2013 ;  
**DECIDE**  
de créer un emploi d'assistant administratif dans un cadre temporaire spécifique, cet emploi ne pouvant faire l'objet d'une nomination à titre définitif.

**DE GEMEENTERAAD**

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;  
Gelet op de beslissing van het College van 21 mei 2013 houdende erkennings-aanvraag aan de Fédération Wallonie-Bruxelles vanaf 1 januari 2014 van de Franstalige bibliotheken in de categorie 3 van het decreet van 30 april 2009 van de Franse Gemeenschap;  
Overwegende dat deze erkenning een wijziging van het subsidiëeringsmechanisme en van de subsidiëeringsgraad van de bestaande betrekkingen tot gevolg zal hebben;  
Overwegende dat het de oprichting van een nieuwe betrekking toelaat;  
Overwegende dat deze betrekking door een enveloppe zou gefinancierd worden die mogelijk gebruikt wordt zowel voor functioneringskosten als voor personeelskosten;

Overwegende dat in toepassing van de beslissing van het College van 21 mei 2013, het gebruik van deze enveloppe voor personeelskosten voorzien wordt, maar dat haar affectatie wettelijk gewijzigd kan worden;

Overwegende dat het past een specifieke tijdelijke personeelsformatie op te richten;

Gelet op het gunstig advies van het Begeleidingscomité van het saneringsplan op 7 oktober 2013;

Gelet op het protocol van akkoord ondertekend in vergadering van het Bijzonder

Onderhandelingscomité op datum van 20 september 2013;

Op het voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 september 2013;

**BESLIST**

een betrekking van administratief assistent in een tijdelijke specifieke personeelsformatie op te richten, die niet kan leiden tot een benoeming in vast verband.

### **Ordre du jour n° 28 ==- Agenda nr 28**

**Modification du cadre du personnel et du cadre ACS - Abrogation des cadres temporaires "Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention" (PSSP), "Plan Local de Prévention et de Proximité" (PLPP) et "Fonds sommets européens" (FSE) - Création d'un cadre temporaire unique "Plan de Prévention Urbaine" (PPU)- Approbation**

**Wijziging van de personeelsformatie en van de Gesco's Personeelsformatie - Afschaffing van de tijdelijke personeelsformaties "Strategisch Veiligheid- en Preventieplan" (SVPP), "Lokaal Plan voor Preventie en Buurten" (LPPB) en "Fonds Europese Toppen" (FET) - Oprichting van een unieke tijdelijke personeelsformatie "Stedelijk Preventieplan" (SPP) - Goedkeuring**

**M. le Bourgmestre** : M. Verzin n'est peut-être pas là pour l'entendre, mais ça vise peut-être la question à laquelle il voulait une réponse tout à l'heure sur le service DSD. Il s'agit bien ici d'une opération de clarification du cadre et de cadres temporaires couverts par des subsides. Une clarification de ce cadre, la réformation du cadre dans un cadre plus cohérent, plus ramassé, qui coûte d'ailleurs moins cher à la commune. Il y a donc à la fois des économies et une gestion plus ramassée ou plus cohérente des opérations financées par ces différents subsides.

### **DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

### **LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu sa délibération du 26 septembre 2002 portant création d'un cadre temporaire des emplois prévus au contrat de sécurité et de prévention subsidié par l'Etat fédéral et par la Région de Bruxelles-Capitale, actuellement nommés Plan stratégique de sécurité et de prévention (PSSP) et Plan local de prévention et de proximité (PLPP) ;

Vu sa délibération du 24 novembre 2004 portant création d'un cadre temporaire des emplois prévus par la convention Fonds Sommets Européens (FSE) subsidié par l'Etat fédéral;

Vu sa délibération du 27 février 2013 approuvant la convention FSE 2012;

Vu sa délibération du 24 octobre 2012 approuvant la dernière convention PSSP ;

Vu sa délibération du 30 mai 2012 approuvant la dernière convention PLPP;

Vu la décision du Collège du 9 juillet 2013 modifiant l'organisation et la gestion des projets subsidiés dans ce cadre;

Vu l'accord par mail des pouvoirs subsidiaires;

Considérant que cette réorganisation concerne également les emplois sur fonds propres et les emplois ACS affectés à ces projets;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter au cadre temporaire les modifications qui s'imposent ;

Vu l'accord du comité d'accompagnement en date du 9 septembre 2013 ;  
Vu le protocole d'accord signé en séance du Comité particulier de négociation du 20 septembre 2013;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins des 20 août et 8 octobre 2013 ;  
DECIDE

1. de supprimer le cadre temporaire des emplois prévus au PSSP et PLPP et le cadre temporaire des emplois prévus au Fonds Sommet européens;
2. de créer un cadre temporaire unique "Plan de prévention urbaine" selon le tableau en annexe;
3. de modifier comme suit le cadre du personnel et le cadre du personnel ACS:
  - transfert du service Gardiens de la paix du département des Affaires générales vers le département Développement stratégique et durable (DSD)
  - transfert, du département des services spécifiques vers le département DSD, de:
    - \* 5 emplois d'adjoint administratif ACS du service Prévention et 1 emploi d'assistant administratif "Soleil du Nord",
    - \* 2 emplois d'adjoint administratif ACS et 1 emploi d'adjoint technique ACS du bureau "Sports",
  - modification de cet emploi d'adjoint technique ACS en emploi d'adjoint administratif ACS,
  - suppression d'1 emploi d'adjoint administratif du service Prévention,
  - mise en extinction de l'emploi de secrétaire d'administration du service Prévention.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117,119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;  
Gelet op haar besluit van 26 september 2002 houdende oprichting van een tijdelijke personeelsformatie van betrekkingen voorzien in het Veiligheids- en preventiecontract gesubsidieerd door de federale Staat en door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, tegenwoordig genoemd strategisch veiligheids- en preventieplan (SVPP) en Lokaal plan voor preventie en buurten (LPPB);  
Gelet op haar besluit van 24 november 2004 houdende oprichting van een tijdelijke personeelsformatie van betrekkingen voorzien in de overeenkomst Fonds Europese toppen gesubsidieerd door de federale Staat;  
Gelet op haar besluit van 27 februari 2012 houdende goedkeuring van de overeenkomst Eurotop 2012;  
Gelet op haar besluit van 24 oktober 2012 houdende goedkeuring van de laatste overeenkomst SVPP;  
Gelet op haar besluit van 30 mei 2012 houdende goedkeuring van de laatste overeenkomst LPPB;  
Gelet op de beslissing van het College van 9 juli 2013 houdende wijziging van de organisatie en van het beheer van de projecten gesubsidieerde in dit kader;  
Gelet op het gunstig advies per mails van de subsidiërende overheden;  
Overwegende dat deze herorganisatie ook de betrekkingen op eigen fondsen en de Gesco's betrekkingen ingedeeld aan deze projecten betreft;  
Overwegende dat het past aan de tijdelijke personeelsformatie de nodige wijzigingen aan te brengen;  
Gelet op het advies van het begeleidingscomité van 9 september 2013;  
Gelet op het protocol van akkoord ondertekend in vergadering van het bijzonder Onderhandelingscomité van 20 september 2013;  
Op voorstellen van het College van Burgemeester en Schepenen van 20 augustus en 8 oktober 2013;  
BESLIST

1. de tijdelijke personeelsformatie van de betrekkingen voorzien in het SVPP en de tijdelijke personeelsformatie van de betrekkingen voorzien in Fonds Europese Toppen af te schaffen;
2. een tijdelijke unieke personeelsformatie "Stedelijk Preventieplan" volgens de tabel in bijlage op te richten;
3. de personeelsformatie en de GESCO personeelsformatie als volgt te wijzigen:
  - overplaatsing van de dienst Gemeenschapswachten van het departement Algemene Zaken naar het departement Strategische en Duurzame ontwikkeling;
  - overplaatsing, van het departement Specifieke diensten naar het departement Strategische en Duurzame ontwikkeling, van :
    - \* 5 betrekkingen van Gesco administratief adjunct van de dienst Preventie en 1 betrekking van administratief assistent "Noorderzon",

23.10.2013

- \* 2 betrekkingen van Gesco administratief adjunct en 1 betrekking van Gesco technisch adjunct van het bureau "Sporten",
- wijziging van deze betrekking van Gesco technisch adjunct in 1 Gesco administratief adjunct,
- afschaffing van 1 betrekking van administratief adjunct van de dienst Preventie,
- uitdoving van de betrekking van bestuurssecretaris van de dienst Preventie.

**Ordre du jour n° 29 ==- Agenda nr 29**

**Modification du cadre temporaire spécifique "Fonds politique des Grandes Villes" -  
Approbation**

**Wijziging van de tijdelijke specifieke personeelsformatie "Fonds voor Groot Stedenbeleid" -  
Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;  
Vu sa délibération du 27 novembre 2002 portant création d'un cadre temporaire des emplois prévus au Fonds pour la Politique des Grandes Villes (FPGV) ;  
Vu sa délibération du 27 juin 2012 approuvant la convention FPGV 2012 entre la Commune et l'Etat fédéral ;  
Vu la décision du Collège du 11 juin 2013 et l'accord du pouvoir subsidiant sur la modification du budget du personnel prévu initialement;  
Considérant qu'il y a lieu d'apporter au cadre temporaire les modifications qui s'imposent ;  
Vu l'accord du Comité d'accompagnement du plan de redressement du 9 septembre 2013 ;  
Vu le protocole d'accord signé en séance du Comité particulier de négociation du 20 septembre 2013;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins des 20 août et 8 octobre 2013 ;  
DECIDE

De modifier le cadre temporaire des emplois prévus au Fonds Politiques des Grandes Villes selon ce qui suit :

Boutiques de quartier :

- suppression d'1 emploi d'assistant administratif

Accueil et formation des Primo-arrivants :

- suppression d'1 emploi d'ouvrier auxiliaire

Accueil et insertion des ex-détenus

- suppression de 2 emplois de secrétaire d'administration
- suppression de 2 emplois de secrétaire administratif

Espaces publics accessibles à tous :

- transformation de 2 emplois d'adjoint technique en 2 emplois d'assistant technique

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;  
Gelet op haar raadsbesluit van 27 november 2002 houdende oprichting van een tijdelijke specifieke personeelsformatie van de betrekkingen gesubsidieerd door het Fonds voor Grootstedenbeleid (FGSB);  
Gelet op haar raadsbesluit van 27 juni 2012 houdende goedkeuring van de overeenkomst FGSB 2012 tussen de Gemeente en de federale Staat;  
Gelet op de beslissing van het College van 11 juni 2013 en op het gunstig advies van de subsidiërende overheid over de wijziging van de initiële personeelsbegroting;

23.10.2013

Overwegende dat het past aan de tijdelijke personeelsformatie de nodige wijzigingen aan te brengen;  
Gelet op het gunstig advies van het Begeleidingscomité van het saneringsplan op 9 septembre 2013;  
Gelet op het protocol van akkoord ondertekend in vergadering van het Onderhandelingscomité op datum van 20 september 2013;

Op het voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 20 augustus en 8 oktober 2013;

**BESLIST**

de tijdelijke specifieke personeelsformatie van de betrekkingen voorzien in het Fonds

Grootstedenbeleid als volgt te wijzigen:

Wijkwinkels :

- afschaffing van 1 betrekking van administratief assistent

Onthaal en vorming van nieuwkomers :

- afschaffing van 1 betrekking van hulparbeider

Onthaal en integratie van ex-gevangenen

- afschaffing van 2 betrekkingen van bestuurssecretaris
- afschaffing van 2 betrekkingen van administratief secretaris

Openbare ruimtes toegankelijk voor iedereen

- wijziging van 2 betrekkingen van technisch adjunct in 2 betrekkingen van technisch assistent

INFRASTRUCTURES ==- INFRASTRUCTUUR

Architecture et Bâtiments ==- Architectuur en gebouwen

Ordre du jour n° 30 ==- Agenda nr 30

**Placement de détecteurs de gaz dans divers bâtiments communaux et établissements scolaires - Majoration de budget - Pour information**

**Plaatsing van gasdetectoren in verschillende gemeentegebouwen en schoolinstellingen - Verhoging van het budget - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 30 voix contre 0 et 11 abstention(s). ==- Besloten, met 30 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 30 voix contre 0 et 11 abstention(s).*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1<sup>o</sup>a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics tel qu'il a été modifié à ce jour; et en particulier les articles 7 et 8 du chapitre III relatif à la modification du marché,

Vu la délibération au conseil communal du 21 décembre 2011 prenant pour information la décision du collège des bourgmestre et échevins du 29 novembre 2011 relative aux mode de passation et conditions du marché de travaux visant au placement de détecteurs de fuites de gaz dans les chaufferies de divers bâtiments communaux et établissements scolaires;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins en date du 28 décembre 2011 de désigner l'entreprise chargée de ces travaux pour un montant de 77.500 €;

Considérant que l'estimation du coût s'élevait à 80.000,00 €;

Vu les avenants 1 et 2 introduits par l'entreprise et concernant le CTA Ruche;

Considérant qu'il s'agissait de procéder à des travaux non prévus pour une somme de 7.570,67 € d'une part le déplacement de tête de détection gaz existantes et d'autre part le placement d'une

centrale complète de détection comprenant flash et sirène;

23.10.2013

Considérant que l'exécution de ces travaux s'est avérée indispensable pour obtenir l'agrément de l'organisme de contrôle de sécurité ainsi que l'ouverture du compteur de gaz;

Considérant que compte tenu de ce qui précède, il était impératif d'agir dans l'urgence et d'accepter l'exécution de travaux supplémentaires selon avenants pour ne pas entraver le fonctionnement en toute sécurité du labo de chimie de l'institut Frans Fischer;

Vu la majoration de budget qui en découle;

Considérant par conséquent que le prix total des travaux peut être porté à 85.069,68 €;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestres et Echevins du 8 octobre 2013 par lequel il décide;

1. Approuver à posteriori les avenants 1 et 2 pour un montant total de 7.570,67 €
2. Imputer la dépense à l'article 735/724IN-60/-51 du budget extraordinaire 2013
3. Financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION

La décision précitée du Collège des Bourgmestres et Echevins du 8 octobre 2013.

#### DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 30 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en).*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid zijn artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd; in het bijzonder de artikelen 7 en 8 van hoofdstuk III betreffende de wijziging van de opdracht;

Gelet op het raadsbesluit van 21 december 2011 nemende ter informatie het Collegebesluit van 29 november 2011 betreffende de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht van werken met het oog op de plaatsing van gaslekdetectors in de stookplaatsen van de verschillende gemeentebouwen en schoolinstellingen;

Gelet op het Collegebesluit van 28 december 2011 houdende aanduiding van de onderneming, belast met deze werken voor een bedrag van 77.500 €;

Overwegende dat de kostenraming 80.000,00 € beliep;

Gelet op de aanhangsels 1 en 2 ingediend door de onderneming, betreffende het Centrum voor Geavanceerde Technologie Bijenkorfstraat;

Overwegende dat deze handelden over de uitvoering van onvoorziene werken voor een som van 7.570,67 €: enerzijds de verplaatsing van de bestaande gasdetectiekoppen en anderzijds de plaatsing van een volledige detectiecentrale omvattende een flash en een sirene;

Overwegende dat de uitvoering van deze werken absoluut noodzakelijk is gebleken voor het bekomen van de goedkeuring van het veiligheids- en controleorganisme en opdat de gasmeter zou kunnen worden geopend;

Overwegende dat, rekening houdend met hetgeen voorafgaat, het noodzakelijk was dringend te handelen en de bijkomende werken volgens de aanhangsels te aanvaarden om een veilig gebruik van het scheikundelaboratorium van het Frans Fischer Instituut te kunnen garanderen;

Gelet op de hieruit voortvloeiende budgetverhoging;

Overwegende dat bijgevolg de totale prijs van de werken op 85.069,68 € mag worden gebracht;

Gelet op het Collegebesluit van 8 oktober 2013 houdende;

1. goedkeuring a posteriori van de aanhangsels 1 en 2 voor een totaal bedrag van 7.570,67 €
2. aanrekening van de uitgave op artikel 735/724IN-60/-51 van de buitengewone begroting over 2013
3. financiering van de kosten met een lening

NEEMT TER INFORMATIE

Voor genoemd collegebesluit van 8 oktober 2013.

**Ordre du jour n° 31 -- Agenda nr 31**

**Stade Terdelt - Construction de nouveaux vestiaires - Majoration de la dépense pour le marché d'étude - Pour information**

**Stadion Terdelt - Bouw van nieuwe kleedkamers - Verhoging van de uitgave van de studieopdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 30 voix contre 0 et 11 abstention(s). -- Besloten, met 30 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 30 voix contre 0 et 11 abstention(s).*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 – en particulier son article 7 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;  
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale ;  
Vu la délibération du conseil communal du 28 avril 2010 approuvant le projet visant à confier au secteur privé une mission d'architecte pour l'étude de l'extension du Clubhouse de l'athlétisme au stade Terdelt;  
Considérant que le coût de cette mission d'étude était estimé à 8.000 € ;  
Considérant que l'ampleur, ainsi que le coût des travaux avaient été sous-estimés par le bureau d'étude privé (estimation initiale : 150.000 €);  
Considérant que suite à la désignation de l'adjudicataire des travaux, en séance du Collège du 28 décembre 2011, pour un montant de 229.442,62 €, le conseil communal a, en séance du 15 février 2012, approuvé la majoration de la dépense, pour la porter à 255.000 € ;  
Considérant que le délai d'exécution contractuel de 45 jours ouvrables a été largement dépassé par l'entrepreneur ;  
Considérant que des amendes de retard ont par conséquent été approuvées par le Collège, en séance du 24 septembre 2013, au montant total de 9490 €,  
Vu la lettre du bureau d'étude du 11 septembre 2013 demandant un supplément d'honoraires, en raison de la durée anormalement longue du chantier et des différentes dispositions prises par l'entreprise pour l'exécution, occasionnant des frais d'études supplémentaires ;  
Vu la décision du Collège du 15 octobre 2013 approuvant la majoration de la dépense pour la mission d'étude relative à la construction de nouveaux vestiaires au Stade Terdelt, la portant ainsi à 10.986 € TVA incluse (montant supplémentaire de 3000 € TVA incluse) ;  
Considérant que le montant total des honoraires ne représente que 4,8 % du montant de l'adjudication;  
Considérant que la dépense supplémentaire serait financée par l'emprunt ;  
**PREND POUR INFORMATION**  
La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15 octobre 2013.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 30 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en).*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 24 december 1993 - inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

23.10.2013

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 – inzonderheid artikel 7 - tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid zijn artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 28 april 2010 houdende goedkeuring van het project om aan de privésector een architectenopdracht toe te vertrouwen voor de studie van de uitbreiding van het clubhuis van de atletiekclub van het stadion Terdelt;

Overwegende dat de kostenraming voor deze studieopdracht 8000 € bedroeg;

Overwegende dat de omvang van de werken en de kostprijs ervan door het privé-studiebureau werden onderschat (oorspronkelijke raming 150.000 €);

Overwegende dat ten gevolge de aanduiding van de aannemer in de collegezitting van 28 december 2011, voor een bedrag van 229.442,62 €, op 15 februari 2012 de gemeenteraad de verhoging van de uitgave goedkeurde, om het te brengen tot 255.000 €;

Overwegende dat de contractuele uitvoeringstermijn van 45 werkdagen door de aannemer ruim werd overschreden;

Overwegende dat in de collegezitting van 24 september 2013 hiervoor boetes werden goedgekeurd wegens laattijdige uitvoering ten belope van 9490 €;

Gelet op de brief van het studiebureau van 11 september 2013 in welke het een bijkomend ereloon vraagt, omdat door de abnormaal lange duur van de werken en verschillende schikkingen genomen door de aannemer bij de uitvoering, dit bijkomende studiekosten met zich mee heeft gebracht;

Gelet op het Collegebesluit van 15 oktober 2013 houdende goedkeuring van de verhoging van de uitgave voor de studieopdracht betreffende de bouw van nieuwe kleedkamers in het Stadion Terdelt, om deze te brengen op 10.986 € BTW inbegrepen (meerprijs van 3000 € BTW inbegrepen);

Overwegende dat het totale bedrag van de erelonen slechts 4,8 % bedraagt van het aanbestedingsbedrag;

Overwegende dat deze bijkomende uitgave zou worden gefinancierd met een lening;

NEEMT TER INFORMATIE

voornoemd Collegebesluit van 15 oktober 2013.

### **Ordre du jour n° 32 -=- Agenda nr 32**

#### **Maison des Citoyens - Insonorisation de la passerelle - Mode de passation et conditions du marché - Pour information**

#### **Huis van de Burgers - Geluidsisolatie van de loopbrug - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

**M. Goldstein** : moi je ne suis pas intervenu sur les 30 et 31 qui connaissent des majorations, dont quand même certes le montant de base n'était pas très élevé mais quand même 40% de majoration sur le point 31. Le 32, j'avais déjà fait la remarque la fois passée, la délibération que vous proposez, c'est quand même ne contient pas le montant du marché et donc c'est quand même un peu dommageable puisque c'est une mention je pense nécessaire pour la légalité de l'acte de dire à quel niveau le marché est soumis.

**M. le Bourgmestre** : parfait. M. Bouvier entend la remarque, la motivation, la délibération sera complétée du montant du marché, c'est 8.400, merci, 8.401€, donc on ne dépasse pas les montants qui nous amèneraient à faire des marchés plus compliqués. Quelle lecture attentive !

#### **DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

23.10.2013

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu les nuisances sonores occasionnées par la passerelle reliant la toiture-terrasse de la Maison des Citoyens à la place Gaucheret;

Considérant que le matériau utilisé pour la conception de la passerelle, la tôle métallique, occasionne une forte amplification des bruits;

Vu la nécessité de recouvrir la passerelle d'un matériau isolant acoustiquement. ;

Vu la nécessité de confier ces travaux au secteur privé;

Considérant que deux entreprises spécialisées ont été consultées par l'Architecte communal en charge du dossier et la difficulté à cibler des entreprises proposant un matériau adéquat;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 24 septembre 2013:

1. d'arrêter le mode de passation et fixer les conditions du marché: procédure négociée sans publicité sur facture acceptée.
2. Imputer la dépense de 8.400,51 € TVAC à l'article 930/724IN-60/51 du budget extraordinaire 2013
3. Financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 23 octobre 2013.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid het artikel 26, §1, 1°a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en haar latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren,

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de geluidsoverlast veroorzaakt door de loopbrug die het dakterras van het Huis van de Burgers verbindt met het Gaucheretplein ;

Overwegende dat het materiaal waaruit de brug is gemaakt, namelijk metaalplaat, het geluid erg versterkt;

Overwegende de noodzaak om de loopbrug te bedekken met een geluidsisolerend materiaal ;

Overwegende de noodzaak om deze werken aan de privésector toe te vertrouwen;

Overwegende dat twee gespecialiseerde firma's door de gemeentearchitect, belast met dit dossier, werden geraadpleegd en gezien de moeilijkheid om ondernemingen te vinden die een gepast materiaal voorstellen;

Gelet op het Collegebesluit van 24 september 2013, houdende;

1. vaststelling van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op aangenomen factuur;
2. aanrekening van de uitgave van 8.400,51 BTWI € op artikel 930/724IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2013;
3. financiering van de uitgave met een lening

NEEMT TER INFORMATIE

voornoemd Collegebesluit van 23 oktober 2013.

### **Ordre du jour n° 33 -- Agenda nr 33**

**Achat et constitution d'une réserve de pieds en fonte pour les bancs publics des avenues Voltaire et Deschanel - Mode de passation et conditions du marché - Pour information**

**Aankoop en aanleggen van een voorraad gietijzeren onderstellen voor de openbare banken Voltaire- en Deschanellaan - Wijze van gunnen en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006- en particulier son article 26 § 1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la nécessité d'acquiescer une réserve de pieds en fonte pour les bancs publics des avenues Voltaire et Deschanel;

Considérant qu'un marché avait déjà été lancé en ce sens l'année passée, mais que le marché a été résilié unilatéralement par l'Administration communale car l'entrepreneur désigné s'est montré en défaut d'exécution;

Vu la délibération du conseil communal du 27 juin 2012 prenant pour information la décision du collège des bourgmestre et échevins du 12 juin 2012 concernant le précédent marché;

Vu la nécessité de relancer le marché;

Considérant que ce marché serait passé par procédure négociée sans publicité et que le budget de ces travaux, estimés à 80.000€ TVAC, sera disponible à l'article budgétaire 766/735-IN-59/52 après la MB4;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 1er octobre 2013:

1. d'approuver le principe du marché dont question sous rubrique.
2. d'arrêter le mode de passation du marché: procédure négociée sans publicité.
3. de fixer les conditions du marché, selon le cahier spécial des charges Scha.Infra/2013/037
4. d'imputer la dépense, estimée à 80.000€ TVAC, à l'article 766/735-IN-59/52 du budget extraordinaire 2013, disponible après la MB 4.
5. de financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

La décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 1er octobre 2013

23.10.2013

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26 § 1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken en zijn latere wijzigingen;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de noodzaak om een voorraad gietijzeren onderstellen te kopen voor de openbare banken op de Voltaire- en de Deschanellaan;

Overwegende dat in die zin vorig jaar reeds een opdracht werd gelanceerd, maar deze eenzijdig door het Gemeentebestuur werd ontbonden omdat de aangeduide aannemer in gebreke bleef bij de uitvoering;

Gelet op het raadsbesluit van 27 juni 2012 nemende ter informatie het collegebesluit van 12 juni 2012 betreffende deze eerdere opdracht;

Gelet op de noodzaak om deze opdracht opnieuw te lanceren;

Overwegende dat deze opdracht zou gegund worden bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking en het budget voor deze werken, geraamd op 80.000 €, BTW inbegrepen, na BW4 beschikbaar zal zijn op het begrotingsartikel 766/735-IN-59/52;

Gelet op het Collegebesluit van 1 oktober 2013 houdende :

1. principiële goedkeuring van bovenvermelde opdracht
2. vastlegging van de gunningswijze van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking
3. vastlegging van de voorwaarden van de overeenkomst, volges het bestek Scha/Infra/2013/037
4. aanrekening van de uitgave, geraamd op 80.000 € BTW, op artikel 766/735-IN-59/52 van de buitengewone begroting over 2013, beschikbaar na BW 4
5. financiering van de kosten met een lening

NEEMT TER INFORMATIE

Voormeld besluit van het college van burgemeester en schepenen van 1 oktober 2013

**Ordre du jour n° 34 -=- Agenda nr 34**

**Divers établissements communaux - Travaux d'isolation thermique de tuyauterie - Marché stock - Mode de passation et conditions de marché - Pour information**

**Verschillende gemeentegebouwen - Thermische isolatie van buizen - Stockopdracht - Gunningwijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

23.10.2013

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux d'isolation des tuyauteries de chauffage, d'eau chaude sanitaire et d'eau froide dans divers établissements et bâtiments communaux.;

Considérant que ces travaux permettront une nette diminution des déperditions d'énergie et une isolation thermique des tuyauteries;

Considérant qu'il convient de confier ce marché à une entreprise privée ;

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 50.000€ t vac ;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestres et Echevins du 24 septembre 2013 par lequel il décide :

1. d'approuver le principe du marché visant aux travaux de calorifugeage de tuyauteries de divers établissements communaux;
2. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité, après consultation de trois firmes spécialisées et aux conditions du CSC Scha/Infra/2013/038 ;
3. d'imputer la dépense estimée à 50.000 € aux crédits des articles 104/724IN-60/51 (15.000€), 722/724-IN-60/51 (20.000€), 731/724IN-06/51 (7.500€), 735/724IN-06/51 (5.000€) et 751/724IN-06/51 (2.500 €) du budget extraordinaire 2013;
4. de financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION

La décision précitée du Collège des Bourgmestres et Echevins du 24 septembre 2013

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid het artikel 26, §1, 1<sup>o</sup>a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en haar latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren,

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende de noodzaak om in verschillende gemeentelijke instellingen en gebouwen de buizen van de verwarmingsinstallaties en van het sanitair warm en koud water te isoleren ;

Overwegende dat deze werken de energieverliezen duidelijk zullen verminderen en de thermische isolatie van de buizen toelaten;

Overwegende dat het past om deze opdracht toe te vertrouwen aan een privé-onderneming;

Overwegende dat de kosten voor deze operatie geraamd werden op 50.000 €, BTW inbegrepen;

Gelet op het Collegebesluit van 24 september 2013 houdende:

1. principiële goedkeuring van de werken met het oog op de thermische isolatie van buizen in verschillende gemeentelijke instellingen ;
2. vaststelling van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van drie gespecialiseerde firma's, aan de voorwaarden van het bijzonder bestek Scha/Infra/2013/038;
3. aanrekening van de op 50.000 EUR geraamde uitgave op de artikels 104/724IN-60/51 (15.000€), 722/724-IN-60/51 (20.000€), 731/724IN-06/51 (7.500€), 735/724IN-06/51 (5.000€) en 751/724IN-06/51 (2.500 €) van de buitengewone begroting over 2013;
4. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

Voor genoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 24 september 2013.

**Ordre du jour n° 35 -=- Agenda nr 35**

**Travaux de rénovation du Centre Technique Rodenbach - Revêtement des sols - Mode de passation et conditions du marché - Pour information**

**Renovatiewerken in het Technisch Centrum Rodenbach - Vloerbekledingen - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

**M. Koyuncu** : hier j'avais demandé lors de la commission à M. Vanhalewyn de nous éclaircir sur le point 35 concernant les m2 du revêtement et les montants, il nous les avait promis pour aujourd'hui, c'est pour ça que

**M. Vanhalewyn** : le montant, le marché est estimé à 25.000€, c'est une estimation qu'on espère bien-sûr est en-dessous, si c'était au-dessus on reviendrait vers vous. Il s'agit donc du revêtement du sol, renouvellement du sol du 5<sup>ème</sup> étage du CTR, en vue d'accélérer le déplacement d'un service qui se trouve au CSA sur une surface autour de 520m2 et un peu moins de 50€ le m2, fourniture et placement comprises, TVA comprise.

**DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant que les locaux du cinquième étage du Centre Technique Rodenbach doivent être rénovés en vue du déménagement futur de certains services actuellement situés au CSA;

Vu la nécessité, dans le cadre de ces travaux de rénovation, de remplacer les revêtements des sols de cet étage;

Considérant que ces travaux seraient confiés au secteur privé;

Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2013/025, établi par les services communaux;

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 25.000 € TVAC;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 15 octobre 2013 dans lequel celui-ci décide de:

1. Approuver le projet relatif au remplacement des revêtements de sol du cinquième étage du CTR
2. Arrêter la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché
3. Fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le CSC Scha/Infra/2013/025;
4. Imputer la dépense, estimée à 25.000€ TVAC, à l'article 137/724-IN-60/51.
5. Financer la dépense par l'emprunt.

**PREND POUR INFORMATION**

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 15 octobre 2013.

**DE GEMEENTERAAD**

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de

overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en haar latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten

klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat de lokalen op de vijfde verdieping van het Technisch Centrum Rodenbach dienen te worden gerenoveerd met het oog op de toekomstige verhuis van sommige diensten die momenteel in het SAC ondergebracht zijn;

Gelet op de noodzaak om, in het kader van deze renovatiewerkzaamheden, de vloerbekledingen op deze verdieping te vervangen;

Overwegende dat deze werken aan de privésector zouden worden toevertrouwd;

Gelet op het bijzonder bestek Scha/Infra/2013/025, opgemaakt door de gemeentediensten;

Overwegende dat de kosten voor deze operatie geraamd werden op 25.000 € BTWI;

Gelet op het Collegebesluit van 15 oktober 2013 houdende :

1. goedkeuring van het ontwerp betreffende de vervanging van de vloerbekledingen op de vijfde verdieping van het TCR
2. vastlegging van de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking als gunningswijze van de opdracht
3. vastlegging van de voorwaarden van de opdracht zoals vermeld in het bijzonder bestek Scha/Infra/2013/025
4. aanrekening van de uitgave, geraamd op 25.000 € BTWI, op artikel 137/724-IN-60/51
5. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voornoemd Collegebesluit van 15 oktober 2013.

### **Ordre du jour n° 36 -- Agenda nr 36**

#### **Divers bâtiments publics - Travaux de rénovation des installations de régulation de chauffage - Mode de passation et conditions du marché- Pour information**

#### **Verschillende openbare gebouwen - Renovatie van de regelingsinstallaties van de verwarming - Gunningwijze en opdrachtvoorwaarden- Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant qu'un crédit de 80.000 € a été inscrit au budget extraordinaire afin de rénover les installations de chauffage et/ou de régulation;

Considérant qu'il convient de moderniser les installations de régulation de chauffage du lycée Emile Max - section Dailly, de l'école 13, de l'école 17, de l'athénée Fernand Blum - section Roodebeek, de l'école 16, de l'école 1, de l'école 2 et de l'hôtel communal;

Considérant qu'il convient de confier ces travaux au secteur privé selon la procédure négociée sans publicité après consultation de quatre entreprises spécialisées;

Vu le cahier spécial des charges Scha/infra/2013/034 fixant les conditions du marché ;

Vu la décision du collège du 17 septembre 2013 par laquelle il décide de

1. Arrêter le mode de passation du marché de travaux visant à la rénovation des installations de régulation de chauffage dans divers bâtiments publics : procédure négociée sans publicité après consultation de 4 entreprises spécialisées, fixer les conditions du marché selon le cahier spécial des charges Scha/Infra/2013/034;
2. Imputer la dépense estimée à 80.000 € aux crédits des articles 722, 731, 735 et 751/724IN-60/-51 du budget extraordinaire 2013;
3. Financer la dépense par l'emprunt;

PREND POUR INFORMATION

la décision du collège des Bourgmestre et Echevins, du 23 octobre 2013.

#### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet van 24 juni 1988, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 234, betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad;

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 26, § 1, 1° a (limiet van 85.000,00 € excl. btw niet overschreden);

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 105;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 5, § 3;

Overwegende dat een krediet van 80.000 € werd ingeschreven op de buitengewone begroting voor de renovatie van de verwarmings- en/of regelingsinstallaties;

Overwegende dat het past de regelingsinstallaties van de verwarming van het Emile Max Lyceum - afdeling Dailly, van school 13, school 17, het Fernand Blum Atheneum - afdeling Roodebeek, van school 16, school 1, school 2 en het gemeentehuis te moderniseren;

Overwegende dat het past deze werken toe te vertrouwen aan de privésector, bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van vier gespecialiseerde firma's;

Gelet op het bijzonder bestek Scha/Infra/2013/034 dat de voorwaarden van de opdracht bepaalt;

Gelet op het Collegebesluit van 17 september 2013 houdende :

1. vaststelling van de gunningswijze van de opdracht van werken betreffende de renovatie van de regelingsinstallaties van de verwarming in verschillende openbare gebouwen : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking na raadpleging van 4 gespecialiseerde ondernemingen, en bepaling van de opdrachtvoorwaarden zoals opgesomd in het bijzonder bestek Scha/Infra/2013/034;
2. aanrekening van de uitgave geraamd op 80.000 € op het krediet van de artikelen 722, 731, 735 en 751/724IN-60/-51 van de buitengewone begroting over 2013;
3. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

het Collegebesluit van 23 oktober 2013

**Voirie ==- Wegen**

**Ordre du jour n° 37 ==- Agenda nr 37**

**Rénovation des trottoirs et de la chaussée du Square Emile Duployé - Mode de passation et conditions du marché - Approbation**

**Renovatie van de voetpaden en de rijbaan van de Emile Duployesquare - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §2, 1°, d - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale;

Vu le programme Fonds Politique des Grandes Villes pour l'année 2013;

Vu le projet dressé par le Bureau d'Etudes Voirie relatif à la rénovation des trottoirs et de la chaussée du square Emile Duployé, cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2013/034;

Considérant que le coût total des travaux est estimé à 224.691,60€, TVA incluse. Que cette estimation est à majorer, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, de la révision des prix et de l'éventuel dépassement des quantités présumées;

DECIDE

1. d'approuver le projet relatif à la rénovation des trottoirs et de la chaussée du square Emile Duployé, comprenant le cahier spécial des charges, les plans, les métrés descriptif, récapitulatif et estimatif et le plan général de sécurité et de santé (PGSS);
2. de passer le marché sur base de la procédure négociée directe avec publicité;
3. de fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2013/034;
4. d'approuver le texte de l'avis de marché à publier dans le bulletin des Adjudications énonçant notamment les critères de sélection qualitative des soumissionnaires;
5. d'imputer la dépense estimée à 250.000€ à l'article 421/735-IN 60 /53 du budget extraordinaire de 2013, tenant compte, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, de la révision des prix et de l'éventuel dépassement des quantités présumées;
6. de financer la dépense à l'aide du Fonds Politique des Grandes Villes – pour l'année 2013

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 – inzonderheid artikel 26, §2 – 1°, d) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het Koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren, en zijn latere wijzigingen, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het Koninklijk besluit van 14 januari 2013, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de Ordonnantie van 14 mei 1988 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het Fonds voor het Grootstedenbeleid voor het jaar 2013;

Gelet op het ontwerp, opgesteld door het studiebureau Wegen, betreffende de vernieuwing van de voetpaden en de rijbaan van de Emile Duployesquare, bijzonder bestek Scha/Infra/2013/034;

Overwegende dat de totale kostprijs voor deze werken geraamd wordt op 224.691,60€, BTW inbegrepen. Dat deze raming dient te worden verhoogd, in overeenstemming met de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006, voor de prijsherziening en de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden;

BESLUIT

1. het ontwerp goed te keuren betreffende de vernieuwing van de voetpaden en de rijkbaan van de Emile Duployésquare, omvattend het bijzonder bestek, de plannen, de beschrijvende en samenvattende meetstaten, de kostenraming en het Algemeen Veiligheids- en Gezondheidsplan (AVGP);
2. de opdracht te gunnen op basis van de vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met bekendmaking;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te stellen zoals vermeld in het bijzonder bestek Scha/Infra/2013/034;
4. de tekst goed te keuren van het in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren bericht van opdracht, waarin de kwalitatieve selectiecriteria van de inschrijvers vermeld staan;
5. de uitgave, geraamd op 250.000€, aan te rekenen op artikel 421/735-IN 60/53 van de buitengewone begroting 2013, rekening houdend, in overeenstemming met de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006, met de prijsherziening en de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden;
6. de uitgave te financieren met behulp van het Fonds voor het Grootstedenbeleid voor het jaar 2013.

**Ordre du jour n° 38 -- Agenda nr 38**

**Aménagement de la parcelle 6 du cimetière communal - Evacuation de terres, création d'un chemin en asphalte et de clôtures de chantier - Mode de passation et conditions du marché - Approbation**

**Inrichting van perceel 6 van de gemeentelijke begraafplaats - Afvoer van gronden, aanleg van een weg in asfalt en werfafsluiting - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht van werken - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §2, 1°, d - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale;

Considérant que la réalisation du PPP Van Oost-Voltaire nécessite le déménagement du stock de pavés et autres matériaux du service Voirie vers la parcelle 6 du cimetière communal;

Considérant que ce déménagement nécessite divers aménagements de ladite parcelle;

Considérant que le permis a été délivré le 15 juillet 2013 ;

Vu le projet dressé par le département Infrastructures/Voirie relatif à l'aménagement de la parcelle 6 du cimetière communal (Evacuation de terres, création d'un chemin en asphalte et livraison de clôtures de chantier), cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2013/039;

Considérant que le coût total des travaux est estimé à 120.000€, TVA incluse.

DECIDE :

1. d'approuver le projet relatif à l'aménagement de la parcelle 6 du Cimetière communal - Evacuation de terres, création d'un chemin en asphalte et de clôtures de chantier, comprenant le cahier spécial des charges, les plans, les métrés descriptif, récapitulatif et estimatif et le plan général de sécurité et de santé (PGSS);

2. de passer le marché sur base de la procédure négociée directe avec publicité;
3. de fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2013/039;
4. d'approuver le texte de l'avis de marché à publier dans le bulletin des Adjudications énonçant notamment les critères de sélection qualitative des soumissionnaires;
5. d'imputer la dépense estimée à 120.000€ à l'article 421/735-IN 60 /53 du budget extraordinaire de 2013,
6. de financer la dépense au moyen de l'emprunt.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 – inzonderheid artikel 26, §2 – 1°, d) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het Koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren, en zijn latere wijzigingen, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het Koninklijk besluit van 14 januari 2013, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de Ordonnantie van 14 mei 1988 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat voor de realisatie van de PPS Van Oost -Voltaire het noodzakelijk is de voorraad straatkeien en andere materialen van de Wegendienst te verhuizen naar perceel 6 van de Gemeentelijke begraafplaats.

Overwegende dat voor deze verhuis verschillende voorzieningen op genoemd perceel nodig zijn.

Overwegende dat de vergunning werd afgeleverd op 15 juli 2013

Gelet op het ontwerp, opgesteld door de afdeling Infrastructuur/Wegen, betreffende de aanleg van perceel 6 in de Gemeentelijke begraafplaats, bijzonder bestek Scha/Infra/2013/039;

Overwegende dat de totale kostprijs voor deze werken geraamd wordt op 120.000€, BTW inbegrepen.

BESLUIT:

1. het ontwerp goed te keuren betreffende de aanleg van perceel 6 in de Gemeentelijke begraafplaats, omvattend het bijzonder bestek, de plannen, de beschrijvende en samenvattende meetstaten, de kostenraming en het Algemeen Veiligheids- en Gezondheidsplan (AVGP);
2. de opdracht te gunnen op basis van de vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met bekendmaking;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te stellen zoals vermeld in het bijzonder bestek Scha/Infra/2013/039;
4. de tekst goed te keuren van het in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren bericht van opdracht, waarin de kwalitatieve selectiecriteria van de inschrijvers vermeld staan;
5. de uitgave, geraamd op 120.000€, aan te rekenen op artikel 421/735-IN 60/53 van de buitengewone begroting 2013;
6. de kosten te financieren met een lening.

**Urbanisme ==- Stedenbouw**

**Ordre du jour n° 39 ==- Agenda nr 39**

**Projet urbain Reyers - Convention pour le réaménagement du site RTBF/VRT - Approbation**

**Stadsproject Reyers - Overeenkomst voor de herontwikkeling van de site VRT / RTBF - Goedkeuring**

**Mme Jodogne** : donc on le sait, la concentration d'entreprises liées aux médias est déjà bien une réalité à Schaerbeek. Le quartier Reyers et ses alentours, je ne vous l'apprends pas, héberge quantité d'acteurs actifs dans ce domaine : RTBF/VRT (on va y revenir), mais aussi RTL, BTV et une kyrielle de sociétés de productions, de réalisations, de publicités, de studios

d'enregistrements, et j'en passe. La commune de Schaerbeek est consciente depuis longtemps de ce potentiel. Ainsi l'avant-projet du premier plan communal de développement réalisé en 97 mettait déjà en avant la volonté de développer des synergies et l'infrastructure nécessaire au développement d'un véritable pôle des médias autour de Reyers. Cet objectif est d'ailleurs également repris dans son plan communal de développement durable, adopté en 2011, et approuvé par le Gouvernement en 2012. La commune de Schaerbeek s'implique aussi activement et depuis le début dans les réflexions menées par la Région sur le site Reyers. C'est même la commune qui en 2007 a proposé au Cabinet du Ministre-Président de se lancer sans tarder dans la réalisation d'un schéma directeur sur la zone levier n° 12. J'ai retrouvé, figurez-vous, dans mes archives, la note argumentaire que j'avais développée à ce sujet. Nous nous sommes alors impliqués tant dans les réunions avec l'auteur de projet et dans les comités d'accompagnement que dans les débats publics sur le schéma directeur, finalement adopté en novembre 2010 par le Gouvernement Régional. Mais en 2011, la VRT annonce vouloir rationaliser l'implantation de ses installations et remet en question sa présence sur le site Reyers, envisageant de s'installer ailleurs à Bruxelles ou en Flandre. De son côté, la RTBF réfléchit aussi à son implantation sur le site et développe son propre projet. L'enjeu est important pour la Région Bruxelloise et la commune de Schaerbeek qui souhaitent toutes deux maintenir cette activité à Reyers. C'est ainsi que la Région décide en 2012 de lancer une étude dénommée : "Etude de définition" pour définir les principes d'un nouvel aménagement du site correspondant aux propriétés foncières de la VRT et de la RTBF en collaboration avec la commune et les 2 médias. Il s'agit donc bien ici, pour la convention, du terrain inaccessible pour le moment devant et à l'arrière de la VRT et de la RTBF. L'objectif de cette étude de définition, qui devait donc préciser le schéma directeur, qui lui a un périmètre beaucoup plus large, était double. D'une part, il s'agissait de dégager une solution qui permette d'optimiser tout le site Reyers, de le rendre attractif pour la RTBF et la VRT, tant en termes d'images et d'efficacité, qu'économiquement en valorisant au mieux leurs actifs. Autre objectif, la volonté était de créer un nouveau quartier, s'insérant dans le tissu urbain, ainsi qu'un parc, de nouveaux équipements, des activités bien-sûr, du logement et ce fameux pôle médias. Les options dégagées dans cette étude pilotée par l'ADT mandatée par le Gouvernement pour cette mission, ont fait l'unanimité et ont permis d'aboutir à la signature prochaine, nous l'espérons bien - c'est l'objet de notre discussion ici maintenant - d'une convention liant les 4 parties : Région, commune de Schaerbeek, RTBF et VRT. Cette convention définit les modalités de la collaboration. A savoir : les étapes et le planning à suivre pour l'élaboration d'un master plan qui affinera l'étude de définition en déterminant les options urbanistiques de ce futur pôle médias, mais aussi de ce nouveau quartier dans notre commune. Il définira également les règles de financements de ces études, les modalités de communications, etc... C'est donc l'adoption de cette convention qui nous occupe maintenant. Nous sommes partenaires de cette convention et nous nous sommes engagés à participer à hauteur de 10% des études à venir dans le cadre de l'élaboration du master-plan, cela représente un montant global maximum de 160.000€ sur 4 ans. Voilà donc un 1<sup>er</sup> défi dans la voie de la construction d'un pôle médias à Schaerbeek qui vient d'être relevé de belle manière, puisque grâce aux efforts conjoints menés ces derniers mois par la Région d'abord et la commune, il est à présent certain que les 2 entreprises resteront à Reyers, qu'elles y développeront de nouvelles infrastructures, qu'elles prévoient d'occuper dès 2019. Ces 2 institutions qui seront dans des locaux flambants neufs serviront de moteur au renforcement et au développement futur de l'activité liée aux médias et à l'audiovisuel sur ce site. D'autres défis doivent bien-sûr encore être relevés pour que la cité des médias devienne une réalité. La commune continuera à s'impliquer très activement pour que ce projet qu'elle souhaite voir aboutir depuis plus de 15 ans devienne une réalité, j'aurai l'occasion de répondre plus longuement aux questions de M. de Beaufort tout à l'heure.

**M. de Beaufort** : vu l'opportunité en question Mme l'Echevine, est-ce qu'on pourrait réunir votre intervention avec ma question qui traite de ce point-là et qui l'élargit un peu? Je vous remercie beaucoup de votre considération.

**M. Goldstein** : mais c'est un beau et grand projet dont nous posons une pierre supplémentaire ce soir au Conseil communal. Je ne vais pas polémiquer sur la paternité, la maternité du projet, ce n'est pas le lieu ni l'instant ni le moment, il y a des campagnes pour cela

**M. le Bourgmestre** : vous n'étiez pas à Schaerbeek quand ça a commencé

**M. Goldstein** : non, non et vous aviez des responsabilités peut-être ailleurs, mais il faut pas trop essayer de vous rappeler, mais ce que je voulais dire, c'est que ce partenariat, triple quadripartite entre les 2 opérateurs télévisuels, la commune et la Région est un pas fondamental qui permettra en effet de construire non pas seulement simplement un quartier ou un bout de ville, un projet mobilisateur et à vocation supra-communale, puisque l'objectif est bien de faire du pôle de Reyers

un pôle qui rayonne dans le domaine des médias de l'image et des télécommunications sur l'ensemble de la Région, voire l'ensemble du pays. L'idée d'y attirer les écoles supérieures de communications sur le même site, d'y attirer les entreprises qui sont aujourd'hui présentes autour et alentour mais pas concentrées, y mettre des pépinières d'entreprises, des studios à disposition des élèves comme des professionnels, est un projet vraiment passionnant et je suis content que main dans la main, la commune et la Région puissent le mener dès la signature de ce protocole.

**M. le Bourgmestre** : c'est parfait. Le proverbe dit qu'il faut, quand on assume le pouvoir, il faut assumer seul les échecs et toujours partager les victoires et donc j'en suis très heureux de voir, sans aucune polémique, très heureux de voir sans aucune polémique que enfin commune et Région, opérateurs de télécommunications puissent travailler ensemble à une idée et peu importe l'idée qui se trouvait déjà dans notre plan communal de développement en 1997 et c'est heureux que la Région y mette toute l'énergie qu'elle y met maintenant pour la faire aboutir, on en est très, très content.

Si vous le souhaitez Monsieur, le point est à l'ordre du jour normalement et donc c'est à un moment où le sujet venait, si vous souhaitez le traiter dans un moment distinct c'est votre choix, si vous le traitez maintenant, vous le traitez maintenant.

**M. de Beaufort** : je me réjouis de l'unanimité sur la question et je me réjouis aussi du fait que tous les grands esprits se rencontrent à un tel moment. J'ai donc envoyé une question et vous la trouverez sur HUBSESSIONS aussi, mais mon Collègue Georges Verzin distribue la question, comme ça tout le monde a le texte devant soi. Effectivement c'est pour rappeler l'importance des entreprises audiovisuelles et numériques sur notre territoire, la présence de la RTBF, de VRT, d'RTL, de Mobistar, de Belgacom depuis de nombreuses années. Considérant aussi que c'est véritablement un secteur d'avenir pour nos entreprises, pour notre expertise en matière d'excellence et en matière d'emplois, étant donné aussi la politique développée au niveau Fédéral pour le développement de la production cinématographique, vu notre situation géographique idéale, que ce soit par rapport aux axes de communications et de mobilités, aux institutions européennes et à l'Otan et au centre décisionnel communicationnel et informationnel, et vu l'unanimité au sein de ce Conseil soutenu par d'autres niveaux de pouvoirs que ce soient les clusters régionaux, que ce soit le souci de la Région de renforcer cette niche, profitant aussi, ici je peux me permettre de la présence de nombreuses écoles de formations et du potentiel constructible sur le site Reyers et sur le site Josaphat, je proposais dans ma question de suggérer à la commune d'une part de continuer son travail, en rappelant que Schaerbeek s'inscrit évidemment complètement dans ces initiatives et les soutient de longue date, et travaille sur un véritable plan réceptacle encadrant cette initiative de Schaerbeek/Médias-City pour lequel on peut développer toute une approche que ce soit vis-à-vis du niveau entrepreneurial, que ce soit au niveau des Autorités et il y a quelques concepts dont je voulais vous faire part ce soir.

Par exemple le Schaerbeek/Médias-Corporation, c'est-à-dire un inventaire aussi exhaustif que possible des entreprises situées sur le territoire de Schaerbeek ou alentour, gravitant autour du secteur de l'audiovisuel, technologies de l'information.

Entourer ces entreprises de notre expertise et en particulier se doter d'un Monsieur ou d'une Madame Schaerbeek/Médias-Cel, SMC, véritable coordinateur sur le sujet et créer un guichet spécialisé en la matière permettant de faciliter les conditions administratives et urbanistiques propices au développement de ce secteur et les entreprises y appartenant.

Etudier les mesures nécessaires et inévitables en matière de mobilité et de stationnements pour intégrer de façon harmonieuse et efficace les entreprises membres afin que la mobilité, la mobilité ne soit pas un frein à l'épanouissement de leurs activités sur le territoire communal. De la même façon, participer à l'élaboration de ce qu'on pourrait appeler le Schaerbeek-Médias-Clusters, SMC une nouvelle fois, donc des schémas directeurs avec la Région Bruxelloise comme l'a rappelé mon Collègue M. Goldstein, permettant qu'aux côtés de ce pôle médias du logement et des commerces se développent. Travailler à la création du Schaerbeek-Médias-Community, l'interface avec les cellules emplois, emplois dont nous avons besoin dans notre commune afin d'assurer les relais nécessaires à la recherche des femmes et des hommes pouvant participer de façon optimale au déploiement de ce pôle audiovisuel et numérique et la mise en œuvre d'un réseau intranet dédié permettant à tous les travailleurs du secteur des échanges fructueux et productifs. Développer des orientations et des filières métiers dans nos écoles et dans les instituts de formations en encourageant une logique d'apprentissage coordonnée avec ces entreprises, stages, etc..., promouvoir l'apprentissage technique : web, son, radio, technologies de l'information audiovisuelle, etc...dans nos écoles et instituts de formations et encourager, pourquoi pas, la création d'une école, le Schaerbeek-Médias-Collège, le SMC, sur la base du modèle Français avec l'appui des sociétés du secteur installés à Schaerbeek. Recenser, j'ai

presque terminé mais le plan que je propose est un plan global qui mérite qu'on s'y attache étant donné l'importance de l'enjeu, recenser et encourager les possibilités fiscales et économiques permettant l'attrait de la localisation sur notre territoire de ces entreprises et acteurs via un Schaerbeek-Médias-Contact. Développer une plateforme internet, la Schaerbeek-Médias-Connection reprenant toutes ces entreprises et initiatives. Se faire le fer de lance enfin de la construction d'un dialogue avec les communes voisines afin d'élargir la surface territoriale permettant l'accueil de ces entreprises et de ce pôle fondamental dans le cadre du Schaerbeek-Médias-Collectif afin d'encourager les échanges à travers les médias associatifs établis dans la commune comme Radio-libre-kif, Gold-FM, Panik, journaux locaux, etc... bref développer un vrai plan d'accueil pour la Schaerbeek-Médias-City et comme nous sommes allés au bout de notre travail, nous vous proposons aussi une réflexion sur un logo, M. le Président, M. l'Echevin, un logo dont on vous propose quelques exemples de logos qui permettraient d'encadrer l'initiative, d'encadrer l'action communale de Schaerbeek sur la base de Schaerbeek-Médias-City, vous retrouverez dans ce logo le concept d'inter collectivité, de réseaux, d'audiovisuel, donc un bel emballage de notre initiative rappelant véritablement l'enjeu et le rôle que Schaerbeek peut jouer au niveau de l'attrait sur son sol, son territoire, d'emplois et d'entreprises dédiées à l'audiovisuel et au numérique. Voilà, je propose donc si vous voulez bien de continuer la démarche et si ça vous intéresse en tous cas de vérifier dans quelles mesures ce logo et cette initiative SMC pourraient être incluse dans votre démarche, merci beaucoup.

**Mme Jodogne** : je ne vais pas reprendre les éléments que j'ai déjà évoqués tout à l'heure sur l'existence et la concrétisation de ce pôle médias. M. Goldstein m'ôtait les mots de la bouche dans le cadre de votre réponse, bien évidemment il s'agit d'un projet très ambitieux qui dépasse les frontières communales, qui est d'une importance capitale si j'ose dire pour la Région et qui pourra transcender en effet, y compris les frontières Régionales et peut-être même Fédérales, en termes bien-sûr d'attractivités, d'emplois, d'activités économiques, en termes d'images surtout aussi, c'est très important, pour la Région et pour Schaerbeek. Cependant M. de Beaufort, je vais en venir à vos différentes propositions, mais je ne peux m'empêcher de vous rappeler ce que votre Collègue M. Verzin, l'appel qu'il nous a fait il y a quelques minutes visant, si M. Verzin m'écoute, sur la nécessaire obligation de se concentrer sur des enjeux essentiels et les défis essentiels qui se présentent à nous aujourd'hui et qui sont de compétences communales. M. Verzin a insisté sur la nécessité de consacrer des moyens financiers et humains de notre administration aux défis qui s'imposent à nous. Alors M. de Beaufort, je ne pense pas que dépenser les moyens financiers humains importants pour réaliser les 10 points que vous suggérez ici, alors même que c'est une des tâches essentielles que la Région s'est fixée au travers de l'action de l'ABE, de l'ADT, notamment en formant ce clusters, soit vraiment une très bonne idée. Je vais néanmoins donc précisément vous dire ce qui se fait sur toutes ces choses qui vous ont interpellées, qui ne sont pas dénuées de bon sens, mais qui je le rappelle doivent se faire à l'échelon Régional et pas à un échelon communal. Je n'ai pas chiffré en termes d'emplois vos demandes, mais on devrait certainement approcher, si nous devons rencontrer tout ce que vous souhaitez ici, d'une dizaine de personnes pour s'occuper de tout cela, ce qui paraît assez excessif. En ce qui concerne l'établissement d'un inventaire exhaustif des entreprises du secteur de l'audiovisuel et des trilogies de l'information, cet inventaire a déjà été réalisé par le bureau IDEA-CONSULT à la demande de l'ADT dans le cadre de toute l'étude de définitions du développement du site RTBF/VRT. Sans grande surprise, cette étude a confirmé la concentration importante d'entreprises à Schaerbeek et donc le potentiel du site Reyers, mais elle a aussi recensé toutes les entreprises du territoire Bruxellois. Suite aux conclusions de cette étude, l'ADT a chargé l'association IDEA-CONSULT-MADCAM, qui est une boîte de communication, de réfléchir à un nom, à un logo et à une stratégie communication pour le futur pôle médias. Je pense que ce serait totalement contreproductif de nous engager nous aussi dans une telle démarche. En parallèle, l'ADT est actuellement en train de prendre contact avec toutes les entreprises médias de la zone Reyers afin de sonder leurs visions sur le pôle médias, leurs besoins, les éventuelles synergies possibles entre entreprises, l'objectif étant de fédérer ces entreprises. Enfin, l'ABE, en partenariat avec l'ADT, vient de lancer un nouveau cluster, vous y avez fait vous-même allusion, orienté vers le monde des médias et de l'audiovisuel et qui a pour objectif de fédérer ces entreprises, de les mettre en réseaux, de leurs offrir une aide pour leurs promotions et de répondre à leurs questions pratiques. Ces informations sont bien-sûr partagées avec l'ADT dans le cadre du pôle médias : 2 personnes ont été engagées à temps plein à l'ABE dans ce but. Vous constaterez donc que des moyens importants ont été mis en place au niveau Régional pour la concrétisation d'un réel pôle médias. Il serait donc totalement inopportun que la commune agisse en parallèle avec des moyens humains et financiers largement inférieurs. En ce qui concerne votre question relative à la

création d'un guichet spécialisé permettant de faciliter les conditions administratives et urbanistiques propices au développement du secteur, je vous répondrai ceci : les questions sur les conditions administratives sont déjà traitées dans le cadre du cluster régional qui vient d'être lancé. Les questions sur les conditions urbanistiques trouvent déjà à l'heure actuelle une réponse grâce au guichet de l'urbanisme de la commune, animée par une équipe compétente capable de répondre aux diverses questions que se posent les développeurs de projets immobiliers. Un guichet spécifique à ces entreprises n'aurait aucun sens. En ce qui concerne la question sur les mesures nécessaires en matière de mobilité, il est évident que ce problème est un thème fondamental dans le cadre de l'élaboration du master-plan. La commune y est particulièrement attentive et a d'ailleurs demandé que la zone de la bretelle d'accès à l'autoroute, ainsi que la rue Colonel Bourg, soient intégrés au périmètre d'études du master-plan, afin d'assurer une plus grande cohérence. L'étude d'incidences générale qui aura lieu sur le site par ailleurs une fois que l'on aura défini le projet urbanistique, traitera bien évidemment également de cette thématique en détails. Concernant la participation de Schaerbeek au schéma directeur mené par la Région afin de garantir la mixité du site, mon introduction tout à l'heure vous aura déjà démontré que c'est un rôle que nous jouons depuis plusieurs années. Evidemment en ce qui concerne, puisque vous parliez de schéma directeur au pluriel, en ce qui concernent les schémas directeurs sur Schaerbeek, donc principalement Reyers et Josaphat, ou immédiatement limitrophes comme Schaerbeek Formation, votre souhait de développer des orientations filières métiers dans des écoles et instituts de formations est évidemment intéressant, relève là à nouveau aussi de la compétence des 2 Communautés, éventuellement de la Région. Néanmoins, il y a déjà eu des contacts pour amener sur le site des écoles. On a cité l'INSAS tout à l'heure, elle a marqué son intérêt mais les démarches n'ont pas à ce jour encore abouti. Là-aussi les premières personnes, les personnes impliquées directement sont avant tout soit la RTBF dans certains cas soit la Région, mais nous soutenons et nous avons eu des réunions à ce propos. Enfin, en ce qui concerne les possibilités fiscales permettant l'attrait de la localisation de ces entreprises à Schaerbeek, nous sommes tenus à respecter l'équité et la législation. Il me semble en effet difficile de favoriser certaines entreprises au détriment d'autres entreprises relevant d'un secteur différent. Voilà, j'ai répondu par rapport au logo, la plateforme internet également, je rappelle que tout cela est pris en considération par l'ABE et par l'ADT. Pour la collaboration avec les communes voisines, heureusement elle se fait très régulièrement : pour Reyers en particulier avec Evere tout comme pour le site Josaphat, mais c'est le cas de tous les projets limitrophes et heureusement on n'attend pas non plus les schémas directeurs pour prendre des contacts avec les communes voisines. Voilà, vous le constaterez, la commune et surtout la Région ont déployé les moyens nécessaires dans une atmosphère de confiance, de collaboration et de dynamisme pour atteindre l'objectif que nous partageons de voir se développer une véritable cité des médias qui puisse rayonner à Schaerbeek mais bien au-delà en Région Bruxelloise et au-delà de ces frontières-là dans le cadre de l'élaboration d'un quartier équilibré qui comprendra des logements, 54%, de l'équipement, puisque vous aviez oublié dans votre énoncé, 5%, 10% de commerces et 30% d'équipements, d'entreprises liées aux médias. Je me réjouis et je pense que l'énergie et la volonté est là pour faire avancer ces projets rapidement, je vous remercie.

**M. le Bourgmestre** : le volet emploi/économie, M. Noël rajoute un mot.

**M. Noël** : oui très vite et dans le sens de ce qu'a dit Mme Jodogne. Je crois que tout d'abord, nous sommes unanimes pour soutenir le développement d'un pôle audiovisuel à Schaerbeek, autour de Reyers et pas seulement je l'espère dans Reyers. Le site de la RTBF/VRT est un pôle d'attractions, une zone géographique d'attractions, mais nous devons étendre le concept de ce pôle audiovisuel sur tout un quartier allant carrément jusqu'à la gare Josaphat, sur le site d'une autre chaîne plus privée celle-là et d'autres lieux dans la commune. Je crois par ailleurs que ce genre de projet se heurte à des concurrences, des concurrences en Belgique et des concurrences internationales. Et il est donc fondamental d'avoir un partenariat parfait entre la Région et la commune. Fort heureusement, ce partenariat est là et il faut nous en réjouir. Une action unique de la commune serait contre-productive, tout comme avoir une action unique de la Région porterait tort au projet puisque le consentement de la commune est nécessaire. Donc c'est vraiment de l'union entre Région et commune que nous avons besoin et c'est pour ça d'ailleurs qu'il faut éviter des initiatives communales qui pourraient être considérées comme des initiatives qui veulent tirer la couverture ou qui viennent embrouiller le message que, ensemble, nous voulons donner. Je terminerai par dire, que vous, dans tous les aspects urbanistiques : planifications, aménagements du territoire, Mme Jodogne et la commune sont totalement impliquée. En ce qui concerne les aspects économie/emploi, je suis moi-même impliqué et un cluster audiovisuel a été créé maintenant par l'Agence Bruxelloise de l'Entreprise. Lors de son

lancement, j'ai eu l'occasion de rencontrer d'ailleurs un grand nombre d'entreprises audiovisuelles de Schaerbeek parce que l'objectif était effectivement de marquer Schaerbeek dans ce projet sans avoir l'air de concurrencer la Région, mais au contraire dans un partenariat bien compris.

**M. de Beaufort** : je vous remercie beaucoup Mme l'Echevine, M. l'Echevin, M. le Président pour ces réponses exhaustives. Evidemment loin de moi l'intention de réinventer l'eau chaude et je suis évidemment conscient qu'un travail formidable est accompli à différents niveaux de pouvoirs depuis longtemps. Je pense cependant que la question est véritablement de saisir une opportunité colossale et si l'on produit des réponses les unes à côté des autres, il n'y a pas encore de plan d'ensemble suffisamment coordonné et c'était simplement mon point, de façon constructive de l'opposition d'avancer plus vite en vous suggérant de saisir cette opportunité de cluster proposé par la Région et Dieu sait si mon parti n'y est pas représenté et donc je ne peux que souscrire au fait qu'il faut ménager la chèvre et le chou, qu'il ne s'agit pas de tailler des croupies à la Région et d'avancer tout seul. Mais de l'autre côté, il s'agit bien de Schaerbeek-Médias-City et pas de Brussels-Médias-City et donc c'est quand même un enjeu suffisamment important. Ces entreprises sont installées sur notre territoire, on ne va pas faire semblant de ne pas le voir. Je pense que si vous faites un travail précurseur en la matière, ce travail et ces entreprises, cette opportunité, méritent un plan d'ensemble, un plan véritablement développé qui permet d'aligner vos différentes compétences aux différents Echevinats, d'avoir une visibilité médiatique via internet, via la création de ce site, d'encourager cette initiative de façon coordonnée, d'apporter des réponses aussi bien en matière de mobilité, en matière d'économie et de fiscalité, je pense que malgré ou en tous cas compte-tenu de l'équité qu'il faut avoir vis-à-vis de tout le monde sur le sol Schaerbeekois, il peut être réfléchi à des initiatives permettant que chacun s'y retrouve, que les entreprises désireuses souhaitant développer leur activité audiovisuelle et numérique que ce soit sur le site de Reyers, sur le site de Josaphat ou ailleurs sur Schaerbeek, se sentent véritablement accueillies, non pas assistées mais pris en charge et accueillies en disant : bienvenue à Schaerbeek, chez nous c'est votre futur et votre futur c'est avec vous, merci.

**Mme Jodogne** : rapidement, j'ai l'impression M. de Beaufort, que vous ne nous avez pas écouté. S'il vous plaît, on n'a parlé que de coordinations, de partenariats, de travail ensemble la main dans la main y compris M. Goldstein, et vous nous dites ici maintenant : ce qu'il faut c'est coordonner toutes ces actions. Le plan d'ensemble, on l'a déjà, je viens de re-citer les chiffres au niveau de l'ensemble des activités et des affectations qui seront développées. Il y a maintenant un master-plan qui va préciser cela au niveau d'un plan d'urbanisme très précis. Et je le rappelle : la VRT et la RTBF travaillent avec nous là-dessus. Les contacts avec toutes les entreprises sont en cours. Alors non M. de Beaufort et je peux le regretter éventuellement, ce ne sera pas une Schaerbeek-Médias-City, ce sera effectivement un pôle médias qui aura sans doute un autre nom et le bureau de communications qui a été désigné travaille aussi là-dessus, mais en tous cas c'est très clair que les impacts seront très importants et que nous ferons tout pour qu'ils soient les plus importants possibles. Et je vous rappelle qu'on a parlé tout à l'heure de budgets, de comptes, de défis à relever, de nouveau on ne va pas consacrer des moyens ici avec du personnel communal pour faire des choses qui seront faites avec beaucoup plus de moyens, beaucoup plus de cohérence et de coordination ailleurs.

**M. le Bourgmestre** : parfait, dont acte.

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117 ;

Vu le Schéma Directeur de la zone-levier n°12 « RTBF-VRT » approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale le 25 novembre 2010 ;

Vu l'Etude de définition urbaine, visant à adapter et affiner les orientations du Schéma Directeur sur le site de la RTBF et de la VRT en fonction de leurs nouvelles stratégies immobilières, dont les principes ont été approuvés par le Gouvernement le 18 avril 2013;

Considérant que la dynamique positive de collaboration entre les acteurs concernés (Région, commune, RTBF et VRT) constitue une réelle opportunité pour qu'un projet urbain exemplaire puisse être développé sur le territoire communal ;

23.10.2013

Considérant qu'il est souhaitable que la Commune puisse être impliquée dans les discussions et décisions tout en limitant les dépenses ;  
Considérant que la répartition des frais proposée dans la Convention pour le réaménagement du site RTBF/VRT (10 % à charge de la Commune, soit un montant annuel qui oscillerait entre 30.000 et 40.000 € HTVA sur une période de 4 années) semble un compromis acceptable pour la commune ;  
DECIDE  
D'approuver la Convention pour le réaménagement du site RTBF/VRT sur proposition du Collège du 15 octobre 2013.

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikel 117;  
Gelet op het Richtschema van het hefboomgebied n°12 « RTBF-VRT » goedgekeurd bij besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 25 november 2010 ;  
Gelet op de Studie van stedelijke definitie dat beoogt om de orientaties van het Richtschema op de site van de RTBF en de VRT aan te passen en te verfijnen in functie van hun nieuwe immobiliënstrategieën, waarvan de principes door de Regering op 18 april 2013 werden goedgekeurd;  
Overwegende dat de positieve samenwerkingsdynamiek tussen de betrokken actoren (Gewest, Gemeente, RTBF en VRT) een reële opportuniteit inhoudt opdat een voorbeeldig stadsproject op het gemeentelijk grondgebied zou kunnen worden ontwikkeld ;  
Overwegende dat het wenselijk is dat de Gemeente in de discussies en de beslissingen zou worden betrokken met beperking van de uitgaven ;  
Overwegende dat de verdeling van de kosten voorgesteld in de Overeenkomst voor de heraanleg van de site RTBF-VRT (10 % ten laste van de Gemeente, hetzij een jaarlijks bedrag dat tussen de 30.000 en 40.000 €, excl. BTW zou schommelen voor een periode van 4 jaar) een voor de Gemeente aanvaardbaar compromis lijkt ;  
BESLUIT  
De Overeenkomst voor de heraanleg van de site RTBF-VRT goed te keuren, op voorstel van het College van 15 oktober 2013.

SERVICES COMMUNAUX SPECIFIQUES -=- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING  
**Ordre du jour n° 40 -=- Agenda nr 40**

**Convention entre la Commune et l'asbl "JST" sur l'entretien des espaces verts autour du Stade communal et dans le Parc de la Jeunesse - Approbation**

**Overeenkomst tussen de Gemeente en de Vzw "JST" over het onderhoud van de groene ruimtes omheen het Gemeentestadium en het Jongerenpark - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD  
Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la Nouvelle Loi Communale,  
Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 15 octobre 2013;  
Sur la proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,  
DECIDE  
D'approuver la convention entre la Commune et l'asbl "JST".

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet,  
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 15 oktober 2013;

23.10.2013

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,  
BESLUIT  
De overeenkomst tussen de Gemeente en de Vzw "JST" goed te keuren.

**Bibliothèque francophone == Franstalig Biblioteek**  
**Ordre du jour n° 41 == Agenda nr 41**

**Bibliothèques francophones - Signature d'une nouvelle convention de partenariat « lecture publique » entre la Commune de Schaerbeek et la Commune d'Evere**

**Franse bibliotheken - Ondertekening van een nieuwe overeenkomst van partnerschap "openbare lectuur" tussen de gemeente Schaarbeek en de gemeente Evere**

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu que le décret de 1978 régissant la lecture publique a été abrogé et remplacé par le décret du 30 avril 2009 et son arrêté d'application du 19 juillet 2011.

Vu que dans ce cadre et pour pouvoir continuer à bénéficier du système de subventions prévu par la Fédération Wallonie-Bruxelles et par la Cocof, Le Collège des Bourgmestre et Echevin (31/05/13) et le Conseil communal ont décidé d'introduire une demande de reconnaissance à la date du 1<sup>e</sup> janvier 2014 en tant qu' « Opérateur direct du Réseau public de la lecture » dans la catégorie 3.

Vu que le Collège des Bourgmestre et Echevin et le Conseil communal ont décidé de dénoncer la convention de 2002 qui liait les deux communes dans une « Bibliothèque locale Schaerbeek-Evere »

Vu la volonté du Collège des Bourgmestre et Echevin de négocier une nouvelle convention de partenariat collaboratif

Le Service des bibliothèques propose la signature d'une nouvelle convention permettant de maintenir la plupart des outils collaboratifs proposés à la population des deux communes

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op het decreet van 1978 inzake openbare lectuur, dat werd ingetrokken en door het decreet van 30 april 2009 en zijn uitvoeringsbesluit van 19 juli 2011 vervangen werd.

Gelet op, in deze context en om van het systeem van subsidies van de Federatie Wallonië-Brussel en de Cocof verder te kunnen genieten, het college van Burgemeester en Schepenen (31/05/13) en de gemeenteraad besloten hebben, een erkenningsdossier op 1 januari 2014 als "direkte operator van het openbare net van lectuur" in categorie 3 te introduceren..

Gelet op, het College van Burgemeester en Schepenen en de gemeenteraad besloten, de overeenkomst van 2002, dat de twee gemeenten in een "lokale bibliotheek Schaarbeek-Evere" band, op te zeggen

Aangezien de wens van het college van Burgemeester en Schepen, een nieuwe overeenkomst van samenwerkingspartnerschap te onderhandelen

De Dienst bibliotheken stelt de ondertekening van een nieuwe overeenkomst voor, om de meest collaboratieve tools, die beschikbaar voor de bevolking van de twee gemeenten zijn, te behouden.

\* \* \*

**Monsieur Goldstein quitte la séance == De heer Goldstein verlaat de vergadering.**

\* \* \*

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR

Contrats de quartier -- Wijkcontracten

Ordre du jour n° 57 -- Agenda nr 57

**Contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat - Modifications de programme - Approbation --  
Duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat - Programmawijzigingen - Goedkeuring**

**Mme Jodogne** : un petit mot d'excuse notamment par rapport aux membres de ma commission qui étaient là lundi soir, ça doit être la fatigue et donc j'ai oublié de les avertir qu'il y aurait ce point en urgence au niveau de modifications du programme du contrat de quartier Coteaux/Josaphat. Aucune modification en fait sur le contenu des opérations, mais seulement des glissements financiers entre opérations grâce aux 600.000€ qui ont été économisés dans l'acquisition du bâtiment de la rue Van Dijk. Donc des modifications uniquement de glissements financiers, mais si il y a des questions, je serai évidemment disposée à y répondre, je vous remercie.

**M. le Bourgmestre** : pas de questions ? Nous allons pouvoir procéder aux opérations de votes sur les points que nous venons de discuter, ensuite de quoi nous poursuivrons l'ordre du jour sur les points inscrits à la demande des Conseillers communaux.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 28 janvier 2010 organique de la revitalisation urbaine. ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 27 mai 2010 portant exécution de cette ordonnance ;

Vu L'approbation du 23 décembre 2011 par l'Exécutif du programme du contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat;

Vu l'article 9 alinéa 3 de l'ordonnance du 28 janvier prévoyant la possibilité pour le conseil communal de modifier ou compléter le programme de revitalisation au cours de la 2e année à compter de la date de début du programme/

Considérant que l'année 2013 constitue la deuxième année d'exécution du contrat de quartier durable.

Considérant que les modifications à opérer sur le CQD Coteaux-Josaphat concernent essentiellement des fongibilités financières entre certaines opérations ;

Considérant que ces modifications s'opèrent à enveloppe globale constante, les baisses de budgets de certaines opérations compensant les hausses de certaines autres.

Considérant que le contenu des interventions composant le programme restant inchangé, le dossier de base n'a pas dû être modifié ;

Vu le tableau financier intégrant les modifications de programme ;

Vu l'annexe explicative détaillant l'objet des évolutions financières ;

Vu le Procès Verbal de la commission de quartier du 15 octobre 2013

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins du 22 octobre 2013;

DECIDE :

1. d'approuver les modifications de programme du contrat de quartier durable Coteaux Josaphat
2. d'approuver la signature d'une nouvelle version du protocole avec Beliris intégrant les modifications de programme

23.10.2013

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 24 december 1993 met betrekking tot openbare aanbestedingen voor werken en sommige aanbestedingen voor werken, leveringen en diensten;  
Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor werken, leveringen en diensten en de gunning van openbare werken;  
Gelet op de organieke ordonnantie van 28 januari 2010 betreffende de stadshernieuwing;  
Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest van 27 mei 2010 met betrekking tot de uitvoering van deze ordonnantie;  
Gelet op de goedkeuring van 23 december 2011 van het programma van het duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat door de Executieve;  
Gelet op artikel 9 alinea 3 van de organieke ordonnantie van 28 januari die de mogelijkheid voorziet voor de gemeenteraad om het herwaarderingsprogramma te wijzigen of aan te vullen in de loop van het 2de jaar vanaf de aanvangdatum van het programma;  
Overwegende dat het jaar 2013 het tweede uitvoeringsjaar van het duurzaam wijkcontract is.  
Overwegende dat de wijzigingen die moeten worden doorgevoerd in het DWC Wijnheuvelen-Josaphat hoofdzakelijk de financiële vervangbaarheid tussen bepaalde operaties betreffen;  
Overwegende dat deze wijzigingen gebeuren met een constante algemene omslag, waarbij de budgetverlagingen van sommige operaties de verhoging van andere operaties compenseren.  
Overwegende dat, vermits de inhoud van de tussenkomsten die het programma vormen onveranderd blijft, het basisdossier niet werd gewijzigd;  
Gelet op de financiële tabel die de wijzigingen in het programma integreert;  
Gelet op de bijlage die de details verklaart van het voorwerp van de financiële evoluties;  
Gezien het proces-verbaal van de wijkcommissie van 15 oktober 2013  
Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen van 22 oktober 2013;

BESLIST:

1. de wijzigingen in het programma van het duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat, goed te keuren
2. de ondertekening van de nieuwe versie van het protocol met Beliris dat de wijzigingen in het programma integreert, goed te keuren

\* \* \* \* \*

**Après le point 57 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants == Na het punt 57 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen :** M.-h. Bernard Clerfayt; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs, Mme-mevr. Cécile Jodogne, MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mme-mevr. Adelheid Byttebier; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Emin Ozkara, Mohamed Lahlali, Halis Kökten, Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Derya Alic, Mahinur Ozdemir, M.-h. Frédéric Nimal, Mme-mevr. Filiz Güles, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Catherine Moureaux, Döne Sönmez, Jamila Sanhayi, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, M.-h. Abdallah Kanfaoui, Mme-mevr. Joëlle Van Zuylen, M.-h. Quentin van den Hove, Mme-mevr. Berrin Saglam, M.-h. Bram Gilles, Mme-mevr. Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly.

\* \* \* \* \*

23.10.2013

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE – GEEN STEM : —

Points de l'O.J. Punten agenda	2-4, 13-29, 32-41, 57	44-56	30-31	6-7
BERNARD GUILLAUME	O	O	O	O
ETIENNE NOEL	O	O	O	O
GEORGES VERZIN	O	O	O	N
MICHEL DE HERDE	O	O	O	O
JEAN-PIERRE VAN GORP	O	O	-	N
DENIS GRIMBERGHS	O	O	O	O
CÉCILE JODOGNE	O	O	O	O
EMIN OZKARA	O	—	-	N
SAÏT KÖSE	O	O	O	O
MOHAMED LAHLALI	O	O	-	N
LAURETTE ONKELINX	—	—	—	—
ISABELLE DURANT	—	—	—	—
HALIS KÖKTEN	O	O	-	N
SADIK KÖKSAL	O	O	O	O
IBRAHIM DÖNMEZ	O	O	-	N
DERYA ALIC	O	O	-	N
MAHINUR OZDEMIR	O	—	O	O
FRÉDÉRIC NIMAL	O	O	O	O
FILIZ GÜLES	O	O	O	O
ABOBAKRE BOUHJAR	O	O	-	N
MOHAMED EL ARNOUKI	—	—	—	—
YVAN DE BEAUFFORT	O	—	O	N
ANGELINA CHAN	O	O	O	N
MOHAMED REGHIF	O	O	O	O
MOHAMED ECHOUEL	O	O	O	O
VINCENT VANHALEWYN	O	O	O	O
YVES GOLDSTEIN	—	—	—	—
HASAN KOYUNCU	O	O	-	N
CATHERINE MOUREAUX	O	—	-	N
DÖNE SÖNMEZ	O	O	-	N
ADELHEID BYTTEBIER	O	O	O	O
JAMILA SANHAYI	O	O	-	N
SOPHIE QUERTON	—	—	—	—
DEBORA LORENZINO	O	O	O	O
BURIM DEMIRI	O	O	O	O
AXEL BERNARD	O	O	O	-
SEYDI SAG	O	O	O	O
LORRAINE DE FIERLANT	O	O	O	O
ABDALLAH KANFAOUI	O	O	O	O
JOËLLE VAN ZUYLEN	O	O	O	O
QUENTIN VAN DEN HOVE	O	O	O	O
BARBARA TRACHTE	—	—	—	—
BERRIN SAGLAM	O	O	O	O
BRAM GILLES	O	O	O	O
ASMA METTIOUI	O	O	O	O
THOMAS ERALY	O	O	O	O
BERNARD CLERFAYT	O	O	O	O
OUI-JA	41	37	30	26
NON-NEEN	0	0	0	14
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	0	11	1

23.10.2013

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : 0

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE – GEEN STEM : —

Points de l'O.J. Punten agenda	10-11	1	5	9
BERNARD GUILLAUME	O	O	O	O
ETIENNE NOEL	O	O	O	O
GEORGES VERZIN	N	O	N	N
MICHEL DE HERDE	O	O	O	O
JEAN-PIERRE VAN GORP	O	O	N	O
DENIS GRIMBERGHS	O	O	O	O
CÉCILE JODOGNE	O	O	O	O
EMIN OZKARA	O	O	N	O
SAÏT KÖSE	O	O	O	O
MOHAMED LAHLALI	O	O	N	O
LAURETTE ONKELINX	—	—	—	—
ISABELLE DURANT	—	—	—	—
HALIS KÖKTEN	O	O	N	O
SADIK KÖKSAL	O	O	O	O
IBRAHIM DÖNMEZ	O	O	N	O
DERYA ALIC	O	O	N	O
MAHINUR OZDEMIR	O	O	O	O
FRÉDÉRIC NIMAL	O	O	O	O
FILIZ GÜLES	O	O	O	O
ABOBAKRE BOUHJAR	O	O	N	O
MOHAMED EL ARNOUKI	—	—	—	—
YVAN DE BEAUFFORT	N	O	N	N
ANGELINA CHAN	N	O	N	N
MOHAMED REGHIF	O	O	O	O
MOHAMED ECHOUEL	O	O	O	O
VINCENT VANHALEWYN	O	O	O	O
YVES GOLDSTEIN	—	O	—	—
HASAN KOYUNCU	O	O	N	O
CATHERINE MOUREAUX	O	O	N	O
DÖNE SÖNMEZ	O	O	N	O
ADELHEID BYTTEBIER	O	O	O	O
JAMILA SANHAYI	O	O	N	O
SOPHIE QUERTON	—	—	—	—
DEBORA LORENZINO	O	O	O	O
BURIM DEMIRI	O	O	O	O
AXEL BERNARD	O	O	N	-
SEYDI SAG	O	O	O	O
LORRAINE DE FIERLANT	O	O	O	O
ABDALLAH KANFAOUI	O	O	O	O
JOËLLE VAN ZUYLEN	O	O	O	O
QUENTIN VAN DEN HOVE	O	O	O	O
BARBARA TRACHTÉ	—	—	—	—
BERRIN SAGLAM	O	O	O	O
BRAM GILLES	O	O	O	O
ASMA METTIOUI	O	O	O	O
THOMAS ERALY	O	O	O	O
BERNARD CLERFAYT	O	O	O	O
OUI-JA	38	42	26	37
NON-NEEN	3	0	15	3
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	0	0	1

23.10.2013

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O  
NON – NEEN : N  
ABSTENTION – ONTHOUDING : -  
PAS DE VOTE – GEEN STEM : \_\_\_\_\_

---

Points de l'O.J. Punten agenda	12
<hr/>	
BERNARD GUILLAUME	O
ETIENNE NOEL	O
GEORGES VERZIN	N
MICHEL DE HERDE	O
JEAN-PIERRE VAN GORP	-
DENIS GRIMBERGHS	O
CÉCILE JODOGNE	O
EMIN OZKARA	-
SAÏT KÖSE	O
MOHAMED LAHLALI	-
LAURETTE ONKELINX	_____
ISABELLE DURANT	_____
HALIS KÖKTEN	-
SADIK KÖKSAL	O
IBRAHIM DÖNMEZ	-
DERYA ALIC	-
MAHINUR OZDEMIR	O
FRÉDÉRIC NIMAL	O
FILIZ GÜLES	O
ABOBAKRE BOUHJAR	-
MOHAMED EL ARNOUKI	_____
YVAN DE BEAUFFORT	N
ANGELINA CHAN	N
MOHAMED REGHIF	O
MOHAMED ECHOUEL	O
VINCENT VANHALEWYN	O
YVES GOLDSTEIN	_____
HASAN KOYUNCU	-
CATHERINE MOUREAUX	-
DÖNE SÖNMEZ	-
ADELHEID BYTTEBIER	O
JAMILA SANHAYI	-
SOPHIE QUERTON	_____
DEBORA LORENZINO	O
BURIM DEMIRI	O
AXEL BERNARD	O
SEYDI SAG	O
LORRAINE DE FIERLANT	O
ABDALLAH KANFAOUI	O
JOËLLE VAN ZUYLEN	O
QUENTIN VAN DEN HOVE	O
BARBARA TRACHTE	_____
BERRIN SAGLAM	O
BRAM GILLES	O
ASMA METTIOUI	O
THOMAS ERALY	O
BERNARD CLERFAYT	O
<hr/>	
OUI-JA	27
NON-NEEN	3
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	11

ORDRE DU JOUR (REPRISE) == AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX == PUNT(EN) OPGETEKENT OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n° 42 == Agenda nr 42

**La mise en œuvre des nouveaux règlements en matière de redevances pour les repas chauds, potages et garderies (Demande de Madame Catherine MOUREAUX)**

**Het aanwenden van de nieuwe reglementen inzake de bijdrage voor de warme maaltijden, soepen en opvang (Verzoek van Mevrouw Catherine MOUREAUX)**

**M. le Bourgmestre** : je vous propose de joindre en un seul débat, de joindre donc au point 42 la demande de M. Verzin reprise au point 60 et la demande de M. Bernard reprise au point 61, ça me semble faire l'objet d'un et un seul débat. Mme Moureaux vous avez la parole.

**Mme Moureaux** : enfin, merci M. le Bourgmestre, merci M. le Président. En situation de guerre ou d'extrême pauvreté, on sait que ce sont toujours les femmes et les enfants qui payent le plus lourd tribut. Je me pose la question, en est-on là à Schaerbeek aujourd'hui ? Je vais m'expliquer. En juin dernier, le Collège a proposé des nouveaux Règlements en matière de participations aux frais des parents à l'école. Ces nouveaux Règlements ont été adoptés majorité contre opposition. A partir de septembre, on a vu l'application concrète, on a vu un grand nombre de questions, d'inquiétudes, des revendications et une mobilisation importante de parents. On a vu probablement plus de 200 parents ici dans cette salle du Conseil le mois passé. A ce propos, je tiens à saluer les parents présents et je remercie tous ceux qui sont ici, mais aussi ceux qui ont signé les pétitions, ceux qui ont témoigné. Vous entendez mal derrière, mais j'espère surtout que la salle entend parce que je pense qu'en général la salle n'entend pas beaucoup et ça c'est un problème ici. Donc je remercie tous les parents

**M. le Bourgmestre** : Mme Moureaux, prenez un peu de distance par rapport à votre micro,

**Mme Moureaux** : dites-moi juste si la salle m'entend ? Vous m'entendez les parents ? Voilà, ok, les autres je pense que de toute façon ils m'entendent. Je remercie les parents, pourquoi ? Parce que c'est grâce à eux que le 1<sup>er</sup> recul sur cette histoire des Règlements garderies a eu lieu. Alors si la possibilité de mieux cibler les plages horaires fréquentées permet aujourd'hui de réduire la facture pour certains parents, 2 très gros problèmes subsistent : le manque de souplesse qui persiste et la facture pour les parents qui ont besoin de la garderie de manière importante qui devient encore plus lourde. Et là on a des chiffres de comparaison des Règlements. Je vous rappelle qu'on avait la dernière fois des exemples avec plus 62%, plus 42% pour certains forfaits, ici on a encore des montées par rapport aux ex-forfaits pour les gens qui vont prendre d'importantes plages de garderies plus 30, plus 40, plus 20, plus 30, on a 3 tarifs qui se réduisent mais on a 5 tarifs qui augmentent si on prend les forfaits maximum. Alors qu'un système forfaitaire pouvait tendre vers une plus grande solidarité, prévoir des tarifs plutôt bas puisqu'on consomme par essence même du système pas l'ensemble des offres possibles. C'est tout le contraire que vous avez choisi de faire : pas de solidarité avec ceux qui ont de gros besoins et très élevés pour tout le monde. C'est un réel problème ces micros, si vous pouviez, si je peux me permettre, merci Mme Jodogne. La rigidité du système ne serait pas un problème si les tarifs étaient plus bas, mais force est de constater que le système oblige les familles à se poser maintenant la question pour toute l'année : vais-je mettre mon enfant en garderie ou pas ? Et malheureusement les tarifs pratiqués font pencher la balance en faveur de ne pas les y mettre pour ce qui concerne certaines familles. Ces familles sont les familles les moins favorisées, en particulier les monoparentales et les familles où il n'y a qu'un, voire pas, de revenu du travail. C'est là où j'en viens à mon introduction. Quand on sait que les familles monoparentales sont pour la plupart constituées, à 95%, de femmes seules avec enfants et que les familles en difficultés sur le marché de l'emploi ont presque toujours économiquement plus d'intérêts à ce que l'homme travaille, on comprend que la situation des femmes de ces familles ne tendra pas à l'émancipation avec de telles mesures. Quant aux enfants qui pourraient grâce à vous Mesdames et Messieurs les Membres du Collège rentrer à la maison un peu plus tôt s'ils ne vont pas en garderies, si vous pensez leur avoir fait du bien, je vous rappelle juste l'exiguïté des logements dans lesquels vivent bon nombre de familles Schaerbeekoises et la promiscuité qui s'en suit. Pour ceux-là, est-ce vraiment mieux de rentrer un peu plus tôt ? Au fait, est-ce que vous avez noté que les écoles maternelles terminent la classe à 15h., c'est extrêmement tôt. Pour ces familles-là, renoncer à la garderie du soir n'ira pas sans d'autres renoncements, tel que formation, entretien, voire

l'embauche. Donc c'est là où je voulais en venir, les femmes et les enfants vont trinquer. Alors c'est déjà évident aujourd'hui, on voit une baisse de la fréquentation des garderies dans certaines écoles qui a suivi l'adoption de vos mesures. Budgétairement parlant, je pense que peut-être que c'est un mieux pour la commune, vous faites monter les forfaits et par contre vous diminuez l'embauche des gardiennes puisque moi personnellement je pensais que c'était là une des niches de personnes qui seraient contentes de vos nouveaux Règlements, mais c'est pas le cas parce la diminution de fréquentations fait qu'au final vous allez embaucher ou vous avez déjà embauché moins de personnel ou diminuer les heures du personnel. Alors je parlais des familles à revenus modestes et des personnes seules avec enfants. Une autre injustice flagrante de vos Règlements réside dans la façon de gérer les demandes d'exonérations. Les familles devront décider si ça vaut la peine ou pas d'étaler leurs difficultés dans une procédure dont elles ne sont pas sûres de la confidentialité, j'en avais déjà parlé au dernier Conseil. Alors il semble qu'une nouvelle circulaire a été envoyée qui dédouane les directions du tri, force est de constater que les critères qui devraient amener à une exonération ne sont toujours pas connus, vous ne m'avez toujours pas répondu sur ces critères. Alors au pire, cette situation pourrait amener à un régime de passe-droit, je veux croire qu'il n'en sera rien. Au mieux, le fait que les dispositions ne soient pas claires dissuade les familles qui pourraient en faire la demande de faire cette demande et dans ce sens, la date limite d'introduction des dossiers que vous aviez proposée, extraordinairement proche du moment où l'information a été donnée aux familles pour chacune des 2 versions du Règlement a déjà joué un rôle dissuasif majeur. Alors M. l'Echevin, la dernière fois, vous aviez affirmé que nos tarifs n'étaient pas particulièrement hauts. Alors ce n'est pas de chance, il y a une série de personnes qui se sont penchées sur la question et il s'avère que nos tarifs maximaux sont les tarifs maximaux de tous les tarifs maximaux de toute la Région Bruxelloise. Donc merci, nos tarifs sont effectivement terriblement élevés. Je me demande personnellement comment le CDH, grand défenseur des familles, peut être à l'aise avec ce type d'affirmation. Je ne comprends pas non plus les Conseillers Ecolo qui, le mois passé, semblaient grand défenseur du projet. Est-ce qu'ils ont pris connaissance de ces éléments ? Pour le FDF ça m'étonne moins parce qu'en reprenant la liste des communes où les tarifs sont terriblement élevés, parmi les 3 communes en tête, il y a les 2 communes dirigées par un Bourgmestre émanant de ce parti. Notre Bourgmestre, Monsieur Clerfayt, vous êtes intervenu en télévision sur ce sujet et vous avez répondu avec aplomb que ces Règlements permettraient une meilleure qualité du service. Alors peut-être, à voir, d'accord mais pour qui ? Là je reviens à tout ce que j'ai dit précédemment : pour qui ? Une série de familles n'auront pas accès à ces services, quand bien même il deviendrait de meilleure qualité. Je porte par ailleurs quelques questions plus spécifiques des parents. Quid des enfants qui fréquentent la garderie un quart d'heure ou une demi-heure avant de participer à une activité parascolaire payante elle-aussi ? Cette question n'est pas très claire. D'après les informations que j'ai eues, on a des réponses distinctes en fonction des interlocuteurs auxquels on s'adresse. Quid du régime de déduction fiscale lorsque la garde alternée amène à des situations différentes pour les 2 parents et de semaine en semaine ? Et enfin, et ça je pense que c'est quand même une question très intéressante, comment est-ce que vous allez gérer les différences de montants entre les 2 Règlements, puisqu'on a des gens qui ont payé trop, des gens qui ont décidé de changer de forfait en apprenant le nouveau Règlement et des gens qui n'ont pas payé assez et qui devront payer un surplus, alors je ne sais pas comment ça va se passer au niveau de l'hôtel communal ou au niveau des services du Receveur et je voulais vous entendre là-dessus. En conclusion, il s'agit d'une réforme lourdement injuste, aussi hâtivement menée et qui plus est sans concertation avec qui que ce soit. Elle marque aussi les limites d'un Collège où le même Echevin gère le budget et l'instruction publique. En effet, le travail de l'Echevin du budget est de boucler un budget, alors que chacun des Echevins à matières tentent d'obtenir le plus possible pour sa matière. Du coup, si la même tête gère l'enseignement et le budget, est-ce le budgétaire ou le gestionnaire de l'instruction qui prend le pas sur l'autre ? Mesdames et Messieurs, Membres du Collège, Conseillers de la majorité, au nom du groupe PS je vous demande une nouvelle fois de retirer ce Règlement avant que les dégâts sociaux sur nos familles et nos enfants ne soient irréversibles. Enfin dans le futur, nous voulons que vous considériez la situation réelle des familles Schaerbeekoises et en ce nous soutenons la demande des parents d'une concertation avec les associations représentatives des parents, je vous remercie.

**M. Verzin** : merci M. le Président. M. le Président, ce qui est entrain de se passer dans ce Conseil, n'est pas anodin. Depuis la triste période où nous avons fermé des écoles sous le règne de M. Nols et de son Echevin de l'instruction publique M. Bosquet, jamais de telles mesures antisociales n'ont été prises par aucun des successeurs, ni M. Delage, ni M. Lahlali, ni moi-même en matières sociales. Ce à quoi nous assistons aujourd'hui est d'une tristesse ineffable. Elle est

d'une tristesse ineffable parce que vous l'avez déjà dit plusieurs fois M. le Président, et je pense que dans ce Conseil on le partage tous, nous sommes dans une commune qui s'appauvrit. Mais dans une commune qui s'appauvrit et quand on sait que 70% des enfants qui fréquentent nos écoles communales sont issus de ménages fiscalement pauvres, on ne taxe pas plus lourdement encore ceux qui déjà sont pauvres et frappés par la crise. Or, c'est exactement cela dont il s'agit aujourd'hui. Et comme on l'a dit la fois passée et je voudrais vous rappeler M. le Bourgmestre l'un de vos propos : vous vous souvenez que la séance précédente a été particulièrement houleuse tant les parents étaient mobilisés spontanément je le répète, spontanément pour ce qui leur apparaissait une injustice et qu'il l'est. Vous vous êtes levé et vous leur avez dit : je m'engage, moi en tant que Bourgmestre de cette commune à ce qu'aucune mesure ne soit prise dorénavant sans une concertation préalable avec les parents et leurs représentants, ça a été dit vers 8h. du soir. A 11h et demi du soir, le Collège a rajouté un point en urgence et a voté un Règlement modificatif du premier. Si au moins ce Règlement avait abordé sur le plan financier des réponses aux inquiétudes des parents, nous aurions pu le comprendre. Mais ce Règlement s'est contenté de modifier le nombre de fois pendant lesquels on pourrait payer, on a mensualisé dans le futur le paiement en 10 fois plutôt qu'en par trimestre en une fois et on a augmenté le nombre de forfaits. Et donc Mme Moureaux, M. Bernard et moi-même et nos groupes respectifs, le PS, le MR et le PTB, nous avons fait comme les parents, nous avons été vérifié les montants et ces montants sont évidemment encore plus injustes qu'ils ne l'étaient dans la 1<sup>ère</sup> mouture, puisque le matin, et je parle uniquement des Schaerbeekois, le matin l'augmentation pour les Schaerbeekois c'est de 40%, le midi de 13%, le mercredi de 20%, le soir de 33%. Et globalement, quand une famille prend le forfait global, ce sera désormais 510€, 410 au lieu de 390, donc c'est encore pire que la 1<sup>ère</sup> mouture. Et je ne parle pas des non-Schaerbeekois. Et là je voudrais briser une lance en faisant appel M. le Bourgmestre à votre intelligence. Je sais que vous l'êtes et je pense que beaucoup de monde dans ce Conseil pensent que vous l'êtes. Nous savons tous ici autour de la table dans cette salle, que quand on prend le cas de l'école 16, quand on prend le cas de l'école 17, nous sommes à la lisière de Schaerbeek. L'école 16 : 40 mètres plus loin c'est Evere. L'école 17, c'est la rue du Tilleul, de l'autre côté de la rue c'est Evere. Et donc nous allons aujourd'hui pénaliser les Everois qui vont à l'école 16 et à l'école 17. Ce qui est grave, c'est qu'on oublie une chose, c'est que on oublie de calculer le nombre d'enfants qui sont issus de ménages du Foyer Schaerbeekois, qui habitent par exemple rue Marbotin et qui vont à Clair-vivre à 30m sur Schaerbeek. Et donc faire ce genre de mesures expose évidemment à des mesures de rétorsion et donc la moindre des choses eut été sur ce plan-là d'avoir des concertations pour en venir à un tarif équivalent pour les 2. Et donc j'en termine par là M. le Président, je pense que tous ensemble dans la sérénité et dans la réflexion nous devrions, vous devriez demander à celui qui est aujourd'hui l'Echevin de l'enseignement communal, non seulement de retirer ce plan mais aussi de revenir au système antérieur où l'on payait à terme échu en fonction des consommations réelles des ménages, ce qui permet de tenir compte de toutes les remarques judicieuses que Mme Moureaux a faite sur les ménages séparés, les ménages monoparentaux, etc..., etc...et de simplement s'il échait d'indexer ces montants. Si nous faisons tous ensemble cet exercice, nous aurions rendu non seulement un service aux habitants mais surtout à toutes ces familles qui sont aujourd'hui durement frappées par la crise, je vous remercie de m'avoir écouté.

**M. Bernard** : alors nous avons tous reçu, nous membres du Conseil communal, un e-mail le 10 octobre 2013 de M. David Van Cauwenberg qui est un parent Schaerbeekois et dans ce mail il nous demandait une exonération des montants forfaitaires qui lui étaient demandés en expliquant sa situation sociale et sa situation familiale comme parent d'enfants en garde alternée, il disait que les forfaits, ben il ne savait d'abord pas les payer et deuxièmement il était obligé de payer un forfait plein, alors que sa situation familiale faisait qu'il pouvait, il avait besoin de forfaits beaucoup plus flexibles. J'ai trouvé ce mail très touchant et qui illustre assez bien je pense le problème auquel nous avons à faire aujourd'hui. Et la 1<sup>ère</sup> chose que je voudrais faire dans mon intervention, c'est d'abord faire une piqûre de rappel, parce que ce n'est pas la 1<sup>ère</sup> fois qu'on discute de ce problème ici au Conseil communal. Cette augmentation nous l'avons contestée dès le mois d'avril 2013, lors des discussions sur le budget, lorsqu'il était indiqué dans le budget que les montants des frais de garderies et ce que ça allait rapporter à la commune avait augmenté. Nous l'avons directement contesté ici. Nous l'avons également contesté en juin lorsque le Règlement taxes sur les frais de garderies a été déposé sur nos bancs. Vous étiez au courant des problèmes que ça allait poser, vous étiez au courant que ça allait fâcher les gens et donc je pense qu'on ne peut pas jouer les surpris quand on voit que les gens décident à un moment par rapport à cette réalité qu'on leur impose de venir ici au Conseil communal et surtout on ne peut pas commencer à accuser les membres de l'opposition de relier leurs revendications, de les

manipuler, de les infantiliser, enfin je ne sais plus très bien le langage outrancier que vous avez utilisé. Comme parent d'enfants inscrits dans les écoles Schaerbeekoises, je peux très bien comprendre l'enjeu social auquel il doit faire face et il n'a besoin de personne pour se mobiliser aujourd'hui. La 2<sup>ème</sup> chose, c'est que je voudrais souligner le courage de ces parents qui ont fait circuler une pétition qui était extrêmement claire : les forfaits ne sont pas adaptés à la vie des familles d'aujourd'hui et deuxièmement les montants sont trop élevés, surtout dans une période de crise comme nous la vivons aujourd'hui. L'interpellation citoyenne du 25 septembre 2013 a relié ce message et vous nous avez tenu un discours rassurant, un discours qui disait : on vous a compris, on vous a entendu, en partie mais on vous a entendu. Ce discours rassurant lorsque nous l'avons examiné en fait était M. De Herde une véritable provocation, parce que n'avez pas entendu les parents, vous les avez arnaqués, mais nous aussi membres du Conseil vous nous avez arnaqués en disant : rassurez-vous, on en discutera plus tard, il y a un Règlement modifié et lorsque j'ai demandé qu'on vote le point, enfin qu'on discute du point au moment où l'interpellation citoyenne se faisait, vous m'avez dit : rassurez-vous, ça sera pour plus tard. Le point a été mis à l'ordre du jour en urgence et en fait au lieu d'avoir entendu les parents, vous avez augmenté les forfaits notamment pour les personnes qui prenaient le plein forfait. Dernier point, donc c'est une provocation, les parents ont encore réagi, vous ont envoyé une demande officielle de rencontre en disant : concertons-nous, discutons, nous sommes prêts à réfléchir à une solution intermédiaire et alors j'ai pu lire votre réponse et permettez-moi, cette réponse est inacceptable. Vous invoquez la situation financière de la commune et vous refusez d'entendre la situation des familles. Les parents aussi ont un message très clair : des économies à Schaerbeek pas sur le dos des familles s'il vous plaît. 2<sup>ème</sup> réponse que vous leur avez donnée, vous avez reporté la faute sur la Tutelle Régionale en disant que les services rendus par la commune devaient être couverts au mieux par la participation aux frais des utilisateurs. Mais jusqu'où va-t-on ? Quand allons-nous faire payer les frais de chauffage, les frais de nettoyage des écoles et jusqu'où allons-nous faire payer les services qu'on rend à la population ? A quoi ça sert de payer des impôts ? C'est justement pour des services que rend la commune. Alors vu que cette augmentation reste inacceptable, encore plus inacceptable dans sa 2<sup>ème</sup> version suite à votre discours soi-disant rassurant, vu que les forfaits retenus ne sont toujours pas adaptés à la vie moderne des familles, où il y a des horaires flexibles qui peuvent changer d'une semaine à l'autre, je trouve que la demande qui est faite ici par le PTB, mais aussi par le groupe MR et par le groupe PS, d'annuler, de retirer tout effet aux Règlements communaux concernant la redevance pour les services d'accueil, que nous avons voté le 26 juin, le 25 septembre 2013 et la demande de prévoir une concertation obligatoire des différentes organisations représentatives des parents pour toute modification tarifaire ultérieure, je trouve que cette demande tout-à-fait raisonnable et ce serait la seule et unique réponse à apporter aux parents aujourd'hui.

**M. De Herde** : Mesdames, Messieurs, je respecte chacune des personnes, membres de ce Conseil, mais ce que je n'aime pas, c'est quand on affirme avec beaucoup d'aplombs des contre-vérités. Quand on dit qu'aucune concertation n'a été menée avec les parents, c'est faux. Il y a eu une réunion la veille du dernier Conseil communal avec une délégation de parents représentants 6 écoles communales différentes où nous avons écouté les représentants des parents et où nous avons envisagé des améliorations aux Règlements. 2. Quand on reçoit un mail d'une nouvelle association de parents, qui a été diffusée d'ailleurs à leur demande, à tous les membres du Conseil et on y a joint la réponse que j'avais formulée 4h. après avoir reçu le mail M. Bernard, j'explique une série de choses, je les félicite aussi pour la création de cette association de parents et je les invite à dialoguer. Jusqu'à présent, jusqu'à présent, je n'ai pas encore reçu de réponse à ma réponse en me disant on vous propose une rencontre à tel ou telle date, ça ce sont des vérités et non pas des contre-vérités. En même temps, je commence par la fin en répondant à une sous-question de Mme Moureaux. Ne vous inquiétez pas Mme Moureaux, pour le moment aucune facture n'a encore été émise, aucune facture n'a encore été émise et donc ce que vous avez craint à un certain moment avec des gens qui auraient déjà payé et qu'il faudrait rembourser, etc, ce problème ne se posera pas. Je vous ai écouté avec attention, mais si vous voulez vous amuser à foutre le bordel M. Verzin, allez-y, continuez

**M. le Bourgmestre** : s'il vous plaît, la parole est à M. De Herde uniquement à M. De Herde et je demande qu'il n'y ait pas de fait personnel. Nous faisons le débat sur les SAMS.

**M. De Herde** : merci M. Verzin. Il me semble que les revendications principales des parents pouvaient se résumer à 3 éléments principaux. Le 1<sup>er</sup> : ne pas payer pour des moments où l'enfant ne fréquente pas un temps de garderie. Le 2<sup>ème</sup> : ne pas augmenter les tarifs et le 3<sup>ème</sup> : permettre d'étaler les dépenses sur les 10 mois de l'année scolaire. A la suite de la fameuse réunion dont je vous ai parlé, il me semble que nous avons pu rencontrer la 3<sup>ème</sup> et la 1<sup>ère</sup>

revendication en instaurant d'une part le paiement échelonné et en assouplissant le système de forfaits en passant de 5 choix à 14 choix. Reste la question de l'augmentation des tarifs qui suscite encore des réactions de certains parents. Comme je l'ai dit et écrit et je confirme, il était nécessaire de les augmenter afin de rattraper une partie de l'indexation qui n'avait plus été effectuée depuis 1993. Si mes prédécesseurs avaient fait cette part de boulot, nous n'en serions pas là. En outre, je vais vous lire un extrait M. Bernard et ça intéressera Mme Moureaux aussi, en outre, je vais vous lire un extrait

**M. le Bourgmestre** : s'il vous plaît, est-ce que je peux vous demander de laisser M. De Herde terminer.

**M. De Herde** : en outre, je vais vous lire un extrait d'une circulaire Régionale relative à l'élaboration des budgets. Je l'ai ici pour ceux qui ne me croiraient pas. Recettes de prestations : dans le contexte actuel, il est plus que jamais nécessaire d'adapter les tarifs de manière régulière. Aussi, en ce qui concerne les prestations administratives, le prix demandé devra au minimum couvrir le coût des prestations servies par les services communaux. Et cette circulaire, elle est signée du Ministre-Président, M. Vervoort. Vous savez pertinemment où nous en sommes par rapport à cette instruction du Ministre-Président et je vous invite Mme Moureaux, M. Verzin et M. Bernard, parce que quand cet argument-là ne vous arrange pas, vous n'en parlez pas. Je vous invite encore une fois à relire le Décret sur les avantages sociaux et peut-être que vous relativiserez votre discours. De surcroît, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur ce qui est constamment ignoré par Mme Moureaux, M. Verzin et M. Bernard. Ce que vous ne dites pas, c'est le calcul suivant : imaginons par exemple dans l'ancien système une famille avec 2 enfants qui en 2012 payait 300€ par enfant dont coût 600€. Aujourd'hui, imaginons qu'ils doivent payer 330€ par enfant, soit en apparence 660. Grâce à la réduction familiale, grâce à la réduction familiale de moins 20%, il faudra payer effectivement 330€ pour le 1<sup>er</sup> enfant et 264€ pour le second, soit un total de 594€, soit 6€ de moins que l'an passé. Si cette famille

**M. le Bourgmestre** : s'il vous plaît, je demande le calme pour l'organisation des débats. Monsieur s'il vous plaît, Monsieur, Monsieur, Mesdames et Messieurs, la démocratie exige qu'il y ait un respect du débat, exige qu'il y ait un respect du, la démocratie exige qu'il y ait de chacune des parties un respect du débat. Madame, la démocratie exige qu'il y ait un respect du débat, que chacune des parties du débat puisse s'exprimer. J'ai donné la parole à 3 Conseillers communaux qui défendaient le point de vue que vous soutenez et c'est votre droit. Simplement, le respect de la démocratie exige aussi que vous permettiez à M. De Herde de terminer calmement dans le calme et le respect son intervention. Vous avez le droit de penser ce que vous en voudrez bien-entendu, mais vous avez comme d'autres ont respecté les interventions qui ont entamé ce débat, qui ont été écouté calmement, nous invitons tout le monde à écouter calmement et complètement l'intervention de M. De Herde. Il n'y a que comme cela que je puisse faire un débat dans le respect de la démocratie. Alors, je ne vais pas faire un long cours, simplement le Conseil communal est une séance qui a lieu publiquement pour permettre aux citoyens, aux juristes, à tout le monde de suivre nos débats, mais la réunion n'est pas un dialogue entre certains membres du Conseil communal et certains membres du public, ce n'est pas comme ça que je peux organiser convenablement une séance du Conseil communal, ça ne fonctionne nulle part comme ça, OK. Il est possible d'organiser une rencontre entre les associations de parents ou les groupes constitués, M. De Herde est prêt à ce dialogue, d'accord, mais je ne peux pas l'organiser ici et maintenant. Vous avez déjà observé jusqu'à maintenant combien il n'est pas aisé d'organiser un débat entre les 47 représentants de la population qui siègent ici. Si je dois l'organiser avec tous ceux qui souhaitent s'ajouter au débat et compter un débat avec 100, 200 ou 300 personnes, ce sera impossible de s'entendre. Je dois donc faire respecter les règles du débat démocratique. Nous avons écouté les 3 intervenants qui ont défendu une opinion tout-à-fait respectable et on l'a entendue, je vous demande de permettre à M. De Herde de terminer son intervention, merci.

**M. De Herde** : si la même famille compte 3 enfants, les chiffres pour 2012 seraient de 900€ et dans le nouveau système, grâce à des réductions de moins 40% pour le 3<sup>ème</sup> enfant, les chiffres seront cette année de 330 + 264 + 198, soit seulement 792€ comparé à l'année passée et donc une économie pour cette famille nombreuse de 108€ par rapport à l'an passé. Alors oui, favoriser les familles nombreuses peut entraîner un effort de solidarité des autres. Par ailleurs, je reste intimement persuadé que l'instauration de la demande d'exonération partielle, qui n'existait pas auparavant, est une réelle avancée sociale. Elle permettra à une série de familles de motiver une demande de réduction avant qu'il ne soit trop tard. En effet, avant qu'il ne soit trop tard car mes Collègues, membres du Collège, peuvent en témoigner, quasiment chaque semaine nous sommes confrontés à des procédures judiciaires du passé où le Receveur communal, comme c'est son devoir, poursuit des familles pour des impayés et parfois M. Bernard, ces familles sont

effectivement défavorisées et elles sont condamnées par défaut, ou elles doivent prendre des avocats, et bien dans le nouveau système, et la confidentialité sera respectée Mme Moureaux, si il y a une demande d'exonération partielle qui est motivée, croyez-bien que le Collège des Bourgmestre et Echevins accordera ces exonérations. Et je vous rappelle Messieurs les membres du Conseil que vous avez droit d'accès à toutes les décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins et si vous voudrez plus tard vous faire une opinion sur la jurisprudence qui se dégagera, vous aurez le droit évidemment de vous faire cette opinion. Et pour vous répondre concrètement par rapport au mail qui a été envoyé par ailleurs, par erreur je pense aux 47 Conseillers communaux, il est évident, ça a été dit, je le redis que les familles qui sont confrontées à des gardes alternées ne devront évidemment pas payer les garderies quand l'enfant ne fréquente pas la garderie parce qu'il est à la charge de l'autre parent. 2. Nous avons reçu d'autres demandes d'exonérations et ça me permet de vous dire aussi qu'il y a un accord très, très clair qui a été pris avec le CPAS. Toutes les familles qui dépendent du CPAS et qui sont donc les plus précarisées de notre commune auront le droit d'introduire auprès de leurs assistants sociaux une demande de prise en charge totale ou partielle des frais, non seulement de repas chauds et de garderies par le CPAS comme la Loi l'y invite, et vous savez bien que le CPAS le fait déjà, le fait déjà et le fait aussi pour les factures d'eau, les factures de gaz, les factures d'électricité et les frais de scolarité des enfants. Pour le reste, pour les familles qui ne dépendent pas du CPAS, il convient effectivement d'introduire une demande d'exonération partielle qui soit justifiée, documentée. Le dossier qui doit être remis entre les mains de la Direction sera transmis au service du Receveur communal, comme la Loi l'impose et c'est un fonctionnaire qui est tenu au secret professionnel et le Collège des Bourgmestre et Echevins, le Collège des Bourgmestre et Echevins mais je peux déjà vous dire, et ça va peut-être vous choquer, mais je préfère dire la vérité, que nous avons déjà au département reçu des demandes d'exonérations qui sont un peu incongrues et donc je ne dis pas ici que toutes les demandes d'exonérations vont être acceptées, elles doivent être justifiées. Je prends un exemple : nous avons reçu une demande d'exonération d'un couple de chômeurs qui nous dit : nous sommes tous les deux au chômage, les garderies sont trop chères, nous ne pouvons pas les payer, nous demandons une exonération totale. Sans vouloir préjuger de la décision du Collège, je peux quand même m'avancer en vous disant que personne ne conteste le fait qu'un couple de chômeurs a des moyens financiers moins importants que d'un couple de gens qui travaillent, mais pensez-bien qu'on est en droit de se poser la question, sans autre justification dans le dossier, de la raison d'une utilisation intensive des garderies quand un couple, et malheureusement pour lui, est au chômage.

**M. le Bourgmestre** : s'il vous plaît, la parole est toujours à M. De Herde

**M. De Herde** : en conclusion, si nous comparons les tarifs d'aujourd'hui par rapport à ceux de l'année scolaire passée, il y a une augmentation, elle n'est pas contestée et elle est assumée et si on ramène les tarifs aux tarifs horaires, je vous répète que passé de 20 à 28 centimes pour la garderie du matin par jour, ou de 1€ à 1,12€ pour le midi, de 60 à 87 centimes le soir et de 2€ à 2,16€ le mercredi après-midi n'est pas scandaleux, n'est pas scandaleux et reste inférieur à bien d'autres écoles en Région Bruxelloise. Je terminerai, vous savez bien comme moi à Bruxelles qu'il n'y a pas que les réseaux communaux qui sont organisés et qu'il y a beaucoup d'autres réseaux et que si vous voulez faire une comparaison qui soit exhaustive, il y a lieu de comparer à tous les autres réseaux. Je terminerai en disant que l'émotion de certains membres du PS et du MR dans ce Conseil, et ça ne concerne pas M. Bernard donc, continue à m'étonner, quand on sait que vous appartenez à des partis qui par ailleurs ont par exemple récemment instauré la dégressivité des allocations de chômage, ou

**M. le Bourgmestre** : Mesdames et Messieurs, j'ai un petit souci, j'ai un petit souci, je ne pense pas que nous soyons en mesure de poursuivre sereinement ce débat. Alors ou bien je dois l'arrêter et demander au Conseil communal ce qu'il en pense, ou bien je dois chercher à ce qu'il y ait des conditions raisonnables pour poursuivre ce débat

**M. De Herde** : ou on vantait récemment le tarif des abonnements de la STIB, ou qui ont encore raboté au mois d'août les allocations familiales de rentrée. Votre indignation est donc étonnamment sélective. Enfin, je répète qu'une invitation a été lancée à la nouvelle association de parents dénommée APEX et que j'attends qu'il contacte, me contacte, pour qu'on puisse fixer une date. Je terminerai par une note plus constructive : peut-être serait-il utile Mme Moureaux, M. Verzin, que vous invitiez les Parlementaires de vos partis qui siègent au Parlement de la Communauté Française, à réfléchir sur cette question : ne serait-il pas utile de légiférer afin que chaque enfant, de chaque réseau et de chaque commune, soit mis sur le même pied en ce qui concerne les frais de garderies, vous feriez certainement œuvre utile.

**M. le Bourgmestre** : alors est-ce que je peux inviter le Conseil communal, on vient d'avoir un long débat qui a duré, je pose la question, M. Bouhjar laissez-moi poser la question avant de tenter d'y répondre, ça intéresse d'autres Conseillers communaux, je pose la question au Conseil communal, dans ce débat, l'un des 3 intervenants c'est M. Bernard, a déposé une motion proposant l'annulation et le retrait du Règlement. Je propose, si vous êtes d'accord, de procéder au vote puisque ça me semble aller dans le sens de ce qui est demandé par les 3 intervenants, sauf si certains souhaitent prendre la parole avant ce vote. Je vois gentiment des mains qui se lèvent dans le public, je ne peux pas vous donner la parole, OK, le Conseil communal n'est pas un lieu où nous pouvons organiser sereinement un débat entre les habitants qui nous font le plaisir d'être là et on est heureux de les voir et les membres du Conseil communal, il y a d'autres manières d'organiser cet échange, ce dialogue, ce débat et je ne peux pas le faire dans le cadre du Conseil communal. Dans le cadre du Conseil communal, le débat s'organise avec les membres du Conseil communal en présence du public, mais avec les membres du Conseil communal. Je me tourne donc vers les membres du Conseil communal, j'ai Mme Moureaux qui demande la parole, je vais noter les demandes d'interventions mais je devrais normalement réserver la parole à ceux qui sont intervenus tout à l'heure, c'est-à-dire Mme Moureaux, M. Verzin et M. Bernard, dans cet ordre.

**M. Lahlali** : ....je disais, donc je faisais la demande, je vous fais la demande M. le Bourgmestre, de prendre la parole, ne fusse que très brièvement, puisque M. De Herde a parlé et a rejeté la responsabilité sur d'anciens Echevins, dont je fais partie.

**M. le Bourgmestre** : parfait. Donc je donne la parole à Mme Moureaux, à M. Verzin, à M. Bernard, ce sont les seuls intervenants dans ce débat et ensuite à M. Lahlali pour fait personnel.

**Mme Moureaux** : tout d'abord sur la question des tarifs, donc j'entends vos arguments au niveau du Collège mais je m'étonne que les parents qui sont en 1<sup>ère</sup> ligne pour prendre les meilleures décisions pour leurs bourses, les parents, en fait ce que vous êtes entrain de dire c'est qu'ils ne savent pas compter, parce que la diminution de fréquentation des garderies, elle est là, et bien étant donné que j'ai entré dans le cadre de l'interpellation que j'avais entrée au niveau du Collège et de sa mise à jour, une question qui a été transformée en question écrite à ce sujet, nous pourrions avoir un nouveau débat là-dessus au prochain Conseil, mais pour moi c'est évident, et pour un certain nombre des parents présents ici, c'est évident. Alors si il y a baisse de fréquentation, excusez-moi, c'est que les parents ont fait leurs comptes et qu'ils ne s'y retrouvent pas. Alors peut-être que c'est d'autres frais qui font qu'ils ne vont plus fréquenter la garderie à leurs enfants, mais ce n'est certainement pas une baisse des tarifs comme vous le prétendez. Alors personnellement je reste tout-à-fait perplexe quant au fait que vous ne transmettez pas, à personne, les critères sur base desquels vous allez octroyer des exonérations, ce qui signifie que vous pensez que les parents sont capables, peut-être le sont-ils, de rédiger des demandes et des dossiers qui à tous coups vous séduiraient sur base des critères qu'ils ne connaissent pas. Alors je vous signale quand même qu'au niveau du CPAS, des agents sont formés pendant des années et ensuite payés pendant des heures pour gérer ce type de dossier, donc je ne comprends pas comment vous pensez que votre système va aboutir à des choses à tous coups justes, alors que vous demandez aux parents de faire un travail d'assistant social et que ensuite vous-même vous vous arrosez également un rôle d'assistant social. J'ai encore 2 très petits points. Le 1<sup>er</sup> c'est que pour un David Van Cauwenberg dont nous avons vu la demande d'exonération qu'il vous a écrit, je suis désolée, derrière il y a des dizaines et peut-être même des centaines de parents qui ne pourront pas faire ce type de témoignage et qui ne sauront jamais, parce qu'on ne l'a vu écrit nulle part, qu'ils ne sauront jamais qu'ils ont le droit de faire ce type de demande à la commune. Quand bien même ils le savent, le faire sera excessivement difficile pour eux, donc là il y a un souci dans l'information quant à cette prétendue souplesse dont vous nous avez parlée. Le dernier point concerne la concertation : vous m'apprenez que l'APEX, ben en fait vous soupçonnez que je ne sais pas qui l'a instrumentalisé. Vous m'apprenez que donc vous êtes à leur disposition mais que malheureusement ils ne vous ont pas répondu. Mais moi je vais vous dire que l'APEX, il semble que ce soit juste la réunion des personnes que vous êtes supposé avoir déjà concertés. Alors là je ne comprends plus, parce que soit vous les avez concernés et dans ce cas-là vous ne devez pas dire qu'ils ne vous ont pas répondu, soit vous ne les avez jamais concertés et effectivement le récit des parents qui sont là, c'est vous les avez reçus mais vous aviez déjà un texte écrit et là je demande qu'est-ce que c'est une concertation pour vous, qu'est-ce que c'est une concertation pour vous et M. Clerfayt, Bourgmestre, assurez-vous de ce que c'est qu'une concertation pour le Collège, merci.

**M. Verzin** : que dire de plus après ce que Mme Moureaux a dit ? Peut-être 2 choses : la 1<sup>ère</sup> c'est que nous sommes aujourd'hui je pense le 23 octobre, la rentrée a eu lieu au début septembre et

jusqu'à ce jour, les Directions d'écoles et les secrétariats d'écoles ne disposent d'aucun programme informatisé qui leur permette de gérer le système que l'Echevin prétend vouloir mettre en place. Autrement dit, tout est aujourd'hui noté sur des papiers que personne n'a transmis à personne et que le Receveur si un jour il les reçoit, sera obligé lui-même d'encoder, probablement pas avant janvier. Ce qui veut dire quoi mes Chers Collègues ? Ce qui veut dire qu'au mois de janvier, les parents seront invités à payer sur base des nouveaux tarifs le mois de septembre, le mois d'octobre, le mois de novembre et le mois de décembre en une seule fois, voilà ce qui va se passer. La 2<sup>ème</sup> chose que je voulais vous dire, c'est que par rapport à un tel système, non seulement il faut évidemment se concerter avec les parents, mais il faut aussi écouter les Directions et les secrétariats d'écoles, ce qu'évidemment celui qui a la charge du département ne fait pas du tout. Aujourd'hui, plus personne n'ose dire quoi que ce soit aux réunions où on est censé se concerter. La 3<sup>ème</sup> chose que je voulais vous dire, c'est que par rapport à tout ce système, il y a une faille que peut-être ici un certain nombre d'entre nous ne maîtrisent pas, tout doit être géré, non pas par le service de l'instruction publique, non pas par les écoles et leurs Directions, mais par le service de la recette. Je vous demande donc M. le Président, M. le Bourgmestre, d'aller interroger M. le Receveur communal Wellens pour savoir s'il a aujourd'hui la moindre idée de la manière et les personnes des ressources humaines qu'il va affecter à récolter, à traiter et ensuite à faire payer les centaines, voire les milliers de formulaires de virements qu'il aura à gérer. La réponse mes Chers Collègues aujourd'hui il est évident, il n'y a personne pour gérer cela. C'est donc aujourd'hui une usine à gaz qui est entrain de nous être construite, le seul problème c'est que M. De Herde a peut-être du gaz dans la tête, il n'y en a pas dans l'usine, ça je peux vous le dire.

**M. Bernard** : alors M. De Herde, vous invoquez une circulaire, une circulaire de la Région Bruxelloise, j'aimerais, qui soi-disant imposerait qu'on fasse payer le coût d'un service dans leur intégralité à ceux qui les utilisent, mais je dirais qu'une circulaire est une circulaire, elle n'a pas force de Loi, elle engage finalement que Rudy Vervoort et le Gouvernement Régional Bruxellois et donc comme cette circulaire n'a pas force de Loi, qui n'engage que Rudy Vervoort et le PS, finalement vous avez la liberté de choix, vous avez la liberté de choix sur les modalités, sur les montants, et je trouve que là-dessus chacun doit assumer sa responsabilité et je crois que ça ne sert à rien de la reporter sur le PS ou le MR, le PS, le CDH ou Ecolo, alors qu'ici à Schaerbeek vous avez l'entière liberté de choisir si oui ou non vous allez faire payer les familles ou pas. 2<sup>ème</sup> chose, les montants ont bien augmentés et toutes les personnes qui ont revu et relu et réétudié et recalculé les chiffres, ...qu'ils ont augmentés bien au-delà de l'indexation, bien au-delà. Troisièmement, je trouve ça assez inacceptable qu'on joue le discours de la division, que sous prétexte qu'il y a une réduction pour les familles nombreuses, on vienne dire que les familles qui n'ont pas de famille nombreuse doivent être solidaires, c'est ce que vous avez dit. Non à la division, globalement ce sont toutes les familles Schaerbeekoises qui vont devoir payer une augmentation budgétaire au budget 2013 qui globalement augmentait. Donc c'est pas parce qu'il y a une certaine catégorie de personnes qui bénéficient d'une certaine réduction que cette augmentation générale n'est pas existante. Quatrièmement, sur les exonérations, ben aujourd'hui vous nous confirmez que ça va être l'arbitraire qui va régner. Il y a eu une remarque très pertinente des gens qui sont dans la salle qui a été dite et que vous refusez d'écouter, d'entendre, c'est écrit où, c'est écrit où les motifs d'exonérations, ces gardes alternées, ces primo-arrivants, des gens qui sont dans une situation de chômage, ces gens qui ont des horaires flexibles, ces gens qui ont une situation familiale ou professionnelle qui change, vous dites que le Collège va décider de qui va bénéficier de l'exonération. C'est écrit où ? Et ma 2<sup>ème</sup> question : vous êtes entrain de mobiliser je ne sais combien de fonctionnaires qui vont devoir traiter ces demandes d'exonérations sur base de critères inconnus, vous êtes entrain de mobiliser ces fonctionnaires et en plus le Collège qui devra décider de à qui on exonère, vous êtes entrain de mobiliser toute une série de personnes, alors ma question elle est simple : pourquoi ne pas mobiliser ces gens pour noter ce que les familles consomment réellement en garderies ? Et d'avoir un système : ce qu'on paye, on l'a consommé et donc ça veut dire concrètement qu'on mette fin à ce système de forfaits, coûteux pour les familles et inadapté à la vie des familles aujourd'hui.

**M. le Bourgmestre** : pour une très courte intervention : M. Lahlali pour fait personnel.

**M. Lahlali** : oui M. le Président, je ne vais pas revenir sur le débat puisque je pense que Mme Moureaux, M. Verzin, M. Bernard ont dit l'essentiel.

**M. le Bourgmestre** : vous avez la parole pour des faits personnels

**M. Lahlali** : je ne vais pas donc revenir sur ces faits-là j'ai bien dit que je n'interviens pas sur le sujet. Néanmoins, je voudrais rassurer effectivement, affirmer ici que oui depuis 93 les garderies, les frais de garderies n'ont pas augmentés. Oui effectivement je n'ai pas accepté et sans doute ni

mon prédécesseur et celui qui m'a suivi, n'ont jamais accepté, même en 2000 où nous étions dans une situation beaucoup plus difficile, nous n'avons pas touché aux garderies. Oui, je l'assume, ça c'est de 1, autant que les autres le sachent et je pense que c'est honorable de notre part. Je dirais même que M. De Herde rejette la faute sur les autres en disant c'est de la faute des autres qui n'ont pas indexé les garderies, qu'on en est arrivé là. Je lui rappelle qu'il a fait partie d'un même Collège et que nous avons quand même été dans ce Collège ensemble. Toujours par rapport à l'argument la faute aux autres et certains arguments que j'ai entendu ce soir me sidèrent. Le problème des avantages sociaux : depuis quand il date M. De Herde ? Et depuis combien de temps il est devenu une contrainte et une obligation pour augmenter les garderies ? A ma connaissance, il date de bien avant 2000, déjà en 94-95, ça c'est de 1. Est-ce que c'est parce que il y a un nouveau changement de majorité qu'on évoque le problème des avantages sociaux ? Je pense que c'est plutôt ça. Maintenant par rapport à cet argument, je ne le trouve pas du tout justifié. Quant à la circulaire de la Région, M. Bernard l'a évoquée et je pense qu'à tous les niveaux de pouvoirs il y a une circulaire qui indique comment procéder à l'élaboration de budgets. Mais elle n'a aucun caractère obligatoire, sauf pour certaines choses, et je ne pense pas que d'autres communes qui ont maintenu un système de garderies beaucoup moins cher, je ne pense pas qu'elles aient été contraintes par cette circulaire à augmenter le tarif de leurs garderies. Je vous remercie.

**M. le Bourgmestre** : parfait. Je vous invite maintenant Mesdames et Messieurs, membres du Conseil communal, à vous prononcer sur la motion qui a été déposée par M. Bernard au point 61 de cet ordre du jour. Nous venons abondamment d'en discuter, ça fait plus de  $\frac{3}{4}$  d'heure, même 50 minutes qu'on en débat, une heure même qu'on en débat. La motion est sur vos bancs. Non je ne compte plus donner la parole, chacun l'a eue abondamment M. Bernard

**M. Bernard** : s'il y a une réelle concertation entre les parties et que M. De Herde fait ce qu'il a dit, c'est-à-dire rencontrer les associations de parents représentatives et éventuellement voir

**M. le Bourgmestre** : M. Bernard, ne recommençons pas le débat. M. De Herde a indiqué tout à l'heure qu'il avait à la veille du Conseil communal précédent rencontré une série de parents s'annonçant comme représentatifs de parents de 6 écoles communales Schaerbeekoises, sur base de quoi il avait fait une proposition au précédent Conseil communal, M. De Herde a dit également qu'il avait reçu un courrier de l'APEX, l'association des parents d'écoles de Schaerbeek, courrier que j'ai reçu également qu'ils ont demandé que je vous transmette à tous, qui vous a été transmis à tous les membres du Conseil communal, il a répondu qu'il était prêt à les rencontrer, voilà sa réponse et donc il faut trouver une date pour cela. Voici les éléments du dossier, sur ce dossier je suis saisi d'une motion par vous-même. Je propose de la mettre aux voix, sauf si vous souhaitez la retirer. Qu'est-ce qu'on fait ? Vous la maintenez ou vous la retirez ? Je viens de vous répondre sur la concertation, je viens de vous répéter les informations et annonces qu'a faites M. De Herde qui sont très claires, OK, parfait, je mets la motion au point 61 au vote par appel nominal, j'invite M. Bouvier à faire l'appel nominal qui soutient, donc c'est oui pour soutenir la motion de M. Bernard qui propose le retrait et la suspension du Règlement, non pour ceux qui ne soutiennent pas la proposition de M. Bernard. La motion est donc rejetée.

#### **Ordre du jour n° 43 -- Agenda nr 43**

#### **Le couronnement du Roi Philippe - Le soutien des Schaerbeekoises (Motion de Monsieur Yvan de BEAUFFORT)**

#### **De kroning van Koning Philippe - De steun van de schaarbeekse bevolking (Motie van de heer Yvan de BEAUFFORT)**

**M. de Beaufort** : on va attendre un petit peu, on ne va pas mélanger les genres

**M. le Bourgmestre** : je demande à ceux qui le souhaitent de quitter la salle et de permettre la poursuite de l'examen des points inscrits à l'ordre du jour. Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée.

Madame, je vais vous demander de sortir s'il vous plaît.

**M. de Beaufort** : M. le Président, Chers Collègues, croyez-bien que je suis désolé de devoir prendre la parole après un tel débat, mais dans la poursuite de nos travaux, je voulais proposer une autre sorte de motion plus joyeuse celle-là à l'occasion de l'abdication du Roi Albert et de l'avènement du règne du Roi Philippe, mais avant toutes choses, je voulais profiter des joyeuses

entrées du couple royal dans de nombreuses villes du pays pour suggérer, à la suggestion de ma Collègue et amie Faouzie Chiadekh pour proposer à la commune d'envisager une joyeuse entrée dans la 1<sup>ère</sup> commune du pays, puisque le couple royal est rentré dans de nombreuses villes, de suggérer une joyeuse entrée dans la commune de Schaerbeek. Mais la motion que je voulais vous soumettre dans la foulée des festivités et de la passation de règne était la suivante et j'ai fait un peu à votre suggestion M. le Président le tour des Chefs de groupes pour m'assurer qu'il y ait un consensus sur le texte de cette motion, pour être certain que la situation était bien maîtrisée ici.

**M. le Bourgmestre** : est-ce que je peux vous demander dans le public s'il vous plait, soit d'aller parler dehors mais de ne pas perturber la poursuite de l'examen des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil. Mrs. Dönmez et Bouhjar, je vous invite, Mme Moureaux merci de respecter la démocratie Mme Moureaux, parfait, M. de Beaufort vous pouvez continuer.

**M. de Beaufort** : M. le Président, voilà, je voulais proposer à l'attention de ce Conseil la motion suivante, motion dont le texte a été légèrement revu après concertation avec l'ensemble des Chefs de groupes de ce Conseil et donc j'espère qu'elle obtiendra un soutien à l'unanimité. Le texte est le suivant : à l'occasion de l'abdication du Roi Albert II et de l'avènement du règne du Roi Philippe et au nom de l'ensemble des Schaerbeekoïses, le Conseil communal souhaite remercier le Roi Albert II et son épouse la Reine Paola pour leur entier dévouement à notre pays et à son peuple. Le Conseil communal adresse ses félicitations les plus vives au nouveau Roi des Belges le Roi Philippe et à son épouse la Reine Mathilde. Le Conseil communal, et c'est ici que ça change un tout petit peu, assure au Roi et à la Reine l'attachement de la commune de Schaerbeek, ainsi que son soutien le plus entier. Merci beaucoup de faire voter cette motion.

**M. le Bourgmestre** : parfait. Tout le monde a pris connaissance de la motion telle que corrigée par M. de Beaufort, reconnaissons que nous sommes quand même quelques mois après ce 21 juillet qui a vu l'intronisation du nouveau Roi. Il me semble qu'à l'occasion la population a eu l'occasion de se réjouir de cet événement et de participer à la liesse populaire de l'avènement d'un nouveau Roi et de remercier le Roi Albert II pour ses bons et loyaux services pour la nation. Je peux vous dire que, je crois que la commune de Schaerbeek était d'ailleurs très bien représentée lors des cérémonies d'abdication d'une part et les prestations royales d'autre part puisque tant Mme Onkelinx que moi-même avons participé et représentations donc implicitement aussi la population Schaerbeekoïse à ces divers événements. Je peux vous dire aussi qu'au courant de l'été, lorsque j'ai appris la 1<sup>ère</sup> annonce qui avait été faite des joyeuses entrées royales dans le pays, qui étaient annoncées dans tous les chefs-lieux de provinces sauf en Région Bruxelloise, j'ai dès le milieu de l'été envoyé un courrier au couple Royal, non seulement pour les féliciter mais également pour les inviter à venir à Schaerbeek, car il me semblait souhaitable qu'au-delà du caractère très protocolaire et cérémonial des joyeuses entrées dans les chefs-lieux de provinces, ils puissent également venir rencontrer la population dans les quartiers et dans les quartiers de Bruxelles dans une commune vivante, une commune populaire comme celle de Schaerbeek. Je n'ai pas eu de réponse. Depuis lors j'ai appris qu'il y avait une joyeuse entrée à la Ville de Bruxelles dans l'Hôtel de Ville, dans ce haut lieu symbolique mais très touristique, un peu peut-être loin de la vie réelle des Bruxellois et donc j'espère qu'ils auront à cœur un jour peut-être de répondre à cette sollicitation que je leur ai faite.

Voilà, est-ce qu'il y a un accord sur la motion telle qu'elle était amendée, discutée, sauf M. Bernard qui a une remarque sur le texte ?

**M. Bernard** : ben j'aurais pu voter pour M. le Président, dommage que ni le Roi ni la Reine ne sont élus au suffrage universel et j'invoque donc ma fibre républicaine et démocrate et donc je voterai contre la motion.

**Mme Lorenzino** : je m'abstiendrai parce qu'effectivement une fois n'est pas coutume, je suis d'accord avec M. Bernard, donc je suis républicaine par conviction, mais comme sans doute nombreux autres Schaerbeekoïses, mais je remercie toutefois le Roi Albert pour le travail qu'il a accompli, surtout pendant les crises importantes que notre pays a connues et je souhaite au Roi Philippe un règne plus serein.

**M. le Bourgmestre** : parfait. Est-ce que je peux considérer que la motion est adoptée à la majorité avec 1 voix non et 1 abstention, M. Bouvier l'inscrira comme ça dans les registres.

**Vote sur la motion : Adopté par 31 voix contre 1 et 1 abstention**

LE CONSEIL COMMUNAL

A l'occasion de l'abdication du Roi Albert II et de l'avènement du règne du Roi Philippe et au nom de

l'ensemble des Schaerbeekois,

1. souhaite remercier le Roi Albert II et son épouse la Reine Paola pour leur entier dévouement à notre pays et à son peuple.
2. adresse ses félicitations les plus vives au nouveau Roi des Belges le Roi Philippe et à son épouse la Reine Mathilde.
3. assure au Roi et à la Reine l'attachement de la commune de Schaerbeek ainsi que son soutien le plus entier.

\* \* \*

**Madame Moureaux quitte la séance -- Mevrouw Moureaux verlaat de vergadering**

\* \* \*

### **Ordre du jour n° 58 -- Agenda nr 58**

**L'utilisation du site internet pour les demandes administratives du service de l'Etat Civil  
(Demande de Monsieur Seydi SAG)**

**Het gebruik van de internet site voor de administratieve aanvragen van de Burgerlijke Stand  
(Verzoek van de heer Seydi SAG)**

**M. Sag** : merci M. le Président. Donc certains matins, j'observe de longues files d'attente devant la maison communale. Nous savons qu'il est possible de réaliser plusieurs démarches administratives via la carte électronique. En référence au point 1.4 de la 3<sup>ème</sup> partie du programme de majorité concernant le développement de la commande de documents et le contact par internet, ma 1<sup>ère</sup> question est la suivante : quel est le taux d'utilisation du site internet de la maison communale pour les commandes de documents. La seconde est : que fait la commune pour favoriser davantage les commandes de documents par internet et l'utilisation de la carte électronique pour permettre à un guichet en ligne ouvert 24/24h. Par ailleurs, serait-il envisageable d'envoyer certains documents par courrier comme par exemple l'envoi automatique de la composition de ménage chaque année avant le début de l'année scolaire, ceci pourra diminuer les longues files d'attentes à la commune et ainsi peut-être d'alléger la tâche du personnel, merci pour vos réponses.

**M. Guillaume** : M. le Conseiller, le hasard fait bien les choses puisque sans savoir que vous alliez m'interroger sur ce point, je l'avais déjà mis à l'ordre du jour de la commission Etat-civil du 21 octobre et si vous lisez le procès-verbal et le petit fascicule distribué à cette occasion et que vous avez sur vos bancs, vous avez déjà une vue d'ensemble de la procédure et les réponses à vos questions. Il y a eu en plus une démonstration en 'live' si je puis dire des manœuvres à effectuer par un fonctionnaire, mais je vais cependant évoquer plus précisément vos 2 questions, enfin qui sont devenues 3 entretiens, mais je vais essayer de répondre à la 3<sup>ème</sup> bien que elle ne figurait pas sur votre demande.

1. Oui il y a beaucoup de monde qui passe à la salle des guichets de l'Hôtel communal, en moyenne, en moyenne 1.000 personnes par jour, le chiffre fluctue en fait entre 6/700 et 1.500 selon les périodes, sans tenir compte d'ailleurs de l'antenne radium, l'antenne radium ça fait à peu près 100 à 150 par jour. Du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 21 octobre 2013, 48.821 certificats ont été émis aux guichets traditionnels du seul service population, donc manuellement, sans l'Etat-civil, donc seul service population. Pendant la même période, il y a eu 760 certificats délivrés via Iris-box. Ce n'est pas beaucoup mais ce chiffre ne tient pas compte des copies d'actes délivrés par le service d'Etat-civil proprement dit, ni et surtout des demandes par mail, car il faut savoir qu'outre la délivrance automatique de documents par Iris-box, l'administration répond aussi aux demandes par mail non automatisé, donc ça veut dire que par exemple n'importe qui peut, sans carte d'identité, sans lecteur de carte d'identité, adresser un mail à la commune et demander par exemple un certificat de résidence. L'administration lui répondra en lui demandant bien-sûr d'abord de payer 8€ au compte qu'elle indiquera et ensuite elle enverra le document par la poste, comme pour Iris-box d'ailleurs. Comme il y a à peu près le même nombre de demandes par mail que par Iris-box, il faut donc doubler ce chiffre de 760. Donc au total ça fait, je me suis amusé à le calculer, 1,6% des demandes de certificats qui sont traitées par Iris-box sensu-stricto et plus de 3% par courrier électronique en général, ça peu paraître peu mais pour vous donner un exemple, à Saint Josse c'est 0,02% et 1,2% à Molenbeek. Bien-sûr ce chiffre peut et doit être amélioré,

néanmoins certaines démarches ne pourront jamais être remplacées par le courrier électronique. Je pense par exemple à la gestion des dossiers lourds d'étrangers, les transcriptions de divorces, les démarches en matière de nationalité ou de carte d'identité ou de passeport et d'une façon générale toute transmission d'un acte authentique ou d'un jugement doivent rester manuelle, le contact humain aussi reste important pour les explications de certaines démarches.

2.? Alors je vous livre, c'est pas exhaustif mais je vous livre en vrac quelques actions qu'elle mène. D'abord le service envoie les documents par la poste mais sans frais postaux, donc on n'ajoute pas un supplément. Deuxièmement, le sigle Iris-box se trouve sur chaque page du site communal et il y a interconnexion entre les 2 sites. Troisièmement, l'accès à Iris-box est possible 7/7 jours et 24/24h gratuitement, donc je vais dire sans supplément encore une fois postal ou autre. Quatrièmement, des articles ont paru dans Schaerbeek-info sur cette question et un nouveau est d'ailleurs en préparation. Cinquièmement, l'usage généralisé des cartes d'identité électroniques, y compris pour étranger, a accru la population susceptible d'en bénéficier parce que toute personne, titulaire d'un document d'identité électronique peut y recourir, y compris les étrangers. Enfin le panel de documents disponibles par voie électronique est de plus en plus étendu. Actuellement, il y a 17 documents au total, mais 12 pour le seul service Etat-civil/population, donc 12 documents sont transmissibles aussi bien des documents population que des actes Etat-civil. Le problème est qu'actuellement, toute notre population est loin d'être informatisée, mais c'est entrain de changer, notamment par les cours d'informatique, je parle des cours d'informatique non seulement dans les écoles mais aussi par exemple des cours d'informatique que nous avons mis au point pour les seniors et je pense donc que l'usage de l'électronique pour les commandes de documents ne fera que croître et même croître assez vite. Alors je réponds très brièvement à votre question dont je n'avais pas connaissance en ce qui concerne l'envoi automatique de composition de ménage à certains parents. Le problème est de définir justement quels sont les parents qui veulent éventuellement cet envoi parce que on ne sait pas définir cette population à l'avance, ce n'est pas comme une liste électorale par exemple qui est arrêtée 2 mois avant les élections et qui comporte un nombre bien précis de noms et donc ça coûterait sans doute fort cher à la commune, ne serait-ce qu'en frais d'envois postaux pour une liste qui n'est pas clairement définie à l'avance. Voilà, je pense avoir répondu à vos questions, mais bien-sûr il y a encore des données qui se trouvent dans le rapport que vous avez sur vos bancs et dans le procès-verbal, mais enfin je suis disposé évidemment à répondre à d'autres questions.

**M. Sag** : merci pour les réponses M. l'Echevin. Je ne vais pas revenir dans les débats surtout que ma 3<sup>ème</sup> question n'était pas sur la feuille, mais juste pour savoir, est-ce qu'il y a déjà eu une étude d'analyse de coûts d'envois automatiques des documents, c'est-à-dire les frais des timbres, mais donc à soustraire le coût du personnel, etc.

**M. Guillaume** : ....par acte, je ne peux pas vous dire ça fait autant de milliers d'euros, etc, mais il est clair que donc on paye chaque fois qu'on envoie un document on paye les timbres bien sûr en plus, mais ça coûte aussi en personnel parce que le personnel prend sans doute presque autant de temps à traiter les demandes et à envoyer les documents que s'il était au guichet, mais par contre ça a évidemment un avantage énorme, c'est que ça décongestionne la salle des guichets, ça c'est clair, donc c'est ça l'avantage, ce n'est pas en avantage en gain de temps ou d'argent, mais c'est un avantage en terme de décongestion de la salle des guichets et c'est ça le but, quand on aura un jour 30 ou 40% des gens qui feront des commandes par Iris-box ou par mails, ça va évidemment réduire considérablement les personnes qui viennent dans la salle des guichets et probablement que les personnes qui resteront, c'est-à-dire mettons je dis comme ça 50 ou 60%, ce sont des personnes qui ne peuvent pas faire autrement, qui doivent accomplir une des opérations manuelles dont je vous ai parlé en début d'exposé.

## **Ordre du jour n° 59 -- Agenda nr 59**

### **Les cartes de stationnement (Demande de Monsieur Georges VERZIN)**

#### **De parkeerkaarten (Verzoek van de heer Georges VERZIN)**

Ce point est reporté --- Dit punt werd uitgesteld.

**Ordre du jour n° 60 -=- Agenda nr 60**

**L'application du Règlement-redevance pour les services d'accueil en milieu scolaire (Demande de Monsieur Georges VERZIN)**

**De toepassing van het Bijdragereglement voor de kinderopvang in de scholen (Verzoek van de heer Georges VERZIN)**

Ce point a été développé lors de la discussion du point 42 -=- Dit punt werd uiteengezet tijdens de bespreking van het punt 42.

**Ordre du jour n° 61 -=- Agenda nr 61**

**La redevance pour les services d'accueil en milieu scolaire (S.A.M.S.) pendant l'année scolaire (Demande de Monsieur Axel BERNARD)**

**De bijdrage voor de schoolopvang gedurende het schooljaar (Verzoek van de heer Axel BERNARD)**

Ce point a été développé lors de la discussion du point 42 -=- Dit punt werd uiteengezet tijdens de bespreking van het punt 42.

**QUESTIONS ORALES -=- MONDELINGE VRAGEN**

**Ordre du jour n° 62 -=- Agenda nr 62**

**La commune ne devrait-elle pas développer un véritable plan d'accueil pour la Schaerbeek Media City? (Question de Monsieur Yvan de BEAUFFORT)**

**Moet de gemeente Schaarbeek geen waar onthaalplan voor het Schaerbeek Media City opstellen? (Vraag van de heer Yvan de BEAUFFORT)**

Monsieur de Beaufort a posé sa question lors de la discussion du point 39 -=- De heer de Beaufort stelde zijn vraag tijdens de bespreking van het punt 39.

**Ordre du jour n° 63 -=- Agenda nr 63**

**Les problèmes de renards et de corneilles qui endommagent les sacs poubelles (Question de Madame Debora LORENZINO)**

**Het probleem van de vossen en kraaien die de vuilniszakken beschadigen (Vraag van Mevrouw Debora LORENZINO)**

**Mme Lorenzino** : donc lutter contre la malpropreté est un défi quotidien, quoi qu'en pense M. Van Gorp et il est primordial pour notre commune et les efforts déjà réalisés en cette matière sont visibles. Cependant, dans certaines rues ou quartiers, les riverains constatent régulièrement que leurs sacs poubelles sont éventrés avant la collecte par des animaux à la recherche de nourritures, tels que les renards, les corneilles ou encore les pies. D'autres communes rencontrent également les mêmes problèmes, même si donc à différentes échelles. La commune d'Auderghem par exemple a récemment menée une expérience pilote pour remédier à ce problème. Celle-ci proposait donc de protéger les sacs blancs par une poubelle rigide et les résultats semblent être satisfaisants. J'aurais donc souhaité connaître donc quel est le périmètre exact qui est concerné par cette problématique. J'imagine qu'il s'étend, enfin il doit s'étendre d'environs directs du parc et le long du chemin de fer. Quelle est l'ampleur du problème ? Est-ce qu'il s'agit d'un problème réel ou ce sont des cas rares plutôt isolés ? Quels sont les dégâts qui sont éventuellement constatés et est-ce qu'on observe le même phénomène au niveau des

poubelles publiques et quelles sont les solutions envisagées pour y remédier. La solution des poubelles rigides est-elle envisageable chez nous, merci.

**M. Köksal** : oui, bonsoir Mme Lorenzino. Disons effectivement, certaines communes comme le citez ont passé à une autre étape puisque le problème qu'ils connaissent est différent de la nôtre tout d'abord, il n'y a pas plus d'animaux sauvages corneilles ou renards que de par le passé sur notre zone à Schaerbeek. Les communes dont vous citez sont les communes avoisinants le bois de la Cambre d'une part, la forêt de Soignes d'autre part, c'est-à-dire Uccle, Auderghem, Watermael-Boitsfort, Forest et une autre commune comme celle d'Ixelles qui probablement va également passer à une étape pour le quartier qui entoure le petit lac, les étangs d'Ixelles. A Schaerbeek, nous avons effectivement, ces dernières semaines, eu 4 demandes, 4 réclamations au niveau de riverains. Il y a un peu plus d'un mois, nos services, j'ai demandé aux services de faire une évaluation. Nous sommes allés le matin, avant la collecte des ordures ménagères, de faire un contrôle, entre-autres la problématique est connue ou nous est signalée autour du parc Josaphat surtout, l'avenue Azalée, le boulevard Lambermont entre-autres et dans les 2 tests que nous avons opérés, sur 300 sacs il n'y en avait que 2 d'éventrés, c'est-à-dire que nous ne sommes pas au même niveau que d'autres communes. Nous avons effectivement demandé pour voir si nous devrions passer à un autre stade, l'usage de poubelles en durs, mais actuellement les études montrent que nous ne sommes pas touchés comme les communes précitées d'une part, d'autre part il y a effectivement une recrudescence, je ne dirais pas une précrudescence, mais de temps en temps on voit un renard passer le long du parc entre-autres ou de l'autre côté, dans le quartier Latinis, mais le renard est connu pour être disons avoir élu domicile le long des talus, le long du chemin de fer qui est justement inhabité, mais qui sort tard le soir et on a peu de témoignages concernant leurs présences, voilà.

#### **Ordre du jour n° 64 -- Agenda nr 64**

##### **Les problèmes des sacs poubelles déposés sur les fosses des arbres (Question de Madame Debora LORENZINO)**

##### **Het probleem van de vuilniszakken die op de kuilen van bomen neergelegd worden (Vraag van Mevrouw Debora LORENZINO)**

**Mme Lorenzino** : voilà toujours sur la même thématique. Donc un second problème de malpropreté que je me permets donc de relever ici est le fait donc que certains habitants déposent leurs sacs poubelles sur les fosses des arbres. Le problème est que cela crée d'importants tas de sacs puisque dès que le 1<sup>er</sup> sac est déposé, on constate que les autres, les voisins ou d'autres habitants ont tendance à venir ajouter leurs sacs, donc qui effectivement créent un gros tas. Donc outre le fait que cela n'est pas agréable à voir, par des temps de chaleurs fortes lorsque la température augmente, cela, enfin toutes les mauvaises odeurs se concentrent également au même endroit et donc ça crée également des désagréments olfactifs. Donc ma question est donc de savoir si cette pratique est fréquente, on m'a parlé donc d'un cas à proximité de la place Léhon, mais est-ce que c'est vraiment une problématique réelle sur le territoire de la commune. Est-ce qu'il existe un Règlement qui interdit cette pratique ? Quelle est la position du Collège au niveau de l'information des citoyens, au niveau des sanctions et quelle est, enfin est-ce qu'il y a une contre-indication pour les arbres ? Voilà, merci.

**M. Köksal** : il y a effectivement, dans le Règlement général de police, qui dit explicitement à l'Article 20 : il est interdit de déposer les emballages conformes d'immondices aux pieds des arbres, les riverains doivent déposer les emballages conformes d'immondices, c'est-à-dire ordures ménagères, devant l'immeuble qu'ils occupent sur le trottoir de manière à ne pas gêner la circulation et à être parfaitement visibles de la rue. Il y a disons effectivement dans certains quartiers, on peut parfois rencontrer ce problème, mais pour information Schaerbeek, je pense que M. Bernard Guillaume pourra le confirmer, nous avons chaque année plus ou moins 10.000 nouvelles inscriptions au niveau du registre de la population, 10.000 qui sortent, peut-être que les nouvelles personnes connaissent pas les règles en vigueur, mais une fois que le problème est signalé à nos services, nous utilisons des bâches informatives sur ces emplacements pour signaler qu'il est interdit de déposer les sacs d'immondices entre-autres. Et puis dans un 2<sup>ème</sup> temps, le service avait déjà de par le passé quand c'est nécessaire de faire un toutes boîtes pour informer les riverains dans les quartiers dont le problème est connu. Puis si nous arrivons à voir, si le problème effectivement persiste et que nous arrivons à déterminer qui en est l'auteur, on

**23.10.2013**

donne un avertissement et que si on voit qu'il n'y a aucun changement dans les habitudes, il y a une amende administrative qui est infligée. Mais si il y a des riverains qui se plaignent ou qui remarquent qu'il y a ou qu'il pourrait y avoir ce genre de problème, ils sont les bienvenus, nous avons un numéro vert, qu'ils téléphonent au numéro vert, qu'ils laissent le message, c'est 24/24h., 7/7 jours et notre service donne immédiatement suite, voilà, merci.

**La séance publique est levée à 22 heures et 30 minutes -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 22.30 uur.**